This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 401825 DUPL

923.7 D8

Daniel

La Guerre aux États-Unis

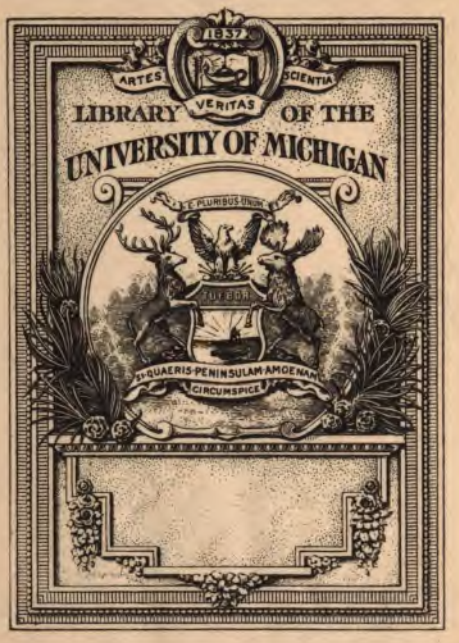
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

E
468
.D18

LA GUERRE

AUX

ÉTATS-UNIS

Topographie — Mœurs — Histoire — Documents diplomatiques et politiques

AVEC UNE CARTE DU THÉATRE DE LA GUERRE

PAR

LOUIS DANIEL

PARIS
JULES VANACKERE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE CASIMIR-PÉRIER, 15.

1862

LA GUERRE

AUX

ÉTATS-UNIS

ÉTATS DU SUD.

1776	CAROLINE DU SUD,	chef-lieu	Columbia.
1776	GEORGIE,	—	Milledjeville.
1836	FLORIDE,	—	Tallahassee.
1819	ALABAMA,	—	Tuscaloosa.
1817	MISSISSIPI,	—	Jackson.
1803	LOUISIANE,	—	Nouvelle-Orléans.
1846	TEXAS,	—	Austin.

USAGES POLITIQUES ET PARTIS.

Pouvoir exécutif : Le président est élu tous les quatre ans, au mois de novembre ; auparavant on élit les candidats à la présidence, et, pour les choisir, on nomme des délégués qui se rendent à une *convention* ou rendez-vous dans chaque État. Là, chaque parti rédige ses doctrines ou exprime ses volontés dans un exposé de principes qui s'appelle *platform.*

Partis : En 1860 le *parti démocratique* a choisi Charleston, puis Baltimore pour lieu de réunion. Le parti *conservateur unioniste* s'est réuni à Baltimore. Le parti *républicain* a pris séance à Chicago.

Ces désignations n'ont aucun rapport avec les désignations semblables usitées en Europe. En réalité, il y a deux tendances opposées.

Les uns représentent l'esprit d'unité et veulent, par conséquent, une certaine solidarité d'intérêts, d'idées de progrès : ce sont les *républicains.* Ils se surnomment *wide-awakes* (bien éveillés).

Les autres représentent l'esprit d'indépendance, l'action libre et spontanée de chaque État, de chaque homme, l'expansion continue des forces individuelles, plutôt que des forces collectives. Ce sont les *démocrates.* Ils se surnomment *minute-men* (hommes à la minutes).

Km R

QUELQUES MOTS

SUR LA

GUERRE CIVILE

EN AMÉRIQUE

La *Revue Européenne* du 30 octobre 1861 a publié un article de M. Émile Chasles sur la crise américaine. L'auteur nous autorise à reproduire ce travail. Les conclusions qu'il présente sont justifiées par un document que nous reproduisons à la suite.

« La question d'Amérique était jugée naguère par lord John Russell, dans un de ces discours annoncés et d'avance applaudis que l'aristocratie anglaise ne refuse jamais aux électeurs et qui sont ses *discours de la Couronne.* Le noble lord, en parcourant du regard les cinq parties du monde, déclara que le conflit engagé aux États-Unis ne saurait se terminer à la satisfaction de chacun, mais qu'avant tout il ne faut pas qu'il tourne au détriment de l'Angleterre. Nous ne contesterons ni le côté judicieux, ni le sens patriotique de ce discours ; mais nous voudrions y trouver et nous y avons cherché en vain

l'opinion de l'orateur sur le vrai caractère et la solution probable de la crise américaine.

« C'est une lutte étrange, difficile à comprendre pour le public européen et digne d'être éclaircie par les maîtres de la politique. Les nouvelles qui nous parviennent de l'Amérique du Nord ne jettent pas sur les faits mêmes qui sont annoncés une bien vive lumière. Insensiblement la guerre prend un aspect fantastique que les exagérations ou le silence des journaux américains rendent plus vague encore et plus confus. Sur une étendue immense de territoire, on aperçoit des armées dans l'attente, composées d'une façon bizarre. Ici, dans le camp unioniste, des soldats italiens et hongrois ; là, dans le camp des confédérés, des Cherokees, mêlés aux *backwoodmen*, c'est-à-dire des sauvages qui viennent de grand cœur combattre une tribu des *visages pâles* en guerre avec une autre tribu. Chaque jour la presse transatlantique nous prévient qu'une bataille terrible est imminente ; elle nous laisse entrevoir un carnage à faire frissonner (*tremendous*) ; et pourtant les affaires qu'elle raconte, même avec une énergie sans mesure, ont des proportions peu effrayantes. Quand elle annonce que les *fédéraux* ont tué à Price quatre mille hommes, il se trouve le lendemain que le général des confédérés avait ce jour-là trois mille hommes, et qu'après sa grande défaite il est resté maître du champ de bataille.

« Nous avons essayé de suivre, à travers ces récits peu sérieux, la marche véritable des événements, et nous avons été frappé de voir combien ils changent de caractère suivant qu'ils se passent à l'ouest ou à l'est. Dans la Virginie, la lutte est en quelque sorte paresseuse et les deux armées qui se touchent se regardent sans s'aborder. Dans le Missouri, au

contraire, elle est violente et l'on menace déjà, des deux parts, d'en venir aux exterminations désespérées. Évidemment il y a dans une différence si tranchée quelque chose qui tient au théâtre même de la guerre. Nous nous proposons d'en dire ici quelques mots. La *Revue Européenne* a déjà entretenu ses lecteurs des principaux mobiles de la querelle, des intérêts contraires des belligérants et des précédents historiques de la question. Nous ne rappellerons donc pas les causes de la guerre, nous chercherons seulement à en marquer la marche, le théâtre et le caractère depuis qu'elle est commencée.

« Le théâtre de la guerre en Amérique est triple. Les États du Nord et les États du Sud se combattent sur les côtes de l'Atlantique, dans le Missouri et sur les bords du Potomac. Leurs habitudes d'esprit et leurs mœurs les empêchent de tenir compte de la topographie. Depuis longtemps ils pensent que tous les obstacles naturels sont aisément franchis par les télégraphes, les chemins de fer et ces beaux canaux qui unissent déjà les grandes baies du littoral aux fleuves de l'Ouest. Volontiers les Américains suppriment sur leurs cartes les villes et les rivières ; rien ne satisfait leurs regards comme une grande feuille sur laquelle on ne voit qu'un réseau de lignes noires tachées de points blancs, c'est-à-dire un imbroglio de voies ferrées et de stations. La nature, cependant, qui garde ses droits, a partagé le continent en trois régions irréductibles : — au milieu, la vallée du Mississipi, qui, renfermée entre les montagnes Rocheuses et les Alleghanies, regarde au sud, vers le golfe du Mexique ; — à l'ouest des montagnes Rocheuses, le versant de l'océan Pacifique ; — à l'est des Alleghanies, le versant de l'Atlantique. La lutte aujourd'hui

est absolument différente dans la vallée du Mississipi et sur le versant de l'Atlantique.

« Nous ne parlerons pas des côtes; malgré l'affaire déjà ancienne du fort Monroe, malgré la prise plus récente du fort Hatteras par Butler, malgré enfin les terribles menaces dirigées contre Charlestown, Mobile, Galveston et la Nouvelle-Orléans, la guerre jusqu'ici n'est pas là. Elle s'y portera peut-être, mais elle n'y aura jamais que l'intérêt commercial d'un grand blocus (1).

« Or, il s'agite sur le continent une question qui paraît toucher plus vivement encore les Américains. C'est là qu'on essaye dès maintenant, et par tous les moyens possibles, d'effectuer la séparation des États du Nord et des États du Sud. Où sera la ligne de partage ? C'est l'unique préoccupation, et là-dessus il n'est pas également facile de s'entendre dans les deux parties de l'Amérique du Nord que séparent les Alleghanies. La structure de la vallée du Mississipi ne ressemble nullement à celle du versant de l'Atlantique.

« La vallée du Mississipi offre à la guerre un théâtre trop étendu, et à la séparation des limites naturelles trop peu marquées. Rien d'équivoque dans la situation des États situés sur le golfe du Mexique. La Louisiane, le Mississipi, l'Alabama, n'ont pas hésité à entrer dans la confédération séparatiste. Le Missouri, au contraire, et le Kentucky, situés au centre de la vallée, dans une position intermédiaire, ont vu avec

(1) On commence à juger maintenant sous son vrai jour le blocus qui rendait, disait-on, les États du Nord responsables de notre disette de coton. Pendant que nous écrivions ces lignes, le *Moniteur* disait (23 octobre) : « Une feuille anglaise fait remarquer que le blocus, mis par les États du Nord sur les ports du Sud, n'est pas le seul obstacle à l'exportation des cotons... L'exportation des cotons aurait été prohibée dans un calcul politique par les États confédérés. »

regret la guerre s'allumer. Dans l'embarras du choix, ils ont refusé de choisir ; ils se sont déclarés neutres ; leur pays, disaient-ils, pouvait servir utilement l'une et l'autre cause en préparant une transaction sage. Ni l'un ni l'autre parti n'a accepté cette proposition. Ce ne furent pas des négociateurs, mais des généraux qui entrèrent sur les territoires neutres. Au lieu de devenir l'arène de la discussion, le Kentucky, et surtout le Missouri, sont devenus le champ clos des combattants.

« Au début, les forces de l'Union, plus considérables, et d'ailleurs en possession des places importantes, refoulèrent les partisans du Sud. On vit fuir en toute hâte les principaux chefs des confédérés, l'orateur Breckinridge, ancien vice-président des États-Unis, Preston, ex-ambassadeur à Madrid, le président Jackson, le général Price, le célèbre et bizarre Ben Mac-Culloch, Hardee, Jefferson Thompson et l'aventurier Green. Maître de Saint-Louis, Frémont prépara à grand bruit une expédition gigantesque contre les séparatistes. Mais, depuis ces premiers et faciles triomphes, tout a changé dans le Missouri. Le général Price a battu les unionistes à Springfield et à Lexington, en même temps que le général Zellicoffer prenait Manchester dans le Kentucky.

« La prise de Lexington, objet de tant de fausses nouvelles, exerça une influence considérable sur le cours des événements. Lexington, capitale du comté de Lafayette, domine le Missouri, et, par suite, la route du Kansas. Le colonel Mulligan s'y était enfermé. Price mit le siége devant la ville, l'isola de la rivière et assura ses approches en élevant un rempart de balles de chanvre, trempées d'eau, à l'épreuve du boulet rouge. Les assiégés résistèrent avec courage, ou du

moins Mulligan fit-il arracher à deux reprises le drapeau blanc que des officiers avaient planté sur les créneaux. Il fallut se rendre pourtant ; Price entra dans la place, et avec lui Jackson, qui y appela la législature missourienne. Le résultat de cette affaire fut de livrer aux séparatistes la rive droite du Missouri, de couper les communications les plus importantes des unionistes avec l'Ouest et avec le Sud, et de découvrir la capitale politique de l'État, Jefferson-City. Les généraux confédérés que l'on avait vus se disperser d'abord commencèrent à marcher vers Jefferson où doivent se donner rendez-vous les Tennessiens de Buckner et de Zollicoffer, les Indiens de Ben Mac-Culloch et les troupes victorieuses de Price.

« Frémont s'est vu alors accusé par les siens d'incapacité et de présomption. M. Gibson a rédigé avec soin tout un réquisitoire contre lui, dans lequel il articule méthodiquement une série de griefs. C'est alors que le dictateur du Missouri a lancé la proclamation fameuse par laquelle il menaçait d'émanciper tous les noirs et de créer ainsi des embarras effroyables à ses adversaires. En attendant, Lane, un de ses généraux, brûlait la ville d'Osceola, pour ne pas la laisser au pouvoir des confédérés. En revanche, le président Jackson, à la tête des débris de la législature, passa un acte en vertu duquel seront confisquées toutes propriétés appartenant aux citoyens hostiles à la confédération du Sud. C'est ainsi que les mesures les plus violentes désolent ce beau pays, où déjà la guerre a jeté les fils contre les pères et brisé tous les liens de famille.

« Ces désastreux effets de la guerre dans une contrée qui s'était déclarée neutre, nous les attribuons précisément à la

neutralité du Missouri ; et cette neutralité même trouve sa cause dans la position ambiguë du territoire sur les deux rives d'une puissante rivière. Qu'on jette les yeux sur une carte ; l'État est partagé en deux parties par les eaux du Missouri. Qu'on suive la marche des deux partis, on voit les confédérés conquérir toute la contrée située au sud de la rivière, puis s'arrêter en-deçà du Missouri, tandis qu'au-delà les unionistes se concentrent au nord. Et si l'on considère toute la vallée du Mississipi, le fleuve de ce nom forme avec ses deux affluents, le Missouri à l'ouest, l'Ohio à l'est, un candélabre à trois branches. Or, il est remarquable que les armées du Sud ne dépassent pas cette limite, et que leur agression, très-violente jusqu'au moment où elles ont touché aux bords de ces cours d'eau, s'est depuis ralentie.

« Si quelque chose devait confirmer ces conjectures, c'est ce qui se passe aux bords du Potomac, sur le versant de l'Atlantique. Là, toute la disposition change, et avec elle la physionomie de la guerre. Au lieu d'une limite incertaine et disputée, on rencontre une ligne de partage marquée d'avance. Le Potomac forme une barrière naturelle qui devient, dans la guerre actuelle, une ligne militaire toute tracée. Au point où les montagnes se rapprochent le plus du littoral, le Potomac sorti du milieu même des Alleghanies les tourne, les traverse, et, venant se jeter dans la baie Chesapeake, sépare nettement le Maryland de la Virginie. Il est vrai que le Maryland, État à esclaves, situé sous la même latitude que la Virginie, est dévoué aux idées et aux intérêts du Sud ; il a fallu le faire rentrer de force dans l'Union, jeter en prison ses hommes publics les plus marquants, comprimer la révolte de Baltimore et d'Annapolis et faire garder

par des troupes les lignes de chemins de fer. Mais le fleuve, et la situation de Washington sur le fleuve, rejetaient dans le Nord toute la contrée. M. Lincoln a mis ses soins à garder la rive septentrionale du Potomac, et tout ce qu'il pouvait occuper de la rive droite ou méridionale.

« Le théâtre de la guerre, aussi étroit sur le versant de l'Atlantique qu'il est large dans la vallée du Mississipi, se forme là d'une partie étroite de la Virginie dessinée, comme une pyramide, entre la Montagne-Bleue (*Blue-Ridge*) à l'ouest, le Potomac à l'est, et au sud le cours du Rappahannock. La ligne des unionistes touche partout le fleuve, tantôt en arrière, sur la rive marylandaise, tantôt en avant, sur la rive virginienne. De leur centre, Washington, avec son faubourg Georgetown, ils ont passé le Potomac sur deux ponts, et occupé en face les hauteurs d'Arlington. Les confédérés se sont emparés de deux positions excellentes : l'une au sommet du triangle, Harper's Ferry, l'autre au centre, Manassas Junction. Comme son nom l'indique, Manassas Junction est le rendez-vous des chemins de fer virginiens ; grâce à l'occupation de cette gare qu'ils ont entourée de canons, les confédérés sont maîtres de faire voyager leurs troupes avec une extrême rapidité, de Richmond (qui est au sud, à la base du triangle) à Harper's Ferry. Ils n'occupent pas moins énergiquement Harper's Ferry, point extrême de leur ligne, citadelle naturelle, admirablement située à la rencontre du Potomac, de la Shenandoah, son affluent, de la Montagne-Bleue, du grand canal qui unit la baie Chesapeake à l'Ohio, et de tous les chemins de fer.

« Les fédéraux, ne pouvant menacer Richmond, ont essayé de tourner Harper's Ferry, mais en vain ; les routes des mon-

tagnes leur offraient trop peu de sécurité. Avec plus d'habileté, mais avec aussi peu de bonheur, ils ont essayé d'enlever Manassas Junction. Le succès de cette tentative devait couper en deux la longue ligne qui s'étend de Richmond à Harper's Ferry.

« Les confédérés ont deviné l'intention de leurs adversaires, et, accourant au-devant d'eux, ils les ont rencontrés à Bull's Run, entre Centreville et Manassas Junction. Depuis la bataille de Bull's Run, dont on sait le triste résultat pour l'armée du Nord, les rencontres des deux partis ressemblent à des escarmouches. La guerre tourne insensiblement à la guerre d'observation. On garde des deux côtés, comme une limite, le cours du Potomac, et l'on ne se mesure jamais en rase campagne.

« Si l'on compare la marche relativement paisible des événements en Virginie, soit à la vive lutte dont le Missouri est le théâtre, soit à la langueur parfaite des expéditions maritimes, on reconnaîtra que dans cette querelle si bruyante des États-Unis, la question de limites joue un plus grand rôle que toutes les autres. Sans doute une pareille guerre, dans un pays actif et puissant, peut devenir désastreuse pour tous les intérêts européens qu'elle laisse en souffrance, effroyable pour les Américains, armés et excités les uns contre les autres, sinistre enfin, dans l'histoire de la civilisation, si des millions de nègres et des hordes de Cherokees se heurtent contre la race blanche désunie. Mais, il faut bien l'avouer, à l'heure qu'il est, au lieu d'une guerre civile, au lieu d'une guerre servile, on voit s'effectuer en Amérique une séparation, les armes à la main. N'est-ce donc qu'une simple querelle de mur mitoyen, ou la consommation d'un divorce ?

C'est plus que cela, et c'est moins qu'une grande guerre d'idées ou d'intérêts.

« Comment se fait-il, si on se bat pour une idée, si l'abolition de l'esclavage est l'objet unique du débat, que le continent américain ne se soit pas couvert, comme jadis Saint-Domingue, de Spartacus noirs et qu'on n'entende pas parler de ces ilotes dont la liberté, dit-on, serait l'enjeu de la partie?... Si, au contraire, on se bat pour un intérêt, au nom du tarif et du droit d'entrée, comment le Roi-Coton et le Roi-Dollar ne se hâtent-ils pas de conclure une paix économique et de rédiger un nouvel acte de société ?... Loin de chercher une transaction, mille fois plus utile et moins dispendieuse que la guerre, les Américains établissent chaque jour aux yeux du monde entier un état d'incompatibilité conjugale qui ne permet à aucun parti de transiger. Ils semblent prouver à nos économistes que nous attribuons une trop grande influence aux purs intérêts, à nos humanitaires que nous croyons trop à l'action positive des idées pures de droit naturel, et à toute l'Europe que, dans un ménage qui ne s'accorde pas, les meilleures raisons philosophiques ou financières sont mal reçues.

« Ils simplifient la question et la réduisent à un mot : séparation. Ce mot court depuis bien des années à travers les États-Unis ; il est devenu tout à coup, après l'élection du président Lincoln, un cri fatal qui a trouvé un écho unanime de la Nouvelle-Orléans à Baltimore, du golfe du Mexique à la baie Delaware. Car il n'a jamais retenti au milieu de la race qui occupe aujourd'hui le territoire américain sans la troubler profondément. Il répond chez elle à toutes sortes d'idées qui circulent dans l'esprit de ce peuple comme le sang dans

le corps. Se séparer, c'est-à-dire être libre, être soi, conquérir l'indépendance morale ou politique, religieuse ou commerciale, c'est une tentation perpétuelle pour les Yankees. Ces hommes, qui déploient en arrivant sur un sol vierge une si grande puissance d'activité et d'association, éprouvent, dès la seconde génération, un irrésistible besoin de se désagréger. Quand ils colonisent, ils imitent la discipline et prennent même le nom de l'*abeille*. La ruche remplie, un essaim nouveau s'en éloigne, emporté par une loi de la nature. C'est la destinée des Yankees, et si l'on jette les yeux sur les jeunes annales de l'Amérique, c'est déjà leur histoire.

« Cette histoire comptera bientôt trois siècles; elle comptera en même temps trois séparations.

« Au XVIIe siècle, parmi les races qui partirent de l'Europe pour l'Amérique, une seule le fit avec l'intention de se séparer tôt ou tard de la mère-patrie. C'est celle qui fonda la Nouvelle-Angleterre (New-England). Si elle se rattachait par nécessité à la métropole, si ses droits prenaient encore la forme de concessions octroyées par la couronne à des capitaines de vaisseau ou à des compagnies de commerce, elle partait néanmoins sans esprit de retour, bien déterminée à se faire une place libre sur le littoral, vis-à-vis des indigènes, vis-à-vis des colons européens d'une origine différente, et un jour vis-à-vis enfin de la mère-patrie. Elle ne tenait pas comme les Espagnols à apporter sa foi et à emporter de l'or, comme les Hollandais à acquérir des pelleteries contre des verroteries et des clous, comme les aventuriers à chercher fortune au hasard. Elle laissa les uns bâtir des églises dans le Sud, les autres fonder des comptoirs, et tous amasser des richesses; son but, à elle, était de se créer un établissement

déclaré, un *settlement* dans lequel elle installait tout à la fois sa famille, la Bible et le droit, son droit. Aussi eut-elle soin tout d'abord de se faire reconnaître et de marquer ses limites, qu'elle étendit progressivement. Elle se heurta bientôt à ses voisins et montra alors ce qu'elle était. Rien de plus caractéristique que la rencontre des Hollandais avec les Anglais sur les bords de l'Atlantique. Lorsque les colons de New-Amsterdam (aujourd'hui New-York) vinrent réclamer contre les empiétements de la Nouvelle-Angleterre : — Qui êtes-vous ? dit le gouverneur de la colonie anglaise. Nous ne vous connaissons pas. Vous n'avez pas déclaré votre possession et vous nous parlez de limites !... Vous êtes un comptoir, nous sommes un peuple.

« C'étaient bien là les ancêtres de ces *know-nothing* d'aujourd'hui qui veulent exclure tout ce qui n'est pas de leur clan. C'étaient bien les fils de la race anglaise, race séparée de notre continent par la mer, séparée de la métropole chrétienne par la réformation, toujours prête à détacher de toute alliance sa personnalité fière, énergique et envahissante, peuple insulaire dans le monde des idées et du droit, comme dans le monde physique. C'étaient, en un mot, les *Yankees*, c'est-à-dire les Anglais de seconde main, comme le dit ce mot corrompu (*English Yankee*), qui garde le signe de la communauté originelle.

« Bien différente est la race que les Arabes connaissent aujourd'hui sous le nom de *Roumi*, la race latine ou néo-latine, romaine ou française. Plus sociable, plus liante, aussi courageuse, mais moins faite pour s'établir solidement sur une terre conquise, elle a montré en Amérique un autre esprit. La France, dans ce pays, a fait admirer son nom, aimer son

caractère et même redouter ses grands projets ; on a pu croire un instant que le Canada et la Louisiane formeraient, au-delà de l'Atlantique, un grand empire français, et que les peuplades indiennes serviraient, au lieu de les entraver, des hommes qui savaient gagner les âmes. Mais les *Roumi*, habiles à conquérir et à administrer, oublient presque toujours qu'entre la période de conquête et la période d'administration, on doit placer l'œuvre essentielle, la colonisation, laquelle s'accomplit par la liberté, l'effort individuel, le renoncement et le sacrifice. Ils rêvent l'unité avec la même ardeur que les *Yankees* rêvent l'indépendance. Quand ces deux races se rencontrèrent sur les bords du Saint-Laurent ou sur les hauteurs des Alleghanies, les deux éléments hostiles entrèrent naturellement en lutte, et l'on sait comment nous perdîmes nos magnifiques possessions. — Mais, à peine les colonies anglaises eurent-elles marqué suffisamment qu'elles se séparaient, sur le sol américain, de toute autre race européenne, qu'elles se retournèrent contre leur propre métropole.

« Au XVIIIe siècle, la guerre de l'Indépendance amena la seconde séparation effectuée par les *Yankees*. Avec quel ensemble, quelle énergie unanime, quelle sûreté d'esprit persévérante, le jeune peuple opéra ce grand acte, l'histoire en conserve le souvenir. Le génie national se révéla dans cette guerre, dans ces défaites mêmes, qui ne purent jamais prévaloir contre le parti pris de la race et son instinct de liberté. Un grand homme qui parut alors, Washington, conduisit le mouvement sur les champs de bataille avec autant de sang-froid que Franklin mettait d'habileté à chercher des alliés en Europe et à susciter en Amérique des défenseurs à la

liberté. La gloire de Washington fut d'exhorter ses compatriotes à l'union après les avoir entraînés au divorce. Séparatiste décidé, tant que l'Angleterre domina l'Amérique, il ne parla plus que du lien fédéral dès que l'*étranger* fut parti. Il n'eut pas de peine à réussir. On venait de donner au besoin d'indépendance une assez grande satisfaction; on l'écouta, et l'on établit, au cœur des États associés, une capitale politique qui devait rappeler, avec le nom du libérateur, l'idée d'union et de communauté qu'il avait personnifiée à la fin de sa vie.

« Aujourd'hui, au XIXe siècle, la même ville de Washington, cernée de toutes parts, est le témoin d'une troisième séparation. A la place où elle se trouve, au cœur des États-Unis, elle marquait un centre, et voici qu'elle va marquer une frontière. Les États-Unis, lancés dans toutes les voies aventureuses, ressemblent à un bâtiment à vapeur que sa machine motrice partagerait en deux et briserait. Car il est peu probable que la séparation ne s'accomplisse pas. Les faits que nous venons de rappeler sont des précédents significatifs; l'influence magique de ce cri de séparation est écrite à chaque page de l'histoire, et le présent nous en fournit un nouvel exemple.

« Le parti qui se sépare est jusqu'ici le plus heureux. Il sait ce qu'il veut. D'instinct ou par réflexion, il s'y porte. Par la voie des armes ou par l'action des législatures, il accomplit son vœu. Comme Washington et ses compagnons, il exécute rapidement les mesures qui doivent consommer la séparation et les entreprises qui doivent fonder une association nouvelle; de là ces noms si opposés qu'on donne tour à tour aux États du Sud, et qui désignent également le parti en ré-

volte, de séparatistes et de confédérés. Il se hâte de marquer et d'occuper au nord les limites qu'il regarde comme ses limites naturelles : le but de toutes les opérations, pour lui, c'est la conquête d'une frontière. Le sait-il explicitement? Peut-être. A coup sûr il le sent, et il est unanime.

« Au nord, il n'en est pas de même; une hésitation extraordinaire se manifeste; on paraît embarrassé de la cause qu'on défend. On a des armées et une marine; les banques de New-York et de Boston souscrivent à l'emprunt fédéral; les hommes d'État les plus considérables se groupent à la Maison-Blanche autour de M. Lincoln. Mais les chefs du parti ne se concertent pas aussi heureusement que les généraux du Sud; l'incident Frémont, Blair et Gibson, divise le cabinet. Mais encore M. Chase a-t-il besoin de toute son activité pour couvrir les frais immenses de la guerre. Mais enfin on sait, malgré la confiance de Mac-Lellan, que l'armée n'est point animée de cet esprit qui donne le succès. Les volontaires manquent de bonne volonté, les soldats désertent; on ne voit pas courir dans les rangs des unionistes cette mystérieuse force, cette électricité de la victoire, qui fait d'un troupeau d'hommes une armée redoutable.

« Que résulte-t-il de cet état de choses? Que la lutte à laquelle le monde assiste a exercé sur l'opinion une influence peu favorable aux États du Nord. Les premières sympathies de l'Europe étaient naturellement acquises aux États libres. Personne ne pouvait, en soutenant la cause des États du Sud, soutenir la cause de l'esclavage. Les *républicains* ou *unionistes* qui revendiquent en même temps l'abolition de la servitude et les principes constitutifs du pacte fédéral, étaient les champions du droit universel et de l'intérêt américain, de

l'humanité et de leur patrie. En outre, leur puissance, leurs richesses, leurs forces militaires et maritimes paraissaient mettre d'avance le succès du côté du droit.

« Il arrive pourtant que le Nord perd peu à peu de son prestige et de ses avantages de position. On se demande si le Sud a réellement tort, s'il lui est possible, dans les conditions économiques où il est placé, d'affranchir ses esclaves, c'est-à-dire de renvoyer toute sa main-d'œuvre, si les romans abolitionnistes, comme *l'Oncle Tom*, ne sont pas des hyperboles dans lesquelles fermente un peu de haine et de calomnie, si la part d'influence des États du Sud dans l'Union est faite équitablement quand ils ne disposent, par exemple, que d'une minorité assurée dans l'élection présidentielle. Enfin, de même que la force du Nord lui rallie des partisans, de même les succès des États du Sud semblent indiquer à l'opinion indécise qu'on ne défend pas si bien sa cause quand on n'a point de bonnes raisons pour le faire et des convictions solides pour vous soutenir.

« Cette réaction de l'esprit public ne doit pas nous entraîner. Un fait se place, à nos yeux, en dehors du débat. L'esprit de séparation, représenté par les *démocrates* du Sud, que l'on appelle ironiquement *loco-focos*, est jusqu'ici plus puissant que l'esprit d'union représenté par les *républicains* du Nord. Il paraît trouver chez les Yankees un écho plus jeune et un appui plus sûr. Il marque mieux son but, c'est-à-dire la conquête d'une limite. Triomphera-t-il ? Sera-t-il, au contraire, vaincu aujourd'hui pour se relever dans quelques années? Nous n'avons pas à le prédire. Mais on peut établir que cet esprit de séparation, toujours irrésistible dans le passé, explique dans le présent le caractère de la guerre et en laisse

entrevoir pour l'avenir l'issue naturelle : une ligne est déjà comme tracée entre les États du Nord et les États du Sud. Courant de l'est à l'ouest, de l'océan Atlantique aux montagnes Rocheuses, elle se compose du Potomac, de l'Ohio et du Missouri. Si la reconnaissance des États du Sud par les puissances européennes était aussi proche et aussi probable que le pensent quelques écrivains, la question territoriale serait d'avance réglée. La guerre actuelle n'a pas eu d'autre résultat jusqu'ici que de la tracer sur la carte par une ligne sanglante. »

L'étude précédente était sous presse quand une lettre fut écrite d'Amérique qui achève de démontrer combien il est vrai que la *séparation* est imminente. Le *Constitutionnel* du 8 novembre la publie en ces termes :

« Nous recevons ce soir communication de la lettre suivante. Elle contient des faits et des appréciations dont on ne saurait méconnaître la gravité, surtout lorsque l'on considère qu'elle émane d'un partisan de l'Union.

« New-York, 22 octobre.

« Depuis ma dernière lettre, les nouvelles les plus importantes sont celles du Kentucky, où les rebelles gagnent toujours du terrain. On me dit que nous avons besoin là de 50,000 hommes pour assurer notre position.

« Dans le Missouri, Price s'est retiré du côté de l'Arkansas. Frémont le poursuit et nous promet une bataille à Orcéola. Si elle n'a pas déjà été livrée, elle ne le sera pas sous ses ordres, attendu qu'il a été remplacé après avoir fait plus de mal depuis six semaines que cent hommes comme lui ne pourront en réparer.

« La nouvelle la plus importante est le combat livré hier. La division de Stone, sur le haut Potomac, a traversé la rivière en deux endroits.

« La brigade commandée par Backer, de l'Orégon, a été complétement battue, mise en déroute et Backer a été tué. Si nous ne remportons pas une victoire décisive dans la Virginie, je *considérerai que la seule question entre les deux confédérations à l'avenir ne sera plus qu'une question de limites.*

« Il est important que nous arrivions le plus tôt possible à quelque chose de définitif, attendu que nos fonds s'épuisent rapidement.

« Les dépenses de la dernière semaine ont été de quinze millions de dollars! Nous ne pouvons pas continuer ainsi sans de brillants succès, et l'assurance que la guerre sera de courte durée.

« La grande expédition navale ne va pas, après tout, à la Nouvelle-Orléans. Du moins on m'assure qu'après avoir fait une feinte à Charleston et à Savannah, on prendra Brunswick, et la plus grande partie des troupes sera débarquée dans la Caroline du Nord, afin de former un point de ralliement pour les amis de l'Union dans cet État. Je crains qu'on n'en trouve pas même là. En un mot, prenant en considération les faits et les bruits du jour, je suis découragé. La lettre de Seward aux gouverneurs des États nous a fait le plus grand tort et a mis fin aux souscriptions pour l'emprunt. Son but était de prouver que nous n'avons pas peur de la France et de l'Angleterre, et de les empêcher de reconnaître les États confédérés. Cela fût-il vrai, était-il politique de le dire? »

LES

BORDS DU POTOMAC

LE ROI-DOLLAR ET LE ROI-COTON.

Les trois Bassins. — Le vrai Théâtre de la guerre. — Le Fleuve-Barrière. — L'N topographique. — Le Potomac. — La Grande-Vallée. — Le Rendez-vous des chemins de fer. — La Région de Richmond. — La Région de Washington.

Les États-Unis sont en révolution. Les États du Nord, riches, populeux, spéculateurs, paraissent tyranniques aux États du Sud. Je ne raconterai pas au point de vue politique comment les riches capitalistes du Nord sont haïs des puissants cultivateurs du Sud. Il suffit de savoir que le Roi-Dollar, qui règne sur les banques des États du Nord, fait la guerre au Roi-Coton qui entend gouverner à sa guise ses esclaves et ses cultures.

Ce point établi, comment suivre les phases de la lutte sans une topographie du théâtre de la guerre? Essayons donc de préciser à cet égard les notions un peu vagues des Européens.

La guerre se porte sur trois contrées différentes : — sur le bassin du Mississipi, où le général Frémont lutte contre Mac-

Culloch, — sur toute l'étendue des côtes que la marine de l'Union veut bloquer, — enfin sur le versant de l'Atlantique, entre les Alleghanies et la mer.

De ces trois théâtres, les deux premiers n'ont jusqu'ici servi qu'à opérer des diversions accidentelles ; le vrai théâtre de la guerre est le versant de l'Atlantique.

Le versant de l'Atlantique est la partie cultivée et commerçante que la nature a ouverte à la circulation en y traçant des baies profondes, que les industriels et les agriculteurs ont sillonnées de chemins de fer, où se sont développés en nation les enfants perdus de la vieille Europe.

Or c'est précisément sur ce long et riche versant qu'une ligne de séparation a été marquée d'avance entre les États du Nord et les États du Sud. Si l'on se place à la hauteur de la *Baie Chesapeake,* magnifique bras de mer créé pour recevoir et contenir la marine américaine, on voit les plaines du littoral se resserrer tout à coup. Les montagnes et l'Océan semblent vouloir se rejoindre. Les Apalaches (ou Alleghanies ou Montagnes Bleues) sont près de couper en deux le versant de l'Atlantique. Mais l'étranglement n'est pas complet. Les montagnes s'arrêtent et laissent subsister un passage, un isthme qui suffirait aux communications s'il n'y avait pas de fleuve en cet endroit. Les fleuves achèvent de barrer la route. Tandis que les Alleghanies vont du sud-ouest au nord-est, les cours d'eau qui en descendent suivent une marche inverse et courent du nord-ouest au sud-est. L'un d'eux traverse la montagne et touche à la mer : c'est le POTOMAC. Il forme une barrière ininterrompue.

Le pays alors contracte une physionomie singulière.

Qu'on se figure un N majuscule.

La branche de gauche serait la montagne, la branche de droite serait l'Océan, la ligne transversale serait le Potomac.

Et comme si cette limite était encore insuffisante, la ligne du *Blue-Ridge* ou *Montagne-Bleue* est doublée par le cours parallèle de la Shenandoah, qui vient se jeter dans le Potomac au point où il traverse les montagnes : de sorte que l'extrémité supérieure de l'N a une triple fermeture.

De cette disposition, il résulte que le Potomac sépare deux cônes, l'un renversé, l'autre debout. Les États du Sud projettent une pointe septentrionale dans les régions où règne le Roi-Dollar ; les États du Nord sont terminés au midi par un angle aigu ; et ces deux cônes se touchant, réunissent dans un même carré la Virginie avec sa capitale Richmond, et le Maryland qui contient la capitale fédérale, Washington.

Aujourd'hui les deux États rappellent la fable des deux chèvres qui se rencontrent sur un pont très-étroit. La Virginie appartient au Sud, et Jefferson Davis, enfermé dans Richmond, tient tête au président Lincoln, qui occupe, au nom des États du Nord, Washington et le Maryland.

Il est vrai que le Maryland a des sympathies pour le Sud ; jadis il appartenait à la Virginie. Quand Walter Raleigh visita la baie Chesapeake, il nomma en l'honneur de la reine Élisabeth (la reine qui ne se maria jamais), il nomma toute l'étendue de la côte occidentale : *Virginie*. Mais lord Baltimore trouva que la ligne du Potomac séparait en deux colonies le littoral trop vaste, et il forma de tout l'espace situé au nord du fleuve la *Terre de Marie* ou Maryland, en l'honneur d'une autre souveraine.

On ne doit pas s'étonner si aujourd'hui la guerre se concentre principalement sur les rives du Potomac.

LE POTOMAC.

Le cours de ce fleuve se divise en deux parties distinctes : dans la première, il part des Alleghanies, traverse le Blue-Ridge et cherche longtemps une issue favorable. Enfin il rencontre la Shenandoah qui arrive du sud, et leurs eaux réunies se fraient un passage impétueux à travers des rochers grandioses. Elles sillonnent ensemble un paysage âpre et pittoresque, qu'elles embellissent de leurs chutes, de leurs cascades, de leurs *rapides*, et parviennent enfin à Washington, d'où elles roulent, en large nappe, vers la mer. Dans cette seconde partie, le Potomac est navigable pour les plus grands vaisseaux.

Si l'on considère le Potomac au point de vue de la navigation, il ne se compose plus réellement d'un torrent gigantesque se terminant en fleuve, mais d'une vaste embouchure aboutissant à un grand canal. En effet, les navires qui arrivent à Washington, c'est-à-dire aux chutes, et qui veulent monter plus haut, quittent là le fleuve. Un canal s'ouvre devant eux qui longe le Potomac jusqu'à Cumberland, s'en sépare ensuite et gagne à travers le nord-ouest le bassin de l'Ohio. Il unit ainsi la Chesapeake à la vallée du Mississipi.

Tous les voyageurs qui ont visité le haut Potomac ont été frappés du spectacle qui se déroulait sous leurs yeux. A la fin du siècle dernier un Français, Bayard, qui vint de Baltimore prendre les eaux de Bath, au milieu même de ces contrées montagneuses, a parlé tour à tour de plusieurs lieux que notre sujet va nous faire parcourir. Nous lui emprunterons quelques-unes de ses notes de voyage. Voici ce qu'il dit du Potomac :

« Cette rivière est guéable pendant l'été, lorsqu'il n'y a point eu de pluies abondantes. Elle est encaissée par deux chaînes de montagnes très-élevées. A l'endroit où nous la traversâmes, elle est plus large que ne l'est la Seine à Rouen. Quand les travaux entrepris seront achevés, elle aura une navigation intérieure fort étendue. Les angles rentrants des montagnes laissent sur ses bords des espaces plus ou moins étendus, couverts d'une terre noire et limoneuse, dont la perpendiculaire est très-longue. Ces espaces s'appellent *bottoms* et produisent en abondance ce tabac noir très-spongieux, dont la feuille s'imbibant d'eau est très-recherchée par les marchands, qui la vendent en poudre. »

DERRIÈRE LA MONTAGNE BLEUE.

La Grande-Vallée. On appelle ainsi la vallée formée entre les deux branches occidentales des Alleghanies. La Shenandoah l'arrose et le chemin de fer la traverse. Il passe successivement à Charlestown, à Winchester, à Strasbourg, à Front-Royal, puis franchit la montagne Bleue et redescend de l'autre côté dans la direction du Potomac.

Charlestown, capitale du comté de Jefferson, est à 60 milles nord-ouest de Washington, à 168 milles de Richmond, au centre d'un pays magnifique. C'est là que naguère furent exécutés Brown et ses partisans.

Winchester, ville assez forte aujourd'hui, date déjà de près d'un siècle. Au temps où Bayard la visita, il lui prédisait un grand avenir.

« *Winchester*, disait-il, est bâti sur un monticule; c'est une réunion de maisons en briques et en bois peint. Des plan-

tations bien cultivées, et qui se touchent, entourent la base du cône sur lequel cette ville est située; on en voit d'autres, sur le flanc des montagnes, qui forment un amphithéâtre. Un terrain noir et profond, qui ne demande qu'un léger labour, donne des récoltes abondantes. La nature est là dans toute sa magnificence. Les hommes sont grands, bien faits, fortement constitués et ont le teint fleuri. Les animaux sont forts, ont le poil luisant, l'œil vif et l'allure de la vigueur. L'*hicory*, l'acacia, le chêne et le beau peuplier tulipe, semblent une espèce gigantesque; leur écorce est lisse, et leurs têtes touffues s'élèvent fièrement vers la nue. Ce serait le jardin d'Éden, si de longues sécheresses ne réduisaient l'espérance du cultivateur. Les vents, moins variables ici que dans toutes les parties du continent, retiennent sur les montagnes environnantes les réservoirs d'eau qu'ils dispersent ailleurs sur la surface de la terre.

« Un jour *Winchester* doit être une ville manufacturière, parce que dans tous les pays abondants, l'espèce humaine se multiplie rapidement, et que l'industrie se plaît dans les lieux fertiles et populeux; mais quand il existe des communications avec la mer par le moyen des canaux et des rivières, le degré d'activité de cette industrie est incalculable. Telle est la condition de cette ville intérieure. La *Shenandoah* offrira, par le moyen du *Potomac*, un vaste débouché aux productions territoriales et manufacturées. La ville de *Washington*, dont *Georgestown* sera l'un des faubourgs, deviendra l'entrepôt des marchandises de *Winchester*, qui remplira encore les magasins d'*Alexandrie* et de *Norfolk*, située à l'embouchure de la baie de *Chesapeake*.

« On construit déjà dans *Winchester* des chariots renom-

més ; on y fait des bottes, des souliers et des selles, qui égalent en bonté et en façon les mêmes objets manufacturés dans les villes de plus ancienne date. »

Strasbourg, dans le comté de Shenandoah et sur une branche de la rivière qui porte ce nom, s'est trouvé au moment même de la guerre devenir une ville importante. On achevait précisément le tronçon de chemin de fer qui la touche et qui complète le réseau. Son nom allemand indique assez à quelle nation appartenaient les premiers colons de ce pays.

RIVE DROITE DU POTOMAC.

Rive virginienne.

RÉGION DE MANASSAS.

En suivant la locomotive qui traverse la ligne des montagnes, nous entrons dans le triangle dont le centre est *Manassas-Gap-Junction*. Aucun point peut-être n'est plus précieux à conserver dans la guerre actuelle. Les confédérés qui l'occupent l'ont hérissé de canons, et quand les unionistes ont tenté de l'approcher, alors on a livré la bataille de *Bull's-Run* (entre la *Junction* et *Centreville*).

En effet Manassas-Gap-Junction reçoit dans la même gare les trois lignes du Nord, du Sud et de l'Est.

Le pays situé entre cette station désirable et le Potomac contient les deux partis : celui de l'Union s'adosse au fleuve, celui du Sud s'appuie au chemin de fer, à Manassas, dont il occupe les deux rives, quand cesse le chemin de fer, à la montagne. Les arbres de la plaine, les rochers de la rive sont

épiés par les unionistes et par les confédérés, qui se les disputent. On se fait tuer inutilement dans quelque reconnaissance poussée au-delà d'un pont ou au détour d'un bois.

Mais aucun parti ne voudrait abandonner cette région; les unionistes ne renoncent pas à enlever la *Junction;* les gens du Sud harcèlent la rive du Potomac qu'ils occuperaient de bon cœur.

Le triangle formé par la montagne Bleue et le Potomac a pour base le cours du James-River et pour sommet la position de Harpers-Ferry. Au centre est le point de jonction des chemins de fer.

Harpers-Ferry n'est qu'un village du comté de Jefferson, à 160 milles de Richmond, à 53 milles de Washington. Il occupe assez irrégulièrement la base d'une colline. Mais en revanche il se trouve au point même où se rencontrent les montagnes, le Potomac, la Shenandoah, le canal et le chemin de fer; c'est-à-dire qu'il est tout à la fois défendu et desservi par les combinaisons de la nature comme par les travaux des hommes. Citadelle bien placée, il domine le Maryland et la Virginie; les chemins de fer peuvent amener des forces sur ce point ou en emmener dans trois directions différentes. La ligne de Baltimore-Ohio traverse tout le nord, de l'est à l'ouest, — la ligne de Manassas-Junction atteint directement le sud, et par un embranchement elle se détourne à l'est sur Washington.

On devine pourquoi les confédérés se sont emparés de cette position, d'où ils inquiètent le Nord et restent en communication avec le Sud. De leur côté, les unionistes font d'incroyables efforts pour déloger de cette forteresse naturelle le général Johnston et ses 25,000 hommes, ou du moins le tourner,

le cerner, l'affamer. Celui-ci est ravitaillé incessamment par la voie ferrée qui relie Harpers-Ferry à trois régions de la Virginie : à la Grande-Vallée, à Manassas-Junction et à Richmond.

C'est dans leur effort contraire que les deux partis se portent sur tous les points des environs qui avoisinent plus ou moins le fleuve, — au nord, sur *Leesburg*, ville située à la base du mont Killoctan, à trois milles du Potomac, — puis, en descendant au sud, sur *Arlington-Hills*, et le fort *Corcoran*, en face de Washington, — sur *Alexandria*, ville élevée qui a un fort à ses pieds, théâtre des luttes où périrent Jackson et le colonel Ellsworth, — sur *Fairfax-Court-house*, petite ville qui contient un grand tribunal, — sur *Centreville*, — sur *Bull's-Run*; — enfin en descendant au sud de Washington sur *Mount-Vernon*, *Dumfries* et *Acquia-Creek*.

Mount-Vernon est le lieu célèbre de la retraite de Washington. Un ordre du jour du général Scot défend d'aller se battre sur « la tombe du père de la Patrie. » Et les journalistes eux-mêmes, tout fougueux qu'ils soient, réclament le respect pour ce lieu sacré. « Le nom seul de Washington, disent-ils, est une harmonie qui charme les oreilles et réchauffe les cœurs des Américains. »

Acquia-Creek ressemble par sa situation à Châlon-sur-Saône qui fut pendant longues années le point de jonction entre la ligne ferrée de Paris à Lyon et la Saône. C'est un entrepôt, un havre et une gare. Les gens du Sud ont essayé de traverser là le Potomac, en s'emparant de bateaux à vapeur qu'ils rasaient et armaient. Leur tentative n'a pas réussi.

Si l'on veut descendre plus loin sur la rive méridionale du Potomac, on sort de la région intérieure, on entre dans la

région des côtes, qui forme un système différent tout à fait au pouvoir de l'Union. Il faut en effet rejeter dans cette catégorie les quatre presqu'îles qui se projettent sur la baie Chesapeake; elles sont dessinées entre les cours parallèles du Potomac, du Rappahannock, du York-River et du James-River. — La rive méridionale du Potomac n'offre d'autre intérêt historique que d'avoir été le berceau de Washington, né dans le comté de Westmoreland.

RÉGION DE RICHMOND.

Des trois fleuves que je viens de nommer deux couvrent, le troisième arrose Richmond, centre de la Virginie méridionale. Ils forment une triple ligne de défense; les collines qui séparent ces cours d'eau sont garnies de canons et la ville de Frédericksburg constitue au nord une sorte de tête de pont bien fortifiée.

Frédericksburg, ainsi appelé du prince Frédéric, frère de Georges III, est sur le *Rappahannock*, à l'endroit où ce fleuve se rapproche le plus du Potomac. Située à peu près à égale distance de Washington et de Richmond, dans le comté de Spottsylvanie, reliée au sud par un chemin de fer, cette ville est importante en paix comme en guerre. On y a établi un grand marché de céréales et de tabac, et, pour le moment, une division de l'armée du Sud sous les ordres du général Ruggles, forte de 15 à 20,000 hommes. Les abords de Frédericksburg sont couronnés de batteries respectables.

Le *York-River*, qui coule au-dessous, arrose *Yorkstown*, où le général Cornwallis rendit son épée à Washington. — A l'ouest de cette ville se trouve la capitale primitive de la

Virginie, la ville de Guillaume, *Williamsburg*, où l'on cite le collége de William-et-Marie.

Le fleuve maître, celui qui domine la Virginie méridionale et en même temps figure dans l'histoire de la colonisation comme le premier de ceux que l'on visita, c'est le *James-River*; son étendue, ses affluents, la richesse de la vallée qu'il parcourt, l'importance récente de sa ville reine, Richmond, méritent qu'on l'étudie sur la carte.

Il faut y distinguer trois parties : l'embouchure, qui forme la rade puissante de Hampton, et où domine l'Union, — la partie centrale, toute virginienne au contraire, — et la partie torrentueuse ou des montagnes, qui relie les villes de l'Ouest.

Richmond est situé, comme Washington, au point où le fleuve, franchissant la dernière chute, devient navigable. La ville jouit ainsi des pouvoirs d'eau qui font mouvoir les machines industrielles et de la masse d'eau nécessaire à la navigation. Elle peut fabriquer et exporter. Aussi livre-t-elle chaque année des quantités considérables de tabac et de froment. L'Europe paie tribut à l'activité de Richmond. Douze mille esclaves, trente mille blancs, trois mille gens de couleur, unissent leurs efforts pour ce double travail de production et de transport. Tous les voyageurs admirent les ponts, les usines, les canaux, les rues régulières, les monuments nombreux de cette ville, et même sa belle situation en amphithéâtre sur des collines riantes qui forment un admirable contraste avec la campagne des environs, trop stérile.

En ce moment Richmond atteint son apogée. La capitale de la Virginie devient celle des États du Sud, et le séjour de Jefferson Davis, président très-populaire, opposé par les confédérés à M. Lincoln. Elle fond des canons et fabrique des lois

avec une ardeur égale. Les chemins de fer qui partent dans tous les sens emportent ensemble, à travers l'Amérique, la constitution toute fraîche et l'artillerie toute prête.

RIVE GAUCHE DU POTOMAC

ou rive marylandaise.

Le Maryland (*Terre de Marie*) a, je l'ai dit, la forme singulière d'un cône renversé. Mais ce cône lui-même est comme fendu dans toute sa longueur par la baie Chesapeake. Le Maryland occupe les deux bords de cette baie et se divise naturellement en *bords de l'Ouest* et *bords de l'Est* (*Western, Eastern shores*). Si l'on ajoute que le pays est arrosé par le Susquehannah, le Patapsco, le Severn, le Patuxtent et le Potomac, on comprend la nature du sol, à la fois sablonneux et fertile, l'ondulation générale du terrain, recoupé en petites vallées : — excellentes conditions pour la culture du tabac.

Jadis cette contrée faisait partie de la Virginie, comme tout le littoral de la baie de Chesapeake ; aujourd'hui encore elle se rattache aux États du Sud par plus d'une analogie. Elle est située sous la même latitude, elle a les mêmes cultures, et sur ces cultures, la même armée d'esclaves. Rien d'étonnant, si la capitale, Annapolis, et le chef-lieu du commerce, Baltimore, sont des villes peu disposées à faire alliance avec le Nord. Elles sont séparées de leur famille véritable.

Mais le Potomac est une ligne fatale de séparation. En 1634, lord Baltimore et son frère Léonard étant venus dans ce pays, où ils amenaient une colonie catholique, virent bien

qu'il fallait le détacher de la Virginie. Ils formèrent de ce territoire un État nouveau qu'ils appelèrent *Terre de Marie*, en souvenir de cette Henriette-Marie de France, femme de Charles Ier. Cette princesse, on le sait, représenta, au milieu de l'Angleterre protestante, la fidélité au catholicisme. Lorsque Bossuet prononça son oraison funèbre, il rappela l'influence qu'elle avait exercée : « Heureuse d'avoir conservé si soigneusement l'étincelle de ce feu divin que Jésus est venu allumer au monde ! Si jamais l'Angleterre revient à soi, si ce levain précieux vient un jour à sanctifier toute cette masse où il a été mêlé par ses royales mains, la postérité la plus éloignée n'aura pas assez de louanges pour célébrer les vertus de la religieuse Henriette, et croira devoir à sa piété l'ouvrage si mémorable du rétablissement de l'Église. »

Aujourd'hui le Maryland n'est plus seulement séparé du Sud par le Potomac. Sur ce fleuve est établi Washington, qui le domine et le garde, laissant derrière lui au nord-est le reste du pays. Il en résulte que l'État est en quelque sorte divisé en régions : la région de Washington, sur le Potomac, et celle de Baltimore et d'Annapolis, sur la baie Chesapeake.

Région de Washington. — On peut ainsi appeler la longue bande de pays enfermée entre le Potomac à l'est et le Patuxtent à l'ouest.

La presqu'île qui la termine est naturellement plus abordable par mer que par terre, demeure en dehors du réseau des chemins de fer et ne contient aucune ville d'importance. Port-Tabacco, Newport, Léonardtown, Grand-Mills, sont des entrepôts échelonnés sur la rive du large fleuve.

De Washington à la ligne septentrionale dessinée de l'est à

l'ouest par le chemin de fer de Baltimore-Ohio, les positions sont plus intéressantes au point de vue stratégique.

Washington, la capitale de l'Union américaine, est enfermé dans le *District fédéral de Columbia*, qui a dix milles carrés.

La ville de *Georgestown* tient dans le même espace, et figure comme un faubourg de Washington, au nord-ouest. Le *Rock-River* les sépare à peine.

Elles étendent même leur action sur la rive opposée du Potomac. Georgestown est relié à la Virginie par un pont de chaînes. Washington a le sien qui est parallèle, et communique ainsi avec les hauteurs d'*Arlington* et le fort *Corcoran*, situés sur la rive droite.

La capitale politique des États-Unis est loin d'avoir, comme Paris en France, ou Londres en Angleterre, une prépondérance considérable. C'est une belle ville, bien régulière, comme toutes les villes américaines, qui accuse une prétention de grandeur et d'avenir très-transparente. Les Américains, qui ont enchéri sur les qualités des Anglais, et entre autres sur l'orgueil britannique, vous assureront que les hauteurs qui environnent Washington rappellent « la ville aux sept collines. » Jérusalem, Rome et Washington sont trois sœurs d'âge différent, prédestinées à la même gloire.

En réalité, Washington a deux aspects. Quand le Congrès ne siége pas, la ville est morte et l'on sent toute la distance qui la sépare des capitales commerciales ou financières, comme New-York et la Nouvelle-Orléans.

Quand le Congrès siége, alors on voit affluer dans la ville toutes les ambitions, supérieures ou subalternes ; elles trouvent un théâtre tout préparé dans la fameuse avenue de Pensylvanie. Il y a dix avenues très-larges à Washington, mais

celle-là est la plus célèbre : elle se termine à une extrémité par le *Capitole*, c'est-à-dire, par le vaste bâtiment dans lequel se rassemblent les deux chambres, le Sénat et la Chambre basse. A l'autre bout se dresse la Maison-Blanche (*White-House*), résidence officielle du président, — et de son état-major, car la *Maison-Blanche* est flanquée de quatre constructions qui sont des ministères. L'avenue qui conduit du Sénat à la Présidence est garnie de beaux hôtels; de façon que l'on vient, du fond des États-Unis, loger là, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, à portée de l'un et de l'autre.

On conçoit quelle foule s'agite dans cet espace pendant le Congrès. Les vanités se coudoient à plaisir sur cette promenade où l'on est sûr de prendre la fièvre des grandeurs. Le Congrès parti, vous diriez un vaste salon désert, cinq minutes après un grand bal, ou plutôt les majestueuses avenues de Versailles, solitaires depuis Louis XIV.

Ce qui reste au voyageur, c'est la visite du *Patent-Office*, du *Smithsonian-Institute*, de l'arsenal et du canal de l'Ohio. Il ne faut pas s'en plaindre. Le Patent-Office ou *Bureau des Patentes* est un fouillis magnifique et bizarre de documents précieux. C'est là qu'on délivre aux Américains leurs brevets d'invention, là qu'on distribue des graines de toutes sortes à toutes sortes de colons, là qu'on établit les tableaux et résumés statistiques qui servent de thermomètre ou d'étiage au progrès. En un mot, le Patent-Office est le rendez-vous de toutes les découvertes et le bureau central de tous les encouragements donnés à l'esprit d'entreprise.

Le rôle qu'il joue dans le mouvement de l'industrie, plusieurs établissements le remplissent dans les sciences; l'Ob-

servatoire et le *Smithsonian-Institute* attirent sur Washington l'attention du monde savant et des esprits curieux.

Si l'on quitte le centre de la ville, on admire le mouvement du travail, les puissants vaisseaux qui pénètrent dans l'arsenal, les nombreuses embarcations qui, venues du midi, remontent vers le canal de l'Ohio, enfin ce canal même, rivière artificielle qui supplée le Potomac au-delà de la capitale.

Washington est avant tout une ville historique, et les Américains l'ont en quelque sorte destinée à ce genre de célébrité. A la fin du dernier siècle, au moment où le gouvernement fédéral, établi à *Philadelphie* (la ville de l'*Amour fraternel*, comme son nom l'indique), jouissait de l'indépendance conquise tout nouvellement par la jeune Amérique, on voulut tout à la fois consacrer le passé et donner une capitale à l'avenir. Le nom de Washington rappelait l'effort accompli déjà; la création d'un centre politique sur les bords du Potomac, à égale distance du nord et du sud, devait satisfaire à l'autre désir. D'un commun accord, la Virginie et le Maryland cédèrent la propriété de ce *District de Columbia* qui est à cheval sur le fleuve. Des carrières, situées sur les bords du Potomac, permirent d'élever la ville centrale de l'Union, et l'on convint qu'en 1800, au seuil du XIXe siècle, la capitale des États-Unis recevrait les nobles hôtes.

M. Roux de Rochelle a raconté, avec une simplicité éloquente, cette page de l'histoire. Nous la lui empruntons.

« Le plan de la ville fédérale avait été tracé en 1791 par le major l'Enfant : elle occupe, sur la rive septentrionale du Potomac, le terrain qui s'étend entre l'Anacostia et le Rock-River.

« Les Tuscaroras et les Monacans avaient autrefois possédé

cette partie des bords du fleuve : ils l'avaient choisie comme un lieu de rendez-vous pour la pêche, et l'on dit que les tribus indiennes, à la tête desquelles ils étaient placés, tenaient le grand conseil de leur confédération près du lieu où le congrès des États-Unis vint se réunir deux siècles après.

« La fondation de Washington fut commencée par celle des principaux édifices, destinés au Congrès, à la Présidence et à toutes les grandes administrations. On choisit pour leur emplacement les sites les plus découverts et ceux qui permettaient d'établir entre eux des lignes de communication directes et faciles. Le Capitole devint le point central de la nouvelle cité : la colline sur laquelle il fut placé était aperçue de toutes parts, et les longues avenues qui furent projetées autour de ce monument s'étendirent, comme autant de rayons, jusqu'aux lignes d'enceinte : d'autres places, d'autres édifices devinrent eux-mêmes de nouveaux centres d'où plusieurs avenues se prolongeaient en différents sens ; elles reçurent les noms de Pensylvanie, de Massachussets et des autres États. On cherchait dans la cité fédérale l'emploi de tous les signes qui pouvaient rappeler l'union et la grandeur. Le peuple devenu roi donna le nom du Tibre aux eaux qui coulaient près du Capitole, et l'on voyait sur ses drapeaux la constellation américaine briller dans un ciel d'azur, où planait un aigle armé de la foudre.

« A une demi-lieue du Capitole, on construisit sur un tertre moins élevé l'habitation du président, entourée des quatre secrétaireries des affaires étrangères, de la trésorerie, de la guerre et de la marine : ce dernier département avait été créé en 1798 ; et, quelques années après, on fonda le *Navy-Yard*, sur les bords de l'Anacostia ou de la branche orientale

du Potomac. Cet établissement devait réunir les chantiers de construction, les magasins et tous les ateliers nécessaires à une marine active, industrieuse, et destinée à devenir puissante.

« D'autres emplacements furent choisis, sur quelques-unes des collines formées par des ondulations du sol, soit pour l'Office général des postes et pour le Conservatoire des arts ou *Patent-Office*, soit pour la résidence des autorités municipales. Le collége allait dominer la ville entière : on découvrait de sa position une grande partie du district fédéral de Columbia. Un plateau qui s'élève entre les embouchures du Tibre et du Rock-River fut réservé pour l'université, et le jardin botanique dut occuper un terrain situé au pied du Capitole.

« Ce lieu des séances du Congrès avait d'abord été partagé en deux édifices, l'un pour le Sénat, l'autre pour la Chambre des représentants : ils ne furent réunis que longtemps après par de nouvelles constructions. Les deux façades en furent alors décorées d'une belle architecture; une rotonde en occupa le centre, et elle fut couronnée, comme le Panthéon de Rome, d'une vaste coupole. L'habitation du président reçut de nouveaux embellissements à la même époque, et ces édifices qu'avaient ravagés le fer et la flamme se relevèrent de leurs ruines plus majestueux et plus grands.

« Les rues innombrables, tracées en forme d'échiquier à travers ce territoire, étaient encore inhabitées ; et cet aspect de quelques rares monuments, jetés de loin en loin dans un espace désert, pouvait rappeler le souvenir de ces antiques cités où des temples et des palais sont restés debout, et où toutes les autres traces des hommes et de leurs habitations

ont disparu ; mais on éprouvait ici d'autres impressions. Les monuments qui survivent aux peuples attristent l'âme : elle jouit de ceux qui commencent leurs cités et qui présagent leur grandeur.

« Bientôt quelques groupes d'habitations commencèrent à se former autour des principaux établissements publics ; d'autres étaient dispersés sur les hauteurs ou dans la plaine ; et depuis le *Navy-Yard* jusqu'à Georgestown, depuis les sommets du Kalorama jusqu'aux rives du Potomac, on voyait des villages, des hameaux, des maisons isolées, s'élever comme les jalons d'une ville immense, dont l'achèvement était réservé à d'autres générations.

« Les quartiers situés entre le Capitole et la Présidence avaient déjà reçu quelques milliers d'habitants : cette position intermédiaire était la plus favorable à la gestion des affaires, à l'activité du commerce, à l'exercice de tous les arts, de tous les travaux qu'exige la construction d'une ville et qui doivent répondre aux besoins des habitants. Le Navy-Yard et le voisinage de Georgestown se peuplèrent ensuite ; mais, partout ailleurs, les progrès furent moins sensibles, et l'enceinte de la ville fédérale devait renfermer encore longtemps des terres vagues, des champs couverts de moissons, des pâturages où les troupeaux erraient en liberté, et venaient vers le soir à la porte des habitations faire exprimer leur lait et recevoir de leurs maîtres l'eau et le sel.

« Pour favoriser les progrès de cette ville, il ne suffisait pas d'y avoir placé le siége du gouvernement ; le fondateur, qui en avait choisi la situation, pensa qu'elle pourrait devenir un jour le centre d'un grand mouvement commercial, malgré la concurrence de quelques autres places maritimes. Le pro-

jet d'ouvrir une ligne de communication entre le Potomac et l'Ohio avait déjà été formé; il devait s'exécuter dans la suite, et influer sur l'agrandissement et la richesse de la cité fédérale. Une ville est fondée pour les siècles, et le temps seul peut achever l'œuvre que la prévoyance a commencée. »

Les événements actuels ont communiqué un mouvement nouveau à la ville de Washington. Fondée comme centre commun des États, sous les auspices de ce grand nom qui est le symbole même de l'idée d'union, la voici menacée et disputée par deux fractions immenses et hostiles de l'Amérique du Nord.

D'une part, M. Lincoln, président actuel, demande aux chambres l'autorisation d'employer 100,000 dollars aux fortifications qui doivent défendre la ville. Il lance de *White-House* un défi à tout le Sud. De l'autre, les confédérés du Sud agitent et inquiètent la ville depuis le dehors jusqu'au dedans, depuis les collines antérieures d'Arlington jusqu'au foyer des familles qui cachent des conspirations et même des conspiratrices :

« A Washington, dit un journal, ce sont les dames qui deviennent pour le moment l'objet de mesures de sévérité : plusieurs d'entre elles, connues pour leurs fougueuses sympathies sécessionnistes, ont été mises aux arrêts chez elles. Les plus notables sont madame Greenough, madame Philip Philipps et madame Gwin (femme du sénateur de la Californie). Cette dernière serait, dit-on, gravement compromise par suite de la découverte faite dans ses malles d'un plan détaillé de toutes les fortifications qui défendent le camp fédéral, sur la rive droite du Potomac.

« Plus que jamais la ville de *Washington* est sur le qui-

vive à la date du 28 août : on y signale un redoublement de vigilance et d'énergie. Les troupes confédérées ont construit des batteries qui peuvent atteindre le fort Corcoran, retranchement avancé du camp fédéral près d'Arlington. Aucun jour, aucune nuit ne se passe sans quelque alerte.

« Dans la capitale, règne la plus grande surexcitation ; les volontaires, répondant à l'appel du ministre de la guerre, arrivent organisés ou non en régiments ; ils sont aussitôt incorporés d'après un système nouveau du général Mac Clellan, qui fera disparaître les anciennes divisions par États dans l'armée.

« L'activité militaire est fort naturelle quand l'ennemi est si près. »

AU NORD DE WASHINGTON.

Fréderick. — Au milieu de ces troubles, Washington, devenu la citadelle politique du Président, de l'Union, des États du Nord, ne pouvait guère être le lieu de rendez-vous du Congrès. On s'occupa d'y recevoir les volontaires fédéraux, plutôt que les députés. Ces derniers pensèrent d'abord à se réunir dans la capitale de Maryland, à Annapolis; puis ils songèrent à Baltimore. L'hostilité manifeste de ces deux villes força le Congrès à s'établir au nord dans *Fréderick-town.*

Fréderick, capitale du comté de ce nom, est encore le Maryland, à 2 milles à l'ouest de la rivière Monocacy, affluent du Potomac, à 44 milles de Washington, à 60 milles de Baltimore. Un embranchement l'a réunie au chemin de fer de Baltimore-Ohio.

Encore une ville qui va changer de caractère et devoir son importance comme sa célébrité aux troubles du pays.

A la fin du XVIIIe siècle, quand voyageait Bayard, c'était une colonie encore modeste.

« Nous passâmes à gué, dit-il, une large rivière, à 2 milles de *Fréderiktown*. Ses bords fertiles appellent les cultivateurs de la partie orientale des États-Unis, qui fatiguent un sol appauvri par des récoltes successives. Le tabac y est cultivé avec succès. Nous vîmes des établissements dans toute la simplicité du premier âge. Une cabane étroite, composée de troncs d'arbres à peine dégrossis, dont les interstices sont remplis avec de la terre glaise, était la demeure de celui qui venait de soumettre la terre au joug de l'agriculture. Quelques *fences*, disposées en zigzags, entouraient ce manoir, qui n'avait d'ouverture qu'une porte et un trou carré, bouché avec une feuille de papier imbibée d'huile. Bientôt nous découvrîmes *Fréderiktown*, qui est bâti au pied d'une chaîne de hautes montagnes : son plan est calqué sur celui de presque toutes les autres villes, c'est-à-dire que les rues sont percées du nord au sud et de l'est à l'ouest, et se coupent entre elles à angle droit.

« Presque toutes les maisons sont en briques. Le seul édifice public qu'on puisse remarquer est la maison commune; on la voit sur une éminence peu élevée et couverte d'une pelouse, où les enfants viennent se livrer aux plaisirs innocents du jeune âge. Cette maison est de forme carrée.

« Elle a un petit dôme et un péristyle soutenu par des colonnes d'ordre toscan.

« Il ne faut pas chercher dans un pays neuf des chefs-d'œuvre des beaux-arts, qui attestent la richesse de quelques

particuliers et la fastueuse misère des peuples. Je me réjouissais de n'en pas rencontrer. Un objet plus doux invitait mon esprit à la contemplation : c'était le bonheur des hommes simples, vivant dans l'abondance des choses premières. »

Depuis cette époque, le chemin de fer a civilisé Fréderick-town et lui a donné le rang de seconde ville commerciale dans le Maryland. Aujourd'hui, c'est un des points sur lesquels le monde politique porte ses regards.

Entre Fréderick et Washington coulent le Seneca, le Monocacy et le Rock-River. Les principaux points, dans cet espace, sont presque tous des étapes dans les montagnes ou au pied : Rockville, Barnes, Mechanicsville, Knoxville, Sandy-Hook (en face de Harpers-Ferry), Middleton. En s'élevant au nord-nord-ouest et en suivant l'étroite bande de terre marylandaise dessinée entre le Potomac et l'État de Pensylvanie, on trouve Sharpsburg, Williamsport, Hancock, Oldtown et Cumberland, — et un peu plus au nord Boonsborough, Emmetsburg, Hagerstown.

Williamsport, à l'embouchure du Conochigue (ou Conecocheague-Creek), forme, sur le canal de la baie Chesapeake à l'Ohio, une escale et un entrepôt comfortables, reliés à la rive virginienne par un bac. C'est un point important vers lequel gravitent les forces du Sud et les forces du Nord. Les unionistes voudraient tourner par là la position de Harpers-Ferry et occuper à leur tour la *Great Valley*. Les confédérés défendent bien leur rivage. Il est possible que les volontaires du Nord, poussant encore plus à l'ouest, aillent chercher passage à *Grafton*, qui est le point d'intersection de deux chemins de fer. Mais les abords de cette station sont hérissés d'obstacles naturels, de précipices, de sentiers de chèvres et

de passerelles douteuses que l'ennemi a soin de briser. Déjà de vives escarmouches ont eu lieu dans les environs à *Thornton*, sur la route de Philippi.

Cumberland est une ville florissante : là le canal quitte les bords du Potomac. Aucun centre industriel n'est mieux situé, à l'extrême ouest de la Virginie, jouissant du voisinage des autres États, et surtout des nombreuses houillères dont il est le centre et l'entrepôt. Encore un point disputé par les fédéraux et les confédérés.

Boonsborough est un de ces forts que le colonel Boon voulut faire élever comme des sentinelles avancées de la colonisation américaine, depuis les bords du Potomac jusqu'au bord de l'Ohio. Cela date du temps où le territoire, disputé pied à pied aux Indiens, aux Sawanèses surtout, s'appelait encore parmi les pionniers la *Terre sanglante*, tant de gens payaient de leur sang le plaisir de s'aventurer dans ces pays neufs !

Hagerstown est une colonie allemande située à l'ouest de la *Chaîne-Bleue*, dans l'élargissement de la Grande-Vallée, au-delà du Potomac. A l'extrémité méridionale du chemin de fer de Franklin, elle fait un commerce considérable. Les Américains pensent que de toute façon, en tournant les montagnes, on se rencontrera à Hagerstown et que ce pays sera le théâtre d'un grand combat.

Les Américains sont très-sévères contre les Allemands, les Hollandais, les Irlandais et tout ce qui n'est pas *Yankee* pur. Yankee ? ils ne savent pas eux-mêmes l'étymologie de ce mot, mais ils savent que les Yankees aiment l'esprit « d'entreprise, » qu'ils s'associent pour « entreprendre, » qu'ils meurent ou s'enrichissent en « entreprenant. »

« En avant ! » *go a head !* c'est le cri national. Entrepre-

nons ! Essayons ! — La race anglo-saxonne en a fait sa devise, son cri de ralliement, et elle a poussé hardiment ses pionniers des bords de l'Océan jusqu'aux Alleghanies, des Alleghanies jusqu'à l'Ohio et au Mississipi, de là jusqu'aux *Rocks Mountains* (Montagnes-Rocheuses), puis jusqu'à l'océan Pacifique.

C'est le génie aventurier des Anglais qui coule dans leurs veines avec le sang de cette race, et, si vous voulez y prendre garde, ce mot *Yankee* n'est que le nom des Anglais. *English, Englishman* est devenu pour les Chinois : *Inkili*, — pour les Parisiens moqueurs : un *Inglich !* — pour les Américains : *Yankt.*

Il est donc naturel que les Américains aient peu de sympathie pour les Allemands et les autres peuples. Ils ont fondé une secte de gens qui s'appellent les *Je-ne-connais-personne* (Knownothing) et qui veulent chasser toute colonie non yankee.

Bayard, il y a soixante-dix ans, remarquait déjà cette hostilité sourde. Voici ce qu'il écrivit en arrivant à la colonie allemande de Hagerstown, dans une taverne :

« Notre hôtesse était une grosse Allemande, sale, bourrue, ayant le verbe haut, et donnant des ordres à son mari avec une grossièreté dégoûtante. Madame C*** excita sa bile en cassant un verre, et les malédictions pleuvaient sur cette pauvre Américaine, avec une rapidité, une abondance et un fracas dignes des mœurs de cette brutale cabaretière. Certes, c'est un grand malheur que de briser un verre dans un lieu où on ne dédommage point le propriétaire de la perte qu'il fait, en lui en payant la valeur; car il faut encore qu'il fasse un voyage pour le remplacer. Cet événement fâcheux tint

longtemps fermée la porte de la seule chambre à coucher qu'il y eût dans cette taverne.

« Après un mauvais dîner donné de la plus mauvaise grâce, reçu avec humeur, mais très-bien payé, nous laissâmes ce détestable bouchon avec ce sentiment d'aise qu'on éprouve en quittant un mauvais lieu et une mauvaise compagnie. »

Plus loin, Bayard marque la différence du caractère américain et du caractère germanique.

« On trouve dans les États-Unis beaucoup d'hommes généreux qui ont dérangé leurs affaires en cautionnant un ami. A la campagne, il semble que les instruments aratoires soient en commun, tant on met peu de cérémonie à les emprunter. Des voisins qui refuseraient ces secours seraient notés comme des gens durs et désobligeants : les Allemands et leurs descendants ont cette réputation. Ils ne prêteraient pas une *bouchée de tabac,* disent les Américains.

« M. Morse, en parlant de leurs mœurs, cite d'abord le voyageur *Kolm,* qui dit : « Les Allemands sont reconnus généralement pour être avares, égoïstes, et ils ne sont disposés à vous obliger qu'autant que leur intérêt les y invite. » Puis il ajoute : « Quand ils vinrent s'établir parmi nous, ce ne fut ni pour acquérir des connaissances, ni pour les répandre, mais pour faire fortune. Leur passion favorite pour l'argent et leur position malheureuse les ont retenus dans l'état premier d'ignorance de leurs pères. »

« Ce jugement serait injuste, si on le généralisait, et M. Morse devait à ses lecteurs l'explication que je vais donner. Il est certain que partout où les Allemands et Hollandais vivent réunis, comme à *Albany,* à Hakensak, etc., ils ont

conservé leur langue, leurs préjugés, la parcimonie nationale, et ont peu ajouté au petit fonds de savoir qu'avaient de pauvres émigrés élevés dans la classe des manœuvres de l'Europe; mais ceux qui se sont établis dans les parties peuplées par des Américains ou des Anglais, ont élevé leurs enfants comme le sont ceux des autres Européens; et cette génération ne ressemble point du tout à ses ignorants et cupides parents. »

RÉGION DE BALTIMORE ET D'ANNAPOLIS.

Toute la région que nous avons laissée à notre droite est dominée par ces deux villes. Les chemins de fer qui se croisent au centre du Maryland, atteignent les quatre coins d'un quadrilatère dont Fréderick et Washington sont les deux angles à l'ouest, Baltimore et Annapolis les deux angles à l'est. Le Patuxtent les sépare, Annapolis-Junction les réunit.

Baltimore, grand rendez-vous du commerce entre la Pensylvanie et les États de l'Ouest, touche à tous les points du continent par les chemins de fer, et à toutes les communications maritimes par son havre sur le Patapsco, affluent de la baie Chesapeake.

Imaginez en Amérique une ville qui participerait à la fois de Lyon et de Bordeaux. Le *Johnsfalls* la coupe en deux parties que relient entre elles des ponts nombreux. L'activité du commerce et de l'industrie, la variété des gens qui arrivent chaque jour, la douceur des mœurs répandue par le catholicisme depuis deux siècles, donnent à cette métropole une physionomie spéciale.

On y trafique et on s'y amuse plus que partout ailleurs. C'est un immense marché aux farines et le lieu où il y a le plus de théâtres; c'est le boulevard luxueux et corrompu de tous les hommes qui, ayant fait leurs affaires, veulent se livrer au jeu ou au plaisir; et pourtant c'est une ville fière de ses souvenirs historiques, qui a dressé en l'honneur de Washington une colonne de 180 pieds, qui a construit la plus grande cathédrale de toute l'Amérique, et qui, en 1814, repoussa très-énergiquement les Anglais du *fort Mac-Henry*.

Le *fort Mac-Henry* protége l'entrée du port; sa destination, en 1861, est un peu altérée, on l'emploie au casernement forcé des prisonniers politiques. Déjà une foule d'hommes distingués, directeurs de grands journaux, anciens diplomates, généraux suspects, ont été écroués au fort Mac-Henry.

Annapolis, capitale un peu triste, un peu écartée, du Maryland, sur la Severn, a l'air aujourd'hui d'assister aux progrès des villes dont elle est l'aïeule. Fondée au temps de la reine Anne (d'où son nom d'Annapolis), elle a eu ses jours de gloire. C'est là que Washington quitta volontairement le pouvoir qu'il tenait. Malgré ce grand souvenir, et le respect qu'il inspire universellement, Annapolis ne croit pas comme Washington que l'union des États soit nécessaire. Elle a montré, au moment du passage des premières troupes fédérales, un mauvais vouloir inutile. Que deviendra-t-elle dans l'avenir? L'issue de la guerre le dira. Quoi qu'il en soit, elle est le point extrême d'un chemin de fer et un port voisin de la Chesapeake. Elle a reçu une école navale; sa position, analogue à celle de Brest ou de Lorient, en France, peut lui valoir encore une certaine importance.

La région que nous venons de parcourir contient peu d'au-

tres lieux de populations dignes d'être cités. Ce qui a été dit précédemment permet au lecteur d'apercevoir la ligne complète qui règne au nord de l'est à l'ouest, de Baltimore à Fréderick, Harpers-Ferry, Martinsburg et Wheeling.

Entre Baltimore et Fréderick on peut nommer *Lisbon*, qui donne une sorte de vin de Suresne à toutes les tavernes du pays, *Ridgeville* ou *Parrsville*, sur la première petite chaîne des Alleghanies que l'on rencontre, et, en dehors de la ligne, *Ellicott's mill*, c'est-à-dire le *moulin* de M. Ellicott ou Hellicott.

Bayard, qui a passé par là, quand les chemins de fer n'existaient pas, raconte l'origine de ce village.

Il est d'abord indigné de la laideur du pays :

« La maigreur des moutons et des bêtes à cornes atteste la pauvreté de la terre. Un misérable jardin où toutes les productions semblent être des dons de l'avarice, des champs où les épis clair-semés laissent le sol à découvert, des plaines incapables de produire des chênes d'une médiocre grandeur, tel est le tableau que présente la campagne depuis Baltimore jusqu'au moulin de *Hellicot's Lower mill*.

« J'ai parcouru les plus misérables contrées de la Champagne et de la Bretagne, mais on ne pourrait sans exagération les comparer à celles où nous nous trouvions.

« Notre hôte était parent des Hellicot du Maryland, très-connus par le génie inventif qui semble tenir à leur famille. Leurs moulins sont vastes, bien tenus et enrichis d'un grand nombre de machines qui suppléent aux bras. Le moulin de notre hôte n'est pas aussi beau que celui de ses parents, appelé *the Upper mill*; mais tel qu'il est, il ne le cède en rien à ceux de ses confrères.

« M. Hellicot était grave comme tous les quakers, et avait le parler mielleux. Cet accent niais m'a toujours déplu dans les hommes de sa secte. Il contraste désagréablement avec la taille d'un grenadier, la voix forte d'un homme, et la barbe longue et noire d'un campagnard franc et robuste. Au demeurant, c'était un bon mari, un bon père, un bon citoyen. Il nous montra une pendule qu'il avait faite, et lui fit exécuter, à l'aide d'un carillon, quelques airs adaptés aux psaumes. Cette triste et sainte musique était la seule qu'il pût tolérer sous son toit, et pouvait être un excès, car les quakers ne chantent ni chez eux ni dans leurs assemblées religieuses. »

Tel est l'aspect général du pays occupé aujourd'hui par les armées belligérantes.

Je n'ai pas parlé cependant d'une ville célèbre de la Virginie, la ville de Bath, située au nord-ouest, entre Harpers-Ferry et Cumberland. Mais ici la physionomie de la contrée change. On n'est plus dans un entrepôt ou dans une gare; on est dans une ville d'eaux. Là on ne fait plus d'études topographiques, on fait des études de mœurs, qui seront l'objet d'un prochain chapitre.

Bayard s'y est arrêté avec plaisir.

« *Bath*, dit-il, situé à 120 milles de Baltimore, et à 36 de la belle vallée de Shenandoha, m'offrait un point de halte et de départ pour visiter cette contrée fertile, où, sous un ciel presque toujours serein, les habitants cultivent une terre généreuse qui récompense avec libéralité les plus légers efforts de l'industrie humaine.

« Je voulais voir cette terre promise, du sein de laquelle s'élève une population innombrable d'hommes robustes, aisés

et heureux, qui, franchissant bientôt les limites de la vallée, se déborderont sur tout ce qui les entoure et fertiliseront de vastes déserts.

« Après avoir fait quatre milles dans les hautes montagnes qui bornent la Virginie du côté du Maryland, nous arrivâmes à *Bath*. Cette ville est située dans une gorge très-étroite et triangulaire. La montagne à l'ouest est la plus élevée et la plus rapide. Dans le mois de mars, des monceaux de neiges et des éclats de rochers roulent de ses flancs et entraînent dans leur chute des arbres qu'ils déracinent. Les maisons adossées à cette dangereuse montagne sont environnées de fortes palissades, qui les préservent de ces chocs terribles et destructeurs. Quelques particuliers, pour avoir négligé cette précaution, ont vu leurs habitations enfoncées. A l'époque de ces chutes les habitants de la ville sortent le moins possible. Ils se louent du climat. Les froids de l'hiver ne sont pas excessifs, et les chaleurs sont tempérées. Les nuits d'été sont très-fraîches, même pendant la canicule. Une forte rosée, qui commence à tomber au coucher du soleil, et humecte continuellement la terre pendant son absence, étend sur le gazon une eau qui, repompée pendant le jour, éteint une partie des feux de l'atmosphère.

« *Bath* a deux édifices publics : la salle de comédie et les bains. Le premier est une *log-house* (maison construite avec des troncs d'arbres équarris, liés ensemble par de la terre glaise), dont l'intérieur répond à la simplicité de son architecture. Le second est une baraque en bois, divisée en huit cellules faites de planches mal jointes, où les baigneurs se rendent dans la matinée. Il y a dans chaque cellule des escaliers pour graduer à volonté la ligne d'eau.

« La même source donne de l'eau pour les bains et aux buveurs. Elle est à quelques pas de l'édifice dont je viens de parler. La fontaine est de forme circulaire et en plein air. Un gobelet banal est présenté à tous par le distributeur des eaux. L'eau est limpide, tiède et insipide; elle purge pendant les premiers jours. Les personnes rongées de rhumastismes sont soulagées assez promptement. J'en ai vu plusieurs qui, portées d'abord aux bains et à la fontaine, ont fini, au bout de trois semaines, par y marcher seules, aidées de béquilles.

« Au-dessus de la fontaine on a élevé une terrasse adossée à la montagne de l'Ouest. De beaux chênes y prêtent leur ombrage aux promeneurs : des arbres épars sur les flancs aplatis d'un rocher pendant en ruine, y forment une grotte garnie de bancs destinés aux causeurs, et sa fraîcheur en fait oublier le danger. C'est là que se rendent tous les amateurs de nouvelles; j'y ai entendu prêcher de bons Moraves avec cette onction évangélique si douce et si persuasive. On découvre de ce point toute la ville et le lieu destiné à la course des chevaux.

« On appelle encore cette petite ville *Warsmpring* (source chaude). Ce fut son premier nom; mais les Anglo-Américains, admirateurs des modes et des noms anglais, s'étant rappelé qu'il y avait une fameuse ville de *Bath* en Angleterre, ont voulu donner plus d'importance à leur source chaude, en l'honorant d'un nom qui vînt de l'ancienne métropole. »

VOYAGES

EN VIRGINIE. — SUR LES BORDS DU TENNESSÉE.

Conversion d'une coquette. — Les esclaves. — Comment les Français apprennent à prendre du thé? — Une virtuose américaine. — La comédie à Bath. — Les plagiats. — Les joueurs et leurs doctrines. — La pipe sacrée. — La chasse en Virginie.

M. Bayard, qui voyageait en Amérique vers 1792, raconte les détails de la vie des eaux à Bath. Il se trouva, dès l'arrivée, débarrassé par la secte méthodiste, d'une ennuyeuse compagne de voyage, madame C***, qui renonça au monde après avoir essayé de faire un grand effet.

« Madame C*** n'étant ni aimable, ni jolie, fut peu recherchée des femmes qui pouvaient apprécier et choisir leurs compagnes. Elle se lança dans une société à part, et bientôt nous apprîmes qu'elle faisait nombre dans le troupeau méthodiste; renonçant à la parure qui lui avait fait une réputation, elle se coiffa du bonnet de la secte, et passait les jours à pleurer ses péchés. Moly, sa servante, était l'humble instrument de sa conversion soudaine, et on la voyait pleine d'une sainte jactance qui semblait dire à toute la congrégation : Et moi aussi je sais convertir les pécheresses et *porter sur mon col la brebis égarée!*

. . . . . .

LES ESCLAVES.

« On m'attendait, et madame C*** ne pouvait imaginer ce qui m'avait retenu si longtemps dans une cabane de noirs. — C'est leur misère, madame, ce sont leurs souffrances trop prolongées, trop poignantes.

— Ah! me dit-elle d'un ton très-affirmatif, ces gens-là sont assez bien.

— Trop bien, répliqua Moly; ce sont les plus grands paresseux, les plus déterminés ivrognes, les plus grands jureurs qu'il y ait sur la terre : ne sont-ils pas de la race de Canaan dont le Seigneur a dit : *Maudit soit Canaan, il sera l'esclave des domestiques de ses frères?*

— Vous me feriez détester la Bible, dit mon épouse avec horreur. Croyez-vous que ses frères ou leurs valets soient justifiés par ce passage? Doivent-ils s'en prévaloir aussi cruellement?

— Voici de l'exagération, répliqua madame C***. Ces nègres sont bien plus heureux ici qu'en Guinée où l'on dit qu'ils se mangent. Ici on en fait des chrétiens, et la vie éternelle qu'ils acquièrent en nous servant, vaut bien la liberté dont ils la payent.

— Ne pourriez-vous pas la leur vendre à meilleur compte?

— Qu'ont-ils à désirer? dit madame C***. Ils sont bien vêtus, logés, nourris; ils sont sans inquiétude sur l'avenir.

— Mais comptez-vous pour rien les châtiments qu'on leur inflige?

— Ah! madame Bayard! ils sont si rares, si légers, comparés à ceux qu'ils éprouvent dans les colonies, que cela ne vaut pas la peine d'en parler. »

Je prends congé de ces deux méthodistes pour donner au lecteur une idée des plaisirs mondains de la ville de *Bath*.

. . . . . .

LA PARTIE DE THÉ.

« On se rend, sur les cinq heures, aux parties de thé. Tout y est du plus grand cérémonial. A droite de la maîtresse de la maison sont rangées, en demi-cercle, toutes les femmes aussi bien parées qu'elles le peuvent. Un profond silence succède à l'entrée de quelque invité, et toutes ces dames ont la gravité de juges assis sur leur tribunal. On apporte une table d'acajou devant la distributrice du thé. Des fontaines d'argent contiennent le café et l'eau chaude, qui affaiblit le thé ou sert à laver les tasses. Un domestique porte sur un plateau d'argent ou un cabaret, la tasse, le sucrier, le crémier, les tartines de beurre et les viandes fumées, qui sont présentés à chaque individu, et dont il faut charger ses genoux. Des Français sont fort embarrassés quand, dans une main, ils tiennent la soucoupe et la tasse, et que de l'autre, il leur faut prendre des tartines et des viandes fumées, coupées en tranches très-minces. Un Américain âgé, et auquel cette nouvelle méthode de servir le thé était incommode, après avoir pris sa tasse et ses tartines, ouvrit la bouche, en invitant le domestique à la lui remplir de chevreuil fumé. Quand tout est disposé pour la distribution, les femmes tirent leurs mouchoirs et les étendent sur elles. En renvoyant la tasse, on a soin de disposer la cuillère de manière qu'elle indique si vous voulez recommencer ou si vous en avez assez. Un Français qui ne parlait point anglais, et ne connaissant point ce langage muet, désolé de voir la seizième

tasse arriver, s'avisa, après l'avoir vidée, de la garder dans sa poche jusqu'au moment où les envois furent à leur fin.

« Vous n'entendez, pendant qu'on prend le thé, que le sifflement des lèvres sur le bord des tasses. Cette musique est variée par la demande qu'on vous a faite de changer la boisson. »

LA VIRTUOSE.

« Après le thé, s'il se trouve quelque plaisant, on l'agace. Nous en avions un à *Bath* ; c'était M. West qui chargeait assez bien. Quand ce genre de plaisir était épuisé, on invitait les dames à chanter. Celles dont la voix flexible et mélodieuse était applaudie, ne se faisaient point prier. Toutes même chantaient volontiers, parce qu'on est assez bien élevé dans les déserts du nouveau monde, pour recevoir très-mal les *incroyables* qui se permettraient de persifler une femme qui cède aux invitations d'un cercle. La médisance même est d'un très-mauvais genre, et ce n'est qu'un bruit confus dont il faut approcher l'oreille pour l'entendre.

« Mademoiselle Lee était la virtuose de Bath. Elle a un très-beau gosier ; mais, comme celui de toutes ses compatriotes, son chant est inanimé. Ainsi, l'amour, ses craintes, son délire et ses inquiétudes passionnées se chantaient comme le psaume le plus métaphysique. Dès qu'une Américaine s'apprête à chanter, elle commence par prendre un air bien grave ; ses traits, que le sourire embellissait, s'allongent. Bien perpendiculaire sur son fauteuil, ses yeux fixent le plancher, et on attend que sa voix vienne annoncer qu'elle n'est pas pétrifiée. On donne en France dans l'excès opposé. J'ai trouvé nos actrices ridicules à mon retour des États-Unis. En effet, quand

les mouvements ne sont point inspirés par le sentiment, quand ils ne servent que la coquetterie de la chanteuse, je les crois vicieux, et ils ne font que distraire l'auditeur.

« Il existe des rapports entre les sons et la pantomime, la langue et les mouvements. Ils varient, sans doute, selon le génie des langues et des peuples; mais ils sont constamment les mêmes dans chaque pays. Si l'artiste les ignore ou les dédaigne, il est hors de la nature et des convenances. Le physique de la chanteuse devrait encore être consulté dans le choix des morceaux qu'elle veut exécuter. Une brune piquante, au teint fleuri, aux yeux vifs et pétillants de gaieté, ne fait-elle pas un contre-sens, quand, sous le masque de la santé, elle chante qu'elle meurt de langueur? N'en est-il pas de même d'une blonde, douce comme un mouton, quand elle vient nous dire musicalement qu'elle ressent toutes les fureurs vengeresses de la musique dramatique? Pour ne point sentir ces deux contre-sens, il faut fermer les yeux ou faire des abstractions laborieuses qui font évanouir l'illusion. Ce que je viens de dire de la physionomie peut encore s'appliquer au timbre des voix, quoique les rapports existant entre le genre de musique et les différents timbres soient plus difficiles à saisir.

« Mademoiselle Lee avait une chanson favorite qui demandait une grande flexibilité. Cette chanson s'appelle *le Baiser*.

« Le baiser qu'il me donna en partant scella ses promesses « et son amour. Ah! si j'oubliais ce que je lui dois de ten- « dresse!... Mais la tourterelle fut-elle jamais volage? La « promesse des amants doit être sacrée. J'ai dit à Patrick, qui « s'éloignait, que je ne l'oublierais point. Si je viole mon ser- « ment, je consens à demeurer fille.

« Maintenant que les flots et les vents l'emportent, un

« monsieur m'offre des choses bien jolies; mais que m'im-
« portent ses bijoux, son or, ses bagues et toute sa fortune?
« La promesse des amants doit être sacrée. J'ai dit à Patrick,
« qui s'éloignait, que je ne l'oublierais point. Si je viole mon
« serment, je consens à demeurer fille.

« Quoique sa cabane soit petite, le bonheur s'y réfugie;
« quelle maison vaut celle de mon ami? La fortune, sans
« lui, est une compagne inutile; oui, Patrick, tu es l'objet de
« ma flamme. La promesse des amants doit être sacrée. J'ai
« dit à Patrick, qui s'éloignait, que je ne l'oublierais point.
« Si je viole mon serment, je consens à demeurer fille. »

LA COMÉDIE.

« Nous avions une troupe ambulante de comédiens irlandais qui avaient quitté leur pays pour venir amuser des spectateurs moins difficiles que ne le sont les habitants des petites villes, bourgs et villages d'Irlande. Les motifs de leur émigration donnent une idée assez exacte des talents de ces pauvres diables. Ils étaient alternativement empereurs, bergers, bouffons, et mouraient cependant de faim. On allait leur faire l'aumône en dépit des remontrances sévères des méthodistes, qui prétendaient qu'un art aussi diabolique que l'art dramatique ne devait point être encouragé par des chrétiens.

« Celui qui jouait les jeunes gens vint faire le compliment d'usage : c'était un homme assez bien fait, mais dont la langue épaisse avait été conformée pour le silence de l'observation. Il était poudré à blanc, avait de vieux bas d'une fort belle laine d'Angleterre, et un habit galonné que son père,

très-corpulent, lui avait prêté. Le voilà qui débute avec des grimaces horribles, faisant faire des efforts surnaturels à sa langue, qui prononçait avec travail de maudites consonnes. Il se démenait avec tout le désir possible de s'en tirer avec honneur, et débita son discours, en crachant sur le visage de deux nègres qui raclaient du violon près de la scène. Sa grosse maman jouait les impératrices.

« Un grand homme sec, dont la figure avait la forme d'un coin triangulaire, jouait les princes tragiques.

« Une grande soubrette, à cheveux d'un blond blanc, fort indolente, nous débitait tous les bons mots de son rôle, et s'acquittait avec gravité des espièglerie qu'il fallait faire. Tout le reste était à l'avenant ; mais ils avaient le secret de nous faire rire.

« Le plaisir excité par le talent des acteurs était empoisonné par la piraterie des auteurs anglais, dont les mains rapaces ont mutilé les chefs-d'œuvre de Molière. Je fis connaître ces larcins aux buveurs d'eau, qui pensaient que tout cela était d'origine anglaise. »

LES JOUEURS.

« Pour récapituler tous les genres de récréation dont on jouissait à *Bath*, je dirai donc qu'on y jouait la tragédie, la comédie, l'opéra-comique et la farce, qu'on dansait toutes les semaines, et que les parties de thé étaient très-fréquentes. Les joueurs se rassemblaient au billard et dans les tavernes, où ils passaient souvent des nuits entières. Alors, ce n'étaient que des coteries de jeu : mais bientôt un *gentleman*, qui tenait

une banque de pharaon, devint un point central pour la très-grande majorité des Américains.

« Son arrivée fut annoncée comme le serait celle de quelque personnage d'importance. Il était invité à toutes les parties de plaisir, et y prenait le ton que tant d'égards et de considération devaient lui inspirer. Oh ! pour le coup, j'ouvrais de grands yeux comme un premier pris, et je ne concevais rien à ce bouleversement moral. Je me rappelais que M. Jefferson tombe sans pitié et sans ménagement sur la passion du jeu, très-commune chez ses compatriotes ; il lui donne le nom d'infâme, et je me voyais avec des Virginiens qui traitaient avec respect un homme très-méprisé en France, et digne de ce sentiment.

« Je communiquai mon embarras et mes idées à des hommes respectables qui trouvèrent mes opinions souverainement injustes. Ils me firent entendre qu'ils considéraient un joueur de profession comme un armateur. Le premier expose sa fortune aux caprices du sort sur un tapis vert, et le second court les mêmes risques sur l'Océan. « Où trouvez-vous donc, me disait-on, la différence entre ces deux hommes ? Cependant un armateur est bien reçu en Europe, et vous méprisez un joueur ! Qu'importent les moyens accessoires ? Le désir du gain n'est-il pas le même dans les deux individus ? Si l'un et l'autre se conduisent avec l'honnêteté exigée dans leurs professions respectives, nous les estimons. » Pour donner plus de poids à leur étonnante théorie, ils me citèrent un Marylandais, joueur de profession, qui fut dans son temps un modèle de délicatesse et de générosité. Ce phénix est, à la vérité, mort dans la misère, après avoir dissipé fort lestement une fortune considérable. Je pense que peu de ses con-

frères voudront au même prix perpétuer l'estime que celui-ci a payée de tout son avoir.

« Quand notre banquier de pharaon ouvrit ses séances, je remarquai que tous les hommes marquants à *Bath* assistèrent à la première. Ils considéraient cette démarche comme un signe d'attention ou d'estime, dont ils ne pouvaient se dispenser. Au reste, ce joueur était loyal, et je n'ai pas entendu le plus léger murmure contre lui.

« Le jeu fournit aux dépenses que le luxe demande, et les Virginiens ne sont point exempts de vanité : ils sont presque tous joueurs. Les pertes et les gains ne sont point un mystère. Un ancien aide de camp du général Washington, le colonel Del..., bon père, bon mari, racontait à tout le monde que ses gains payeraient la dépense de sa famille pendant son séjour à *Bath*. Un grand nombre de planteurs, dominés par cette ruineuse vanité, partent dans une voiture élégante attelée de chevaux fins, traînant à leur suite un nombreux domestique, qu'ils ne peuvent tenir dans l'oisiveté que par le secours du jeu. Si la chance tourne, ou si le magnifique planteur va trop loin, il est obligé de tout vendre et de revenir modestement monté sur quelque coursier rival de *Rossinante*. Ces métamorphoses ne sont point rares. »

LA PIPE ET LES SAUVAGES.

« Les chefs des Delawares se trouvant en ambassade à Philadelphie pendant l'hiver de 1791, un Français, possesseur d'une très-belle pipe, la présenta au *Planteur de maïs*, chef de cette tribu. Comme ce don fait au premier citoyen d'une république devait être accompagné d'un certain cérémonial,

une réunion de Français, dont je faisais partie, forma le cortége de celui qui offrait le présent.

« Les compagnons du chef étaient, comme lui, vêtus de leurs beaux habits. Les portraits des aïeux de ces plénipotentiaires étaient suspendus à droite de la chambre, et le *Planteur de maïs* leur faisait face. Nous formions avec les Indiens un demi-cercle autour du feu. Quand le Français eut présenté la pipe au chef, l'interprète, après l'avoir chargée, l'alluma; puis en commençant par le *Planteur de maïs*, il la fit circuler de bouche en bouche, tout en récitant à voix basse des mots indiens qui exprimaient les vœux que chaque fumeur était censé faire pour l'abondance des récoltes et des chasses de la tribu. Cette réception de pipe fut très-grave, et les *Delawares* y mettaient beaucoup d'importance. Quand la pipe revint au chef, il se leva, et présenta du vin à l'assemblée.

« Prévenus par l'interprète qu'avant de boire, il fallait nous lever, faire face aux portraits et les saluer, nous nous prêtâmes de bonne grâce, et sans rire, à cette cérémonie, qui parut très-agréable aux Indiens. Après ce culte filial, on but gaiement à notre santé.

« Un autre chef, appelé *Demiville*, nous fit dire que son père avait été le compagnon d'armes des Français pendant la guerre du Canada. La physionomie composée et austère de cet homme se déridait en parlant de nous. Les sentiments d'amour qu'ils nous conservent tous, animaient ses yeux sombres et fixes; ses lèvres sévères étaient agitées par le plaisir. Nos revers, notre expulsion, n'ont point diminué leur affection. S'ils rencontrent un Français dans leurs déserts, ils l'approchent, lui donnent le nom de père, et le conduisent dans leurs cabanes, où il est soigné avec tendresse.

« Le citoyen *d'Anemours*, consul pendant la guerre d'Amérique, m'a raconté que des chefs indiens ayant refusé de secourir les Américains, dans la crainte que ceux-ci ne fussent nos ennemis, lui furent envoyés par M. Jefferson, gouverneur de la Virginie : ils dirent au gouverneur de la Virginie : « *Les Anglais ont enterré notre père le Français, les cruels ont marché sur sa tombe avec des semelles de fer ; mais qu'il élève un seul doigt, et nous le saisirons tous, pour le retirer du tombeau.* » J'ajoute à cette harangue sentimentale que si nous avions un point sur le continent, nous réglerions les destinées des aborigènes et des citoyens des États-Unis. Nous délivrerions ces peuplades belliqueuses de l'infâme et atroce politique du cabinet de Saint-James, qui les arme les unes contre les autres, ou les réunit pour resserrer les Américains dans leurs limites. L'injustice du gouvernement des États-Unis n'a pas peu contribué à favoriser les vues destructives de la Grande-Bretagne ; et c'est autant l'ambition insensée des Américains, que la jalousie de l'Angleterre qu'il faut accuser de la dernière guerre. »

UN JOUR DE CHASSE.

« Il y a peu de cultivateurs qui n'aient trois ou quatre chiens courants ; d'autres ont de petites meutes ; on ne trouverait pas un canton dans le Maryland où il ne fût possible de réunir assez de chiens pour courir un renard.

« Les parties de chasse sont très-fréquentes en automne et pendant l'hiver, quand la terre, dans cette saison, n'est pas couverte de plusieurs pieds de neige.

« On ne s'occupe point, comme en Europe, des vivres pour

les chasseurs : ceux de l'Amérique comptent sur l'assaisonnement de la fatigue, et savent qu'en quelque lieu que les conduise l'animal, la vitesse de leurs chevaux les aura bientôt portés près d'une taverne.

« Il serait difficile de dire qui de la chasse ou de l'orgie offre le plus d'attraits. Quand on me proposait de forcer un renard, on n'oubliait pas le bon dîner, le bon *porter* et l'excellent rhum qu'on trouverait après la chasse. Les Américains aiment à perdre leur gravité dans un cabaret. Il semble que la timidité et la réserve nationales ne puissent être vaincues que par les liqueurs.

« Un cercle de buveurs dans les États-Unis n'est pas aussi bruyant qu'en France : chacun parle à son tour. Quand l'un d'eux chante, il n'est accompagné ni interrompu ; et si ces tranquilles biberons ne bougeaient pas de table, il serait difficile d'apercevoir leur intempérance.

« Parmi les parties de plaisir qui réunissent un grand nombre de cultivateurs dans la belle saison, je n'oublierai pas celles où les deux sexes et tous les âges se trouvent rassemblés. Les familles d'un canton conviennent de se réunir dans un bois du voisinage : le site est bon, s'il s'y trouve une source dont les eaux limpides et fraîches reçoivent le punch, la bière, le rhum et le vin. Les vieillards, les femmes, les jeunes gens, les enfants partent à cheval, dans des voitures, dans des chariots, et se rendent gaiement au rendez-vous.

« Celui qui donne la fête a emprunté des chevaux pour voiturer les vivres, les liqueurs, la vaisselle, les instruments de cuisine, et les planches qui doivent former les tables et les siéges.

« Ce lieu désert se trouve peuplé en un instant. Les chevaux

paissent librement autour de la salle du festin, dont les sommets touffus de beaux arbres forment le plafond.

« On voit des noirs, non loin de là, qui creusent une fosse: d'autres abattent des arbres pour la remplir, et bientôt le feu en torrents va s'élever de cette fournaise : quand elle ne contiendra plus que des charbons ardents, on placera dessus une moitié de bœuf, un veau, des cochons de lait, fixés ensemble à l'aide du tronc d'un jeune chêne qui sert de broche.

« Les femmes vont alternativement au brasier pour faire arroser les viandes, puis reviennent à la source et y rangent les bouteilles. Les jeunes personnes pressent les citrons dans des grands *bowls* de porcelaine. Les jeunes gens aident les négrillonnes à placer les assiettes sur de longues tables formées de planches que soutiennent des piquets.

« Les vieillards se groupent sur le gazon, et leurs petits-enfants folâtrent autour d'eux. Les matrones se distribuent sur tous les points ou les jeunes personnes sont occupées et les encouragent au travail.

« Quand tout est préparé pour le dîner, les femmes prennent la droite, les hommes la gauche. Les personnes âgées des deux sexes se trouvent en face.

« Les enfants, sous la garde de leurs bonnes, ont pour table et pour siéges la pelouse. On mange partout de bon appétit et avec gaieté. Les hommes sous l'œil de leurs épouses, épiés par leurs enfants, sortent de table sans ivresse.

« Les noirs se ressentent de la fête; la graisse des viandes vernit leurs joues d'ébène, et quelques verres de rhum font étinceler leurs yeux. »

LES DAMES DU MARYLAND.

Les Virginiennes, en sortant de table, se retirent, l'hiver, dans la chambre destinée à leurs enfants. Pendant l'été, elle consacrent quelques heures au repos.

Une esclave attend sa maîtresse dans une pièce éclairée par un demi-jour, qu'elle a eu soin de rafraîchir et que parfument les roses, le chèvrefeuille, le sassafras en fleur, etc. La belle dormeuse, après avoir déserré les cordons qui pressent son corsage et enlevé la partie de l'habillement dont on sent le poids près du tropique, se place sur une chaise longue; là mollement étendue, elle donne chaque pied à l'Africaine, qui la déchausse et la frotte légèrement de ses mains fraîches et charnues.

Quoique la jeune frotteuse n'ait pas l'art de varier ses mouvements, de les accélérer ou de les rendre plus lents, selon que les sensations qu'elle excite sont plus ou moins irritantes, sa friction cause cependant de douces et voluptueuses titillations qui accélèrent le sommeil.

Les dames du Maryland, comme celles de la Virginie, connaissent cette manière de se faire bercer, et s'en servent.

Les goûts et les mœurs sont assez semblables dans les deux pays. Si quelque nouvel acquéreur vient habiter un canton du Maryland, il est d'abord visité par tous ses voisins.

Le lendemain ou le surlendemain au plus tard, il voit arriver des noirs, les uns portant des jambons, de la viande fraîche, les autres du beurre, des œufs, de la crème, etc. Ses voisins lui ont dit une bonne fois qu'il pouvait emprunter domestiques, chevaux, voitures, et tout ce dont il aura besoin.

Lors de sa première récolte, on l'aide s'il manque de bras, et s'il acquiert l'estime des habitants de son canton, il les trouve disposés en tout temps à le servir de tous leurs moyens.

LA HAINE DES PARESSEUX.

Bayard assista en Amérique à des scènes plus graves. Les Américains se demandaient s'ils auraient une noblesse ou s'ils n'en auraient pas. Ils aiment médiocrement ce beau pays de France où l'aristocratie a toujours justifié ses priviléges par l'idée d'honneur et par le courage.

Et d'un autre côté ils ne détestent pas autant les distinctions qu'on veut le dire. A cette époque les uns, disciples de Franklin, insultaient à la noblesse par des comparaisons odieuses; les autres, comme Jenkins, proposaient d'en créer une. Bayard le soupçonne d'avoir voulu corrompre les Américains.

Ce Jenkins secouait sur le sénat américain ses parchemins, ses cordons et tout l'attirail de sa noblesse militaire, civile et cléricale (1). Ce fut en 1790 que le congrès s'occu-

(1) Ce Jenkins, à la fin de 1762 ou au commencement de 1763, présenta au lord Bute le projet suivant, pour prévenir non-seulement l'indépendance, mais l'émancipation des colonies anglo-américaines, et les retenir à jamais dans l'obéissance.

1° Il proposait, avant tout, de conserver sur pied la plupart des troupes qui se trouvaient alors en Amérique, et qui furent licenciées ou rappelées à la paix, etc., etc.

2° La création d'un certain nombre d'évêques anglicans formait le second article de son projet : il les établissait d'abord à Philadelphie, dans le Maryland, la Nouvelle-York et les Carolines.

3° Il créait une quantité indéfinie de baronnets et de lords héréditaires, tous conférant le titre de *Lady* à leurs femmes, et les choisissait

pait gravement de cette importante question. C'était sur la tombe à peine fermée du docteur *Franklin* (1) que quelques collègues de cet ami de l'égalité politique essayaient de réaliser tous les projets conçus par un aventurier qui voulut enchaîner leurs concitoyens. Pourquoi donner des titres à des hommes aussi simples que *Franklin* nous les a peints? « Le cultivateur (2), nous dit-il, et l'artisan sont honorés, « parce qu'ils sont utiles. Le peuple a coutume de dire que « Dieu est lui-même un artisan et le plus grand du monde; « qu'il le respecte et l'admire, plus pour la variété, l'art, « l'utilité de ses œuvres, que pour l'ancienneté de son ori- « gine. On entend avec plaisir la remarque d'un nègre, en « observant la paresse du cochon. — Le blanc, disait l'Afri- « cain, fait travailler le nègre, le cheval, le bœuf, tous les « animaux, le cochon excepté: pour celui-ci, il ne fait rien « que manger, boire, se promener : il se couche quand il en « a fantaisie, il vit comme un *gentilhomme*.

« Les Américains sauraient plus de gré à un généalogiste « qui les ferait descendre de laboureurs, de maréchaux, de « cordonniers, etc., qu'à celui qui leur donnerait pour au- « teurs des hommes paresseux, sans industrie, de vrais « *fruges consumere nati*, c'est-à-dire *des gens qui ne sont* « *bons à rien* »

parmi les citoyens les plus riches et les plus accrédités. Le conseil des gouverneurs respectifs, qui formait une espèce de chambre haute, n'aurait été composé que de lords héréditaires, mais avec des modifications différentes dans chaque colonie, et toujours avec des exceptions, que le gouvernement, dans sa sagesse, devait se réserver.

(1) Benjamin Franklin est mort le 17 avril 1790, à onze heures du soir.

(2) Avis aux Européens qui veulent s'établir dans les États-Unis.

Ce tableau semble avoir été fait il y a deux siècles, et par un homme qui ne communiqua jamais avec les citadins, ni les cultivateurs, voisins des villes maritimes; cependant j'ai la certitude que tel était l'état de l'esprit public quand *Franklin* résidait à Paris en qualité d'ambassadeur, où il écrivit son *Avis aux Européens qui veulent s'établir dans les États-Unis.*

UNE NUIT SUR LES BORDS DU TENNESSEE.

Un livre parut, il y a quelques années, dont on n'a jamais su l'auteur. Le livre s'intitulait en allemand : *Transatlantiche Reiseskizzen;* ce qui veut dire en français : *Esquisse de voyage au-delà de l'Atlantique.* Nulle part peut-être on ne peut rencontrer de peinture plus caractéristique des mœurs américaines. Ces mœurs se trahissent particulièrement dans les moments d'élection, qui font fermenter toutes les têtes, éclater les dissentiments éternels du Nord et du Sud.

Imaginez que vous voyagez, par exemple, dans les États du Sud, côte à côte avec M. Howard, riche propriétaire virginien, et avec son compagnon, M. Richards. Vous êtes en cabriolet; la nuit tombe, une nuit d'automne qui rend les routes invisibles; une vaste plaine s'ouvre devant vos pas.

Nous nous trouvions, raconte Howard, sur les bords du Tennessée; le jour commençait à baisser, et un épais brouillard couvrait la forêt et la rivière : à peine pouvions-nous distinguer les objets à cinq pas de distance. Cependant nous avancions toujours; enfin nous rencontrons un homme à cheval auquel je demandai si nous étions encore loin du bac

de *Brown*. Il arrêta son cheval, et après une pause qui me parut fort longue, il dit gravement :

— Le bac de *Brown* ? Peut-être voulez-vous dire le bac de *Coxe* !

— Eh bien, oui, le bac de *Coxe*, lui répondis-je avec impatience.

— C'est que, voyez-vous, le vieux *Brown* est mort, et sa fille *Betsi* a épousé le jeune *Coxe*, un bon diable, n'est-ce pas?

— Cela se peut, mais nous n'en savons rien, l'ami ; ce que nous voudrions savoir, c'est si nous sommes encore loin du bac, et si nous sommes dans le bon chemin?

— Ah ! le chemin du bac ? voilà précisément le *Hic*, mon brave homme ! Vous en êtes encore à cinq bonnes lieues, et vous feriez tout aussi bien de retourner sur vos pas. Vous êtes étrangers, je suppose ?

— Que le ciel nous soit en aide ! me dit tout bas mon ami Richards, nous voilà entre les mains d'un Yankee ; il *suppose* déjà.

Pendant ce temps notre cavalier s'était approché de nous, et nous examinait attentivement, sans s'embarrasser de la pluie qui commençait à tomber abondamment.

— Vous vous êtes donc égarés? dit-il enfin ; c'est bien singulier d'avoir manqué le bac quand il n'était qu'à quinze pas de la grande route, et d'aller à droite quand on veut aller à gauche.

— Qu'entendez-vous par là ? lui demandâmes-nous tous les deux à la fois.

— J'entends que vous avez remonté le long du Tennessée, au lieu de descendre, et que vous êtes sur la route de *Bainbridge*.

— Comment, sur la route de *Bainbridge* ? nous écriâmes-nous tous les deux avec un accent qui exprimait notre désappointement.

— Vous ne vouliez donc pas aller à *Bainbridge?*

— Non certes! A quelle distance d'ici est ce maudit trou ?

— A quelle distance! ce n'est pas bien loin, et pourtant ce n'est pas aussi près que vous pourriez le croire. Peut-être connaissez-vous le *squire Dimple* ?

— Je voudrais que ton *squire Dimple* fût à tous les diables, murmurai-je tout bas pendant que mon compagnon de voyage répondait avec beaucoup de calme : Non, nous ne le connaissons pas.

— Et où comptez-vous aller ?

— A Florence, et de là nous voulons descendre la Mississipi.

— A Florence, belle ville ! n'est-ce pas ? et un bon marché. A propos de marché, dites-moi donc, quel est le prix de la farine dans le Nord, car je suppose que c'est bien de là que vous venez. On dit que la farine vaut de quatre à six levies, et le beurre trois fips.

— Etes-vous fou, m'écriai-je en colère, en levant involontairement mon fouet, de nous parler de votre farine, de votre beurre, des fips et des levies, lorsque nous vous demandons notre chemin, et que la pluie tombe par torrents ?

— Oh ! oh ! répondit le Yankee, en se redressant sur ses étriers, si vous avez envie que nous mesurions nos poings ou les manches de nos fouets, qu'à cela ne tienne ! Je voudrais voir qui est-ce qui oserait toucher *Isaac Shifty*.

— Eh ! mon cher *mister Isaac Shifty*, lui dit Richards d'un ton suppliant, de grâce indiquez-nous notre chemin.

Après une longue pause, l'insupportable personnage reprit froidement :

— Je suppose que vous êtes marchands ?

— Non, l'ami.

— Et qu'êtes-vous donc ? Il nous examina de nouveau d'un œil scrutateur ; enfin il dit :

— Votre intention est donc réellement de descendre le Missisipi ?

— Sans doute, nous comptons nous embarquer sur le *Jackson*, excellent bateau à vapeur, n'est-ce pas ?

— Mais vous ne comptez pas emmener avec vous cette carriole et votre cheval, ajouta-t-il en jetant les yeux sur notre gig.

— Pardonnez-moi.

— A propos, n'auriez-vous pas rencontré deux femmes dans un *déarborn?*

— Non, nous n'avons rencontré personne.

— Eh bien donc, continua-t-il avec le même calme imperturbable, il est trop tard maintenant de retourner à Bainbridge, et peut-être y aurait-il quelque danger pour vous. Ainsi, tournez bride, et suivez le chemin où vous êtes, jusqu'à ce que vous arriviez près d'un gros noyer. Là, prenez à droite pendant une demi-lieue, et traversez un champ de cannes à sucre que vous trouverez ; puis suivez le chemin à gauche jusqu'à la Roche-Dangereuse ; tournez à droite jusqu'à ce que vous rencontriez un petit ruisseau, après quoi il faudra encore prendre à gauche, et vous arriverez sans faute au bac de Coxe.

— Vous ne pouvez vous tromper, ajouta-t-il gravement, en donnant un coup de fouet à son cheval, et en nous quittant au grand trot.

Abasourdi par tous ces à droite, à gauche, je n'avais pas eu le temps de faire comprendre à notre interlocuteur que dans une obscurité où l'on ne pouvait pas voir à une distance de deux pas, il nous était impossible de distinguer le grand noyer ou la Roche-Dangereuse, bien moins encore les traces de la route ; mais le sang-froid avec lequel il nous avait débité sa tirade, me parut si comique, que je partis tout à coup d'un grand éclat de rire.

— Je voudrais que ce maudit Yankee fût au fond de l'enfer, dit mon ami Richards. En vérité, je ne vois pas trop ce qu'il y a là de risible.

— Et moi je ne comprends pas comment tu peux conserver ton sérieux.

— Mais aussi comment avons-nous pu manquer le bac, et ce qui est pis, nous tromper au point de revenir sur nos pas.

— Que veux-tu? le moyen de ne pas s'égarer au milieu de tous ces maudits chemins qui se croisent dans tous les sens ; et puis tu dormais, et j'avais assez à faire pour surveiller César.

— Oui, tu l'as si bien surveillé que tu ne t'es pas aperçu que nous avions changé complétement de direction.

Sans l'intimité qui régnait entre nous, je crois que nous nous serions querellés sérieusement ; au surplus, notre mésaventure n'avait rien d'étonnant, nous nous trouvions dans une grande plaine, coupée en tous sens par de mauvais chemins de traverse, sans aucun objet qui pût nous servir d'indication pour la route que nous devions suivre. L'essentiel était de nous tirer de ce mauvais pas. Il va sans dire que nous avions oublié les avertissements de notre Yankee : cependant nous prîmes la direction qu'il nous avait indiquée. Nous

cheminions depuis un quart d'heure avec d'autant plus de circonspection que le murmure de l'eau nous avertissait que nous longions de très-près le Tennessée, lorsque tout à coup César se rejeta en arrière avec une telle violence que nous faillîmes être lancés hors du gig.

— Il faut qu'il y ait là quelque chose qui barre le chemin, dit Richards. Nous mîmes pied à terre et nous trouvâmes en effet un énorme noyer déraciné et couché en travers de la route, contre les branches duquel César s'était heurté violemment. Avancer, c'était absolument impossible; Richards essaya d'aller à la recherche d'un autre chemin, mais il revint au bout de cinq minutes en disant : C'est un véritable désert, il n'y a pas trace de chemin nulle part, et pour surcroît de malheur, j'ai perdu dans le marais l'une de mes bottines. Que faire maintenant?

— Je ne vois d'autre ressource, repris-je, que de dételer César et de faire reculer notre gig, car il n'y a aucun moyen de tourner.

Nous nous mîmes à l'ouvrage et nous réussîmes, non sans beaucoup de travail, à traîner notre voiture jusqu'à une petite éclaircie. Tout à coup nous entendons près de nous un halloh! prononcé d'une voix vigoureuse auquel nous ripostâmes tout aussi vigoureusement.

— C'est sans doute notre Yankee, me dit Richards tout bas; maintenant, je te conjure, sache retenir ta langue, sans quoi nous ne sortirons jamais d'ici.

— Ne crains rien, lui répondis-je; quelques questions qu'il me fasse, je lui répondrai avec la douceur d'un agneau, pourvu qu'il nous tire de cet enfer.

En effet, c'était notre Yankee en personne; il venait d'ar-

rêter son cheval et il nous considérait froidement sans dire mot : on aurait pu croire qu'il s'amusait de notre embarras. Craignant d'irriter de nouveau sa susceptibilité, nous ne savions trop comment entamer la conversation; enfin mon ami Richards rompit le silence en disant : — Voilà un bien mauvais temps.

— Mais, pas trop, répondit le Yankee.

— Vous n'avez pas rencontré les deux femmes au-devant desquelles vous alliez!

— Non, je suppose qu'elles sont restées à Florence, chez ma cousine Kate.

— Et vous ne voulez pas aller à Florence?

— Non, je veux retourner à Bainbridge. Mais je croyais qu'à l'heure qu'il est vous auriez atteint le bac.

— Peut-être nous y serions, si vos chemins n'étaient pas pavés de troncs d'arbres au lieu de pierres, reprit Richards en riant.

— Vous ne voulez donc pas vous rendre ce soir au bac de Coxe?

— Nous le voudrions bien, mais ce n'est pas tout que de vouloir.

— Vous avez raison, dit le cavalier gravement. Eh bien, si vous voulez retourner à Bainbridge, vous pouvez venir avec moi; ce que vous auriez de mieux à faire, ce serait de me remettre les rênes de votre cheval, le mien suivra tout seul.

Nous consentîmes volontiers à sa proposition, et au bout de quelques minutes, nous nous trouvâmes tous les trois dans notre gig, conduit par mister Isaac Shifty, et nous dirigeant sur Bainbridge, l'une des cent villes célèbres d'Ala-

bama, qui, au dire de notre conducteur, n'avaient pas leurs pareilles dans toute la république des États-Unis.

L'occasion de donner carrière à sa langue infatigable était trop belle pour que mister Isaac Shifty la laissât échapper. Il nous gratifia d'abord de quelques détails sur sa propre personne : nous apprîmes qu'il était originaire du Connecticut, qu'il appartenait à une assez bonne famille, et avait été d'abord maître d'école, puis colporteur, puis marchand de boutique, et qu'actuellement il était un respectable marchand. Il nous fit ensuite l'énumération des marchandises dont il faisait le négoce, nous expliqua les différents moyens de transport dont se servaient les habitants d'Alabama, soit par eau, soit par terre, et nous parla fort longuement d'un projet de canalisation, destiné à joindre le Tennessée à je ne sais quelle mer. Il en vint enfin à l'histoire de Bainbridge, ville florissante et industrieuse, disait-il, où il y avait déjà dix maisons et trois auberges. Deux de ces auberges, ajouta-t-il, étaient dans ce moment remplies de monde, à cause d'un *canvass* pour l'élection de Florence à l'*assembly* ; la troisième n'était qu'un détestable cabaret.

Ce mot de *canvass* nous fit dresser les cheveux à la tête ; nous savions fort bien que dans l'État d'Alabama, dont les habitants passent pour de véritables *backwoodsmen*, une élection préparatoire n'a jamais lieu sans qu'il y ait des coups de poing donnés, et tout ce qui s'ensuit : triste perspective pour nous qui avions grand besoin d'un bon souper et de repos.

A peine notre conducteur eut-il prononcé ce mot fatal que César s'arrêta tout à coup : la faible lumière d'une mauvaise chandelle et le bruit discordant d'une multitude de voix

rauques nous indiquèrent que nous étions arrivés au port. Nous sautâmes à terre; Richards attacha son cheval à un poteau, et je m'approchai de la maison, lorsque je me sentis arrêté par notre conducteur, qui me dit :

— Ce n'est pas ici, il faut aller un peu plus loin!

— Ne l'écoutons pas, dis-je à Richards, trop heureux d'être enfin débarrassé de cet insupportable bavard; en même temps j'ouvris la porte de la maison et nous entrâmes.

Dans une mauvaise chambre d'auberge, remplie d'un brouillard de fumée de tabac, nous trouvâmes une vingtaine de robustes Alabamiens, hauts de six pieds, tous criant et hurlant à la fois, et la plupart pouvant à peine se tenir sur leurs jambes. Mon ami Richards, sans se laisser déconcerter, se fit faire place et avança hardiment jusqu'auprès de la table placée au milieu de la chambre et couverte de verres et de bouteilles; puis, en se tournant vers les assistants, il s'écria :

— Vive l'État d'Alabama, et périsse l'inspecteur des routes de Bainbridge-County !

— Que le ciel me confonde si je ne fais pas sentir la force de mon poignet à cet insolent, répondit d'une voix tonnante une espèce de géant qui venait de vider d'un seul trait une demi-pinte de whisky, en même temps il s'avança vers Richards; sans se troubler, celui-ci dit :

— Oui, je le répète, que le diable emporte l'inspecteur des routes, comme ses maudites routes m'ont emporté ma bottine! Voyez, mes amis, dans quel état elles m'ont mis, ajouta-t-il en posant son pied débotté et couvert de boue sur une chaise.

A ces mots, l'assemblée partit d'un grand éclat de rire; le

front du dignitaire offensé lui-même se dérida lorsqu'il eut envisagé de près celui qui venait de l'insulter.

— Je veux être fusillé comme une peau rouge, s'écria-t-il, si ce n'est pas là mon vieux ami mister Richards de Virginie qui demeure aujourd'hui sur les bords du Mississipi! — Touchez là; soyez le bienvenu, et pour vous consoler de la perte de votre botte, venez vider une pinte de gin avec Bob Shags, l'inspecteur des routes; allons, docteur, sans rancune.

— Un docteur! un docteur! s'écrièrent à la fois tous ces honnêtes Alabamiens.

Pour comprendre le sens de cette exclamation, il faut savoir que dans les basses terres d'Alabama, contrées très-fiévreuses, les médecins jouissent d'une grande considération; la découverte que mon ami Richards appartenait à la Faculté, nous valut donc une réception aussi bonne que la chose était possible dans une chambre d'aubergiste destinée à servir de théâtre à une élection. Bob Shags surtout, l'inspecteur des routes, qui paraissait être le personnage principal de cette réunion, ne tarissait pas d'éloges sur les talents de son ami le docteur Richards. Il lui demanda ensuite mon nom et mon état, et me serra la main de manière à me faire craquer tous les doigts.

— Je suis bien aise, mes amis, dit-il ensuite en baissant la voix d'un ton familier, que vous soyez ici; je compte me présenter aux prochaines élections pour représenter le comté de Bainbridge; et vous savez, dans ce cas-là, il est toujours bon d'avoir une bonne réputation. A propos, mister Richards, ajouta-t-il, combien de temps y a-t-il que j'ai quitté Blairsville?

— Il me semble qu'il y a huit ans, dit celui-ci.

— Non, Harry, lui répondit Bob, tu te trompes; je veux être pendu s'il y a plus de cinq ans.

— Cependant, reprit Richards, il y a cinq ans que je suis parti pour le Mississipi, et vous savez...

— Vous savez... je sais qu'il y a cinq ans et pas un jour de plus; entendez-vous bien, ajouta-t-il tout bas, si on vous questionne, vous direz cinq ans.

Le fin mot de cette recommandation était que Bob Shags avait habité jadis Blairsville, lieu de naissance de Richards, et l'avait quitté à cause de quelques petits démêlés qu'il avait eus avec la justice. Il avait mené ensuite pendant quelque temps une vie vagabonde, et s'était enfin établi à Bainbridge où il avait assez prospéré; il lui importait beaucoup, surtout dans ce moment, de tenir cachés les motifs qui lui avaient fait quitter Blairsville et la vie qu'il avait menée dans l'intervalle entre son départ de Blairsville et son établissement à Bainbridge. Pour se donner aux yeux de ses électeurs l'apparence d'un homme qui était en relation avec d'importants personnages, il leur parla de Richards comme du médecin le plus célèbre des États-Unis, et de moi comme l'un des grands propriétaires du Mississipi; bon gré mal gré il fallait bien le laisser dire, si nous ne voulions pas nous attirer des désagréments de sa part. Richards profita d'un moment de silence pour lui demander s'il comptait haranguer ce soir même les électeurs.

— Que je sois pendu si je ne le fais pas tout à l'heure.

— Ne pourrions-nous pas auparavant changer d'habillements et souper?

— Changer d'habillements, répondit Bob d'un ton de dédain, à quoi bon? Vous êtes assez beau pour nous. Au

reste, si cela vous fait plaisir, à la bonne heure. Holà ! Johnny.

Il entra aussitôt en négociation avec Johnny l'aubergiste, qui prit un flambeau et nous conduisit à notre grande satisfaction dans une espèce d'arrière-parloir qui devait nous servir de salle à manger, en nous assurant que le souper allait être prêt.

— N'avez-vous pas d'autre chambre à nous donner? lui dis-je.

— Sans doute, il y a d'abord la mansarde, mais mes filles y couchent; et puis il y a encore la cuisine.

La réponse était peu consolante pour nous qui avion grand besoin de nous débarrasser de nos vêtements mouillés. La servante allait et venait pour mettre le couvert, et la porte de notre salle à manger donnait dans la cuisine, où se trouvaient une douzaine de jeunes égrillards, très-curieux de surveiller nos faits et gestes. Tout à coup nous entendons l'un d'eux crier d'une voix de stentor :

— Je parie six levies qu'ils sont de peau de buffle !

— Et moi je parie autant qu'ils ne le sont pas ! cria un autre.

— Ou je me trompe fort, dit Richards, ou bien ces drôles s'amusent à examiner nos porte-manteaux. Ce ne sera pas chose facile de les tirer de leurs mains, il faut pourtant l'essayer. Je parie seize levies qu'ils sont de peau de cerf, dit-il en s'approchant de la porte et en élevant la voix.

— Je parie qu'ils ne le sont pas, répondirent dix voix avec un rire bruyant.

— Le pari tient, dit mon ami, mais voyons d'abord de quoi il s'agit.

— Place pour le gentleman ! s'écrièrent-ils tous à la fois.

C'étaient en effet nos porte-manteaux.

— Ah ! pour ceux-là, dit-il en riant, ils ne sont pas de peau de cerf. Eh bien, voilà mon argent !

Ce petit stratagème nous mit en possession de nos porte-manteaux ; il s'agissait maintenant d'en faire usage. Je dis à la servante d'auberge, qui mettait le couvert, de nous laisser seuls un moment, et je fermai la porte donnant dans la cuisine.

— Tu vas voir, me dit Richards, que ces drôles vont la rouvrir.

A peine eut-il achevé, qu'en effet la porte se rouvrit au milieu de grands éclats de rire.

— Tail ! cria l'un de ces joyeux compères.

— Head ! répondit un autre.

C'est leur jeu de pile ou face.

— Je vois bien, dit Richards, qu'ils ont envie d'attraper un second dollar ; il faudra bien s'y soumettre.

— Head ! s'écria-t-il.

— Vous avez perdu ! s'écrièrent-ils tous en chœur.

— Eh bien ! voilà de quoi boire, leur dit-il, en leur jetant un dollar.

Pour le coup ils nous laissèrent tranquilles. Nous fermâmes la porte de notre chambre, et nous pûmes enfin échanger nos vêtements trempés contre des vêtements secs. Nous n'avions pas encore complétement achevé notre toilette, lorsque nous entendîmes frapper doucement à la fenêtre ; dirigeant nos yeux de ce côté, nous vîmes mister Isaac Shifty, notre conducteur, qui avait jugé à propos de nous tourner le dos au moment où il nous vit entrer dans

cette auberge. Il avançait la tête à travers l'espèce de lucarne destinée à donner du jour à la chambre où nous nous trouvions, et nous dit à voix basse :

— Gentlemen! gentlemen! Je me suis trompé sur votre compte; nos espions disent que vous n'êtes pas venus pour l'élection, mais que vous êtes du Bas-Mississipi.

— Qu'est-ce que cela vous fait? repris-je sèchement, n'est-ce pas ce que nous avons dit nous-mêmes?

— Sans doute, sans doute; mais il se pouvait que vous voulussiez me tromper. Vous voyez qu'ici ils intriguent pour la prochaine élection; nous autres, nous ne voulons pas de leur candidat; et comme nous savions qu'ils attendent un renfort de deux électeurs du Bas-Tennessée, nous supposions que vous étiez ces électeurs.

— Ah! ah! lui répondit Richards, c'est donc parce que vous nous croyiez du nombre de vos adversaires que vous nous avez laissés dans l'embarras, espérant que nous nous casserions le cou ou que nous nous noierions dans le Tennessée?

— Pas précisément, reprit le Yankee, mais à la vérité, si vous aviez été réellement ces deux électeurs, nous n'aurions pas été fâchés de vous voir passer la nuit au milieu du grand marais. Mais comme nous savons maintenant que vous n'êtes pas des leurs, je suis venu vous offrir ma maison. Ici il y aura du tapage, tandis que chez moi vous pourrez dormir aussi tranquillement que si vous étiez chez vous.

— Impossible, mister Shifty, dit Richards avec un regard qui montra qu'il devinait le but de cette proposition.

Dans cet instant la porte qui donnait dans la cuisine s'ouvrit, et la tête de notre Yankee disparut avec la rapidité d'un éclair.

— Il voudrait nous faire sortir d'ici, parce qu'il craint que notre présence ne donne trop d'appui à mon ami Bob, me dit Richards. Tu vois qu'ils ont leurs espions; si Bob et les siens les découvrent, nous verrons un beau vacarme. Ce n'est pas amusant, car nous sommes dans une véritable caverne de squatters (ou colons usurpateurs). Mais que faire? Il faut nous soumettre.

Notre souper se trouva enfin servi; il était bien tel que nous devions nous y attendre, vu l'apparence extérieure de l'auberge et la circonstance d'une élection préparatoire; aussi nous lui fîmes honneur en voyageurs affamés. Nous n'avions pas encore achevé, lorsque la voix tonnante de Bob, qui commençait son speech, nous avertit qu'il était temps de prendre place parmi les auditeurs de l'honorable inspecteur des routes, à la puissante protection duquel nous devions ce bon souper. Nous quittâmes donc notre chambre et nous entrâmes dans la salle commune. A l'extrémité supérieure d'une longue table se trouvait Bob Shags, réunissant en sa personne la qualité de président, d'orateur et de candidat; un gros homme, assis à côté de lui, était censé remplir les fonctions de secrétaire. Bob sut profiter habilement de notre entrée.

— Tenez, mes amis, dit-il, voilà d'honorables gentlemen qui me connaissent depuis longtemps et qui pourraient vous attester, et voire même au besoin vous fournir des preuves écrites de ma respectabilité. Je veux être pendu, si ma réputation n'est pas aussi bonne que celle du meilleur citoyen des États-Unis.

— Elle n'est que ce qu'elle doit être, dit un des assistants.

Bob jeta un regard scrutateur sur son interlocuteur, mais

voyant à son sourire qu'il n'avait pas de mauvaise intention, il toussa et continua sa harangue.

— Oui, mes amis, il nous faut des hommes qui ne soient pas des imbéciles; des hommes qui savent distinguer le noir du blanc, des hommes enfin qui ne se laissent pas jeter de la poudre aux yeux par la *ministration*, mais qui sachent défendre nos droits de souveraineté. Qu'on me fusille à l'instant si jamais je cède là-dessus de la largeur d'un cheveu; bien entendu, mes amis, si vous m'honorez de votre confiance, et c'est ce que je vous conseille fort, car...

Ici l'orateur fut interrompu par des cris bruyants :

— A la question! à la question!

— La question! s'écria Bob en posant les deux poings sur la table ; c'est cela. La question : c'est le peuple, voilà ce que j'ai toujours dit. Eh! mes amis, ne croyez-vous pas que tous nos grands personnages nous coûtent beaucoup trop d'argent? Que le ciel me confonde si je ne m'engage pas à faire la même besogne pour le tiers de ce que nous leur payons. Pensez seulement! six chars, attelés chacun de quatre chevaux, pourraient à peine emmener les dollars que nous a coûté Johnny (il appelait ainsi le président des États-Unis, John Quiney Adams). Tenez, mes amis, lisez plutôt vous-mêmes.

Bob avait devant lui un paquet de gazettes : il en déploya une dont le rédacteur s'était amusé à réduire en livres pesant la valeur des appointements que le premier magistrat de l'Union et ses ministres avaient touchés pendant la durée de leurs fonctions, moyen ingénieux pour rendre la dilapidation des deniers publics visible et palpable à ses lecteurs. Bob s'arrêta, et remit la gazette au secrétaire pour en faire lecture; mais tous l'interrompirent en criant :

— Nous savons tout cela ; à la question!

— Mais voici un autre article ! continua Bob.

— *Missions diplomatiques.* Qu'est-ce que cela veut dire ? A quoi bon des missions ? Et ensuite, n'ont-ils pas eu le front de nommer général un certain Tariff (il prenait pour un nom de général ce mot de *Tarif* qui indique les droits d'entrée ou de sortie sur les marchandises), un certain Tariff qui est le plus fieffé aristocrate qui ait jamais existé, et ce scélérat a fait passer une loi pour nous empêcher de commercer avec les Anglais ; il n'y a pas une paire de bas de laine, pas un couteau de poche que ce maudit aristocrate n'ait chargé de droits d'entrée. Si cela dure, comment nous procurer de la flanelle pour nos chemises et nos camisoles?

— Écoutez ! écoutez ! s'écria un des auditeurs de Bob, dont les vêtements paraissaient avoir grand besoin d'être renouveles.

— De plus, continua l'orateur, ils ont ruiné notre marine pour favoriser leurs manufactures. L'entendez-vous, mes amis ? leurs manufactures ! Ils veulent nous faire travailler dans leurs manufactures, nous, des hommes, des souverains, des citoyens libres !

Ici les cris : Écoutez ! écoutez ! devinrent plus menaçants.

— Ce n'est pas tout encore, dit Bob d'un air mystérieux. Mes amis, écoutez et jugez vous-mêmes, vous, citoyens libres et éclairés d'Alabama, écoutez et jugez ! La ministration et les Yankees, savez-vous ce qu'ils ont fait ?

— Écoutez, écoutez ! s'écrièrent de nouveau vingt voix.

L'orateur savait que les États-Unis ont envoyé aux Grecs des secours dans leur guerre contre les Turcs, et il confondait ces *Grees* avec les sauvages appelés *Creecks.* — Eh bien ! s'é-

criait-il, ils ont envoyé aux *Creecks* des vêtements, des munitions, des armes, de la farine et du whisky; oui, ils leur en ont envoyé deux cargaisons de vaisseau. Tenez et lisez! ajouta-t-il, en jetant une autre gazette sur la table.

Un silence profond régna pendant que le secrétaire lut mot à mot cette épouvantable accusation; nous fîmes tous nos efforts pour garder notre sérieux pendant cette lecture, et cela pour cause; il y allait sinon de notre vie, au moins de nos bras et jambes, car nos Alabamiens n'y auraient pas entendu raillerie. Lorsque le secrétaire eut fini, Bob continua:

— Oui, mes amis, ces maudits Yankees veulent faire revenir les *Creecks* dans la *Géorgie*, et même dans l'État d'Alabama. Et ils prononcent des harangues et tiennent des conciliabules en leur faveur; et ils disent que c'est à eux que nous devons toute notre civilisation, et les *Creecks* ont déjà des chefs, tels qu'Alexandre, qu'ils appellent le Grand, et Périclès, et Platon, et d'autres noms du genre de ceux que nous donnons à nos nègres. Bien plus, ces maudites peaux-rouges font la guerre à un chef qu'ils appellent sultan et qui habite Turkisland (1); s'ils s'emparent de cette île, d'où tirerons-nous ensuite notre sel?

Ce dernier trait fit partir une explosion de hurrah's qui ébranlèrent la maison. Au milieu de ce tapage d'acclamations, un grand éclat de rire vint frapper les oreilles de Bob. Un espion! un espion! s'écria-t-il d'une voix de tonnerre. A l'instant tout le monde se précipita vers la porte, où se trou-

(1) *Turkisland*, petite île voisine des États des deux Carolines, de Géorgie, d'Alabama.

vait un personnage qui, en effet, paraissait mériter cette qualification. Le malheureux, qui cherchait en vain à se sauver par la fuite, fut saisi et traîné au milieu de la salle, ses hurlements attirèrent à son secours ses amis, assemblés dans la taverne voisine, et il s'éleva un combat de coups de poing, auquel nous tâchâmes de nous soustraire en gagnant d'abord la cuisine et ensuite la cour.

— Arrêtez! arrêtez! nous dit tout bas une voix que nous croyons reconnaître; ne voyez-vous donc pas que vous allez vous jeter dans une mare assez profonde pour y noyer un bœuf? Pour le coup, j'espère que vous ne dédaignerez pas mon invitation!

C'était encore notre ami mister Isaac Shifty qui, après tout, nous voulait plus de bien que nous l'aurions supposé. Le combat paraissant très-acharné dans notre taverne, nous étions incertains de savoir ce que nous ferions, lorsque tout à coup un profond silence succéda au vacarme le plus violent.

— Qu'est-ce que c'est que cela? nous écriâmes-nous tous les trois en retournant sur le champ de bataille.

C'était le constable qui, paraissant, son bâton blanc à la main, au plus fort de la mêlée, avait opéré ce qu'une centaine de satellites d'un despote n'auraient pu faire. La sommation qu'il adressa aux combattants au nom de la loi avait agi sur eux-mêmes comme une baguette magique et avait rétabli la paix et la concorde; la taverne fut évacuée dans un clin d'œil; nous regagnâmes notre gîte et nous passâmes une nuit très-tranquille. Le lendemain, en entrant dans la grande salle de la taverne, nous y trouvâmes encore des vestiges du combat de la veille; les chaises, les tables, tout

était mis en pièces, et le plancher jonché de fragments de verres, de cruche et de bouteilles. Cependant on nous servit un excellent déjeuner, et après l'avoir achevé nous nous mîmes en route pour Florence, sous de meilleurs auspices que la veille.

ANECDOTES AMÉRICAINES.

DÉCOUVERTE DE CINTHIA ANN-PARKER.

Cinthia Ann-Parker a été, il y a deux mois, découverte chez les Comanches par le capitaine Ross, après être restée captive au milieu de ces sauvages pendant vingt-cinq années. C'est e 19 mai 1836, au fort Parker, qu'elle fut prise par les Indiens. Le père de cette infortunée, son grand-père, et plusieurs autres furent tués. Quatre personnes, Élisabeth Kellogg, Rachel Plummer, son fils, James Pratt Plummer, âgé d'environ dix-huit ans, et John Parker, âgé de sept ans, frère de Cinthia, qui avait neuf ans, furent enlevés avec cette dernière. Élisabeth Kellogg fut achetée par les Kichapoos six mois après, puis rendue contre rançon à ses amis. Aujourd'hui elle est décédée. Rachel Plummer resta deux années parmi les Indiens, puis elle fut achetée par des négociants de Santa Fé et rendue à sa famille. John, le frère de Cinthia, est mort de la petite vérole, après huit ou dix ans de captivité. Le plus jeune captif, James Pratt Plummer, recouvra la liberté au bout de

sept ans : il réside aujourd'hui à Springfield. Miss Cinthia Ann est devenue complétement ignorante de la langue anglaise et a besoin d'un interprète pour converser. Elle est âgée de trente-quatre à trente-cinq ans et paraît en bonne santé. Quand elle a quitté les Comanches, elle a eu peur d'abord d'être tuée par ses compatriotes, tant elle était devenue sauvage elle-même. Elle croyait que les Comanches étaient le plus grand et le plus puissant peuple de la terre; elle commence à s'apercevoir qu'elle s'est trompée; elle ignorait qu'elle appartînt à la race américaine civilisée. Cinthia est encore belle, mais ses membres portent des marques de tortures infligées dans les premiers temps de captivité.

MŒURS AMÉRICAINES.

— Il y a quelques mois, un fermier jouissant d'une certaine aisance, père de plusieurs enfants, ayant eu des difficultés sérieuses avec sa femme, fut abandonné de cette dernière.

Cash, qui aimait sa femme, fut affligé. En proie à un chagrin qui était arrivé par les commérages des habitants, il fit entendre à plusieurs reprises des paroles de menaces et de vengeance. Ces menaces, auxquelles madame Cash ne prêta aucune attention sérieuse, devaient être bientôt exécutées. Celle-ci ayant rencontré un jour son mari, lui déclara de la manière la plus formelle qu'elle ne voulait plus vivre avec un homme qu'elle détestait, et qui n'était qu'un brutal et un ivrogne.

Quelques jours plus tard elle tombait tout à coup atteinte d'une balle en pleine poitrine, et Cash se réfugiait dans les

bois. Armé jusqu'aux dents, il était parfaitement disposé vendre chèrement sa vie.

Après bien des recherches, il fut découvert, et une lutte sanglante ne tarda pas à s'engager entre lui et ceux qui le poursuivaient. Un des habitants reçut une balle dans la jambe, un autre fut légèrement blessé d'un coup de pistolet, un troisième fut frappé au bras d'un coup de couteau. Mais Cash, malgré l'énergie désespérée qu'il avait déployée dans cette lutte, succomba devant le nombre. Le meurtrier était au pouvoir de ses ennemis. Il était lui-même assez grièvement blessé.

Il fut aussitôt reconduit au village où avait eu lieu le crime, et le peuple, en proie à une grande exaspération, résolut de pendre l'assassin à l'endroit même où il avait tué sa femme. Une corde fut attachée à un arbre.

Un jury, composé des habitants les plus respectables du village, reconnut l'accusé coupable, et prononça contre lui la peine de mort. Le peuple réclamait avec des cris d'impatience l'application de ce jugement.

Cash, entouré de ses enfants, qui imploraient la pitié publique en faveur de leur père, attendait avec une fermeté remarquable l'exécution de la sentence fatale. Il avait fait le sacrifice de sa vie.

Cependant, les lamentations de ces enfants avaient produit une impression profonde sur l'assemblée. Le peuple paraissait hésiter à jouer le rôle de juge et de bourreau.

Un fermier, un ami de Cash, tout en condamnant son action odieuse, plaida pour lui les circonstances atténuantes. Il dit que ce dernier avait perdu la raison, qu'il ne savait ce qu'il faisait quand il avait commis le meurtre. Ce plaidoyer cha-

leureux n'aurait eu qu'un résultat négatif. Mais l'avocat improvisé fit valoir un argument religieux qui causa une vive sensation sur l'assemblée, il dit que le condamné n'était pas prêt à comparaître devant Dieu, et qu'il fallait au moins lui accorder quelques heures pour se repentir de ses fautes et se préparer à la mort.

L'exécution fut donc différée. Le peuple, dont la colère avait eu le temps de se calmer, a livré lui-même Cash à la justice régulière.

La crainte d'envoyer une âme en enfer a ainsi empêché, dans cette circonstance, l'application de la loi de Linch! Les habitants de l'Ouest sont violents, mais très-religieux.

LES

TROIS SÉPARATIONS

AMÉRICAINES.

Nous avons vu, dans l'article : *Quelques mots sur la guerre civile en Amérique*, que la guerre actuelle des États-Unis d'Amérique est une guerre de séparation : ce sont deux peuples qui cherchent à délimiter leurs frontières. La seconde guerre est connue de tous, c'est la fameuse guerre de l'Indépendance, aussi n'en parlerons-nous pas. Quant à la première, elle est déjà si éloignée que nous en citerons seulement un épisode.

L'HISTOIRE DU CHEF POWHATAN, DU CAPITAINE SMITH ET DE LA JEUNE POCAHONTAS.

Il y a deux noms dans la Virginie que vous retrouverez sur la carte. Le comté de Pocahontas et la ville de Powhatan rappellent toute une aventure qui vaut la peine qu'on la raconte.

En l'année 1607, une petite escadre naviguait avec trois vaisseaux et se dirigeait des îles Canaries vers la baie Chesa-

peake. Elle était commandée par le capitaine Christophe Newport. Elle savait d'une manière générale qu'il existait sur la côte ouest de l'Amérique du Nord une grande baie découverte par Walter Raleigh. Elle savait aussi qu'elle allait fonder une colonie, mais elle n'en connaissait pas le gouverneur. Une boîte cachetée renfermait les noms de ceux qui devaient composer le conseil de la colonie.

Le 26 avril 1607, on aborda sur la côte méridionale de la grande baie. Aussitôt le capitaine Newport, en souvenir de la famille royale qui l'envoyait, baptisa du nom du roi et de ses deux fils les points qu'il toucha les premiers. Il appela les deux caps qui forment la baie, des noms de cap Henri et cap Charles. Le fleuve large et puissant qui vient tomber près du cap Henri, s'appelait Powhatan comme le roi sauvage qui dominait alors ce pays. Il reçut le nom du roi anglais Jacques Ier. C'est encore aujourd'hui le James-River. A quarante milles de son embouchure, on fonda une ville qui fut nommée Jamestown.

Cela fait, on ouvrit la boîte. Parmi les personnes désignées pour composer le conseil, il s'en trouvait une dont la nomination excita de violents murmures. Le capitaine John Smith ne méritait pas, disait-on, un tel honneur. Les accusations contre lui pleuvaient.

— Je veux être jugé, dit-il, et je le serai.

Cet homme énergique força ses détracteurs à venir exposer leurs griefs devant les principaux membres de l'expédition, et l'on fut obligé de reconnaître son innocence.

Le capitaine Newport repartit pour l'Europe après avoir laissé en Virginie cent personnes. Quelques mois après, la moitié de ses colons étaient morts. Les provisions apportées

se gâtaient, on ne savait comment s'en procurer d'autres ; plusieurs membres du conseil périrent, plusieurs autres furent disgraciés. Un seul était toujours debout, toujours prêt, toujours fertile en expédients : c'était Smith. On manquait de vivres, hardiment il en demanda aux tribus indiennes ; elles refusèrent, il les exigea par la force. Plus tard il organisa les chasses abondantes, il se mêla aux Indiens, il noua avec eux des relations et commença un échange qui ravitailla ses hommes. Chaque jour, il s'avançait lui-même en éclaireur à travers les forêts ou le long des rivières.

Or, il arriva que son ardeur l'entraînant, il fut surpris par un parti indien, enveloppé, et, après une vigoureuse défense, fait prisonnier. On le mena au chef de la tribu. Celui-ci, fier de cette proie, le fit voir à tout le village, puis à toutes les tribus, et, de proche en proche, l'amena sur les bords de la rivière d'York, au roi des rois, à Powhatan.

Le roi des rois méritait un peu ce nom. Il régnait sur toute la contrée comprise entre le Patuxtent, le James-River, les montagnes et la baie.

Smith ne perdit pas la tête, il songea tout d'abord à imprimer aux sauvages une grande idée de sa personne et de son pouvoir. Il leur montra sa poudre, il leur fit voir le mouvement de l'aiguille de sa boussole. Il écrivit une lettre à Jamestown. Les sauvages admirèrent un papier qui parlait, une aiguille magique animée par un esprit et cette graine noire, cette poudre, qu'ils se hâtèrent de semer pour qu'elle se reproduisît sur leur terrain.

Smith fut très-considéré des Indiens, mais non pas dans le sens où l'on pourrait l'entendre. On l'engraissa avec un soin particulier, on lui rendit tous les honneurs possibles, et après

une délibération solennelle, on fixa le jour où il serait publiquement mis à mort et mangé. Le fils et la fille de Powhatan, qui s'appelaient Nantascan et Pocahontas, vinrent trouver leur père en le suppliant de vouloir bien casser un arrêt si cruel. Celui-ci refusa.

L'Anglais fut conduit solennellement au lieu du sacrifice. Un grand cercle était tracé, une pierre sacrée se voyait au milieu. On lui fit signe de poser sa tête, et un guerrier armé d'une massue s'approcha....

Aussitôt une jeune fille de treize ans s'avança au milieu du cercle, s'inclina auprès de Smith et posa sa tête sur la même pierre, s'offrant à recevoir avec lui le coup fatal.

Une révolution subite se fit dans les dispositions des sauvages, ils renoncèrent à leur repas, ils prirent la peine de soigner de nouveau le pauvre Smith, de le restaurer et de le conduire sûrement jusqu'à Jamestown. A coup sûr, le Grand-Esprit veillait sur les jours du capitaine. On passa de la haine à l'admiration. Powhatan envoya des vivres aux colons, et s'il arrivait que quelque tribu leur tendît des embûches, on voyait arriver Pocahontas qui les avertissait du danger.

Smith n'avait retrouvé dans sa colonie que trente-huit personnes exténuées. Il les soutint avec bonheur, et l'année suivante, quand le capitaine Newport amena un renfort de cent vingt hommes, on fit une alliance définitive avec Powhatan. A cette occasion, on vit sortir d'une forêt voisine trente jeunes filles dont le corps était peint, qui portaient des arcs et des flèches et qui exécutèrent une danse nationale. Pocahontas les conduisait et célébrait ainsi l'alliance que l'on contractait.

— Vous et moi, nous ne ferons qu'un, disait Smith au chef indien. Vous serez mon père et je serai votre fils.

Cette parole revint plus tard à l'esprit du roi sauvage et il se demanda s'il avait eu raison d'épargner le plus habile des Européens. En effet, le capitaine Smith, rendu à la liberté, déployait une singulière énergie dans ses excursions et ses empiétements. Il avait l'air de prendre possession de toutes les côtes. De Jamestown, il rayonnait sur toute la baie Chesapeake, il reconnaissait les îles, il sondait les rades, il remontait les fleuves. Sur toute l'étendue du littoral, les *visages pâles* faisaient des apparitions inquiétantes. Bien armés, ils répondaient par des coups de fusil à quiconque leur disputait le sol. Peu à peu les Indiens qui occupaient l'emplacement actuel du Maryland, s'émurent de ces progrès et entrevirent qu'un jour on les chasserait de cette terre que les ossements des ancêtres rendaient sacrée pour eux.

Le roi Powhatan, forcé de reconnaître son imprudence, se décida à reprendre l'aventureux capitaine. Il le fit inviter à une entrevue de la façon la plus gracieuse. Smith y consentit et prépara une escorte pour s'y rendre.

Il allait partir. Une seule nuit le séparait encore du moment où il se mettrait en marche. Tout à coup une femme entra dans sa maison et lui dit:

— Smith, on veut te tuer: prends garde. Ils sont sur la route pour attaquer ton escorte. Je suis venue seule par la forêt, et je veux être rendue avant que le soleil reparaisse. Adieu.

Smith voulut la remercier, lui parler, lui donner des présents. Elle n'était déjà plus là.

Les Indiens, déconcertés, essayèrent de réussir autrement

et tentèrent tous les moyens de surprendre cet homme insaisissable. Mais toujours Pocahontas apparaissait, et prévenait Smith. Celui-ci, toujours plein d'énergie, poussait des reconnaissances nouvelles, fondait Naugemond, sur le fleuve River, et osait établir au point où le fleuve a ses premières chutes, le village de Powhatan.

La destinée voulut pourtant que Smith fût blessé un jour, et ce fut en quelque sorte par ses propres armes. Un baril de poudre éclata près de lui. En vain essaya-t-il de se guérir. Les plaies envenimées de jour en jour réclamaient les secours de l'art européen. Le capitaine dut repartir au plus vite pour Londres.

Il laissait sur les côtes de la Virginie cinq cents hommes, vingt-quatre pièces de canon, trois vaisseaux et des provisions. L'année suivante, la division s'était mise parmi les colons; bientôt il ne resta que soixante hommes exténués de misère qui saisirent la première occasion pour repartir.

Pourtant l'Angleterre ne renonça pas à ses établissements. D'autres matelots et d'autres colons arrivèrent qui recommencèrent l'œuvre à moitié détruite. Il leur fallut livrer vingt combats aux indigènes; des combats acharnés. Un jour le capitaine Bateliffe et trente hommes furent massacrés sans pitié. De leur troupe, un seul, nommé Henri Spilman, se défendait encore, lorsqu'une femme vint à lui, l'entraîna et le conduisit par des sentiers écartés jusque sur le bord du Potomac. « Je reviendrai, » lui dit-elle.

Il trouva moyen de vivre dans la solitude où l'avait mené Pocahontas — car c'était toujours elle, — mais il ne comptait guère la revoir.

Il passa plusieurs années à végéter sur ces rivages. Poca-

hontas revint et lui rendit l'espérance en lui parlant avec affection des Européens.

Le bonheur voulut qu'un capitaine anglais, Argoll, remontât le Potomac. Il recueillit Spilman et invita courtoisement Pocahontas à venir à bord. Celle-ci accepta sans défiance l'invitation. Aussitôt qu'elle fut sur le vaisseau, on leva l'ancre, et, depuis ce moment, la pauvre jeune fille dut se considérer comme un ôtage. On la traitait bien, mais elle était captive.

Quinze mois plus tard, Pocahontas s'était fait instruire dans la religion chrétienne, et se rendant aux vérités morales qui lui étaient enseignées, elle prenait avec une foi nouvelle le nom de Rébecca.

Plus d'un officier de la colonie, qui redevenait importante, songea alors que cette femme intelligente pourrait être une épouse dévouée. On demanda sa main. Elle répondit : — Smith reviendra-t-il ? — Car elle avait admiré le courage du capitaine et pensait que la fille d'un chef devait épouser un chef. On dut lui donner l'assurance que Smith était mort. Alors elle épousa John Rolfe.

Ce mariage fit naître chez les Anglais l'idée de contracter des alliances qui mettraient un terme à la lutte des Anglais et des Indiens. Ils firent demander à Powhatan sa seconde fille, non sans joindre à leur demande toutes les assurances d'amitié et de paix.

Powhatan répondit : « J'accepte volontiers de mon frère les saluts de paix et d'amitié, mais je ne peux me séparer de ma fille et je mourrais si je ne la voyais pas souvent ; vous avez déjà sa sœur : que ce gage vous suffise ! La hache est tombée de mes mains : c'est assez de sang et de guerre ; je n'en veux

plus, je suis vieux et je désire achever mes jours en paix. »

Cela se passait en 1613. — Quelques années plus tard, madame Rebecca Rolfe, ou la jeune Pocahontas, partit pour l'Angleterre. Quelle fut sa surprise quand elle apprit que Smith était à Londres, qu'il vivait, qu'on l'avait trompée !...

Smith, qui ne fut pas moins surpris, vint la voir avec plusieurs de ses compagnons habituels d'expédition. Elle lui reprocha alors d'avoir oublié la colonie et Powhatan.

— Vous lui aviez juré amitié, dit-elle, vous lui promettiez que tout ce qui était à vous serait à lui et que vous et lui ne feriez qu'un; vous l'appeliez mon père quand vous étiez étranger dans notre pays, et moi, qui suis étrangère dans le vôtre je veux vous donner le même nom.

Smith ne répondit pas. Il craignait de paraître, en Angleterre, ambitieux et usurpateur, car Pocahontas était toujours la fille d'un grand chef.

Alors l'Indienne le regarda fixement et lui dit :

— Vous n'avez pas craint de venir dans le pays de mes ancêtres et d'y frapper d'effroi tout le monde, excepté moi. Craignez-vous aujourd'hui que je vous appelle mon père ? Vous le devenez pour moi et je veux que vous me nommiez votre fille.

Smith n'hésita plus. Il voulut même que la reine d'Angleterre adoptât Pocahontas. Il représenta à sa souveraine, dans un mémoire, les services rendus par cette jeune femme à la colonie virginienne. « Dieu, disait-il, se servit d'elle pour nous préserver pendant trois ans de la famine, des troubles, de la ruine dont nous étions menacés, et quand la guerre eut ensuite éclaté entre son père et les colons que j'avais

laissés en Virginie, ce fut encore à son intervention que l'on dut le retour de la paix. »

La reine se fit présenter Pocahontas, qui devint l'une des plus grandes dames de la cour.

Pourtant la nostalgie la prit. Elle voulut revoir ses fleuves, ses forêts, ses vastes plaines. Elle repartit. Mais sans doute son œuvre était accomplie, car Dieu ne permit pas qu'elle retournât en Virginie. En 1617, elle mourut à Gravesende, âgée de vingt-deux ans.

ÉTATS-UNIS

DE

L'AMÉRIQUE DU NORD

Message du Gouverneur de la Caroline du Sud.

5 novembre 1860.

Messieurs du sénat et de la chambre des représentants,

D'après l'acte du congrès de 1846, les électeurs du président et du vice-président doivent être désignés le mardi qui suit le premier lundi du mois de novembre. Bien que la session annuelle de la législature de la Caroline du Sud ne commence constitutionnellement que le quatrième lundi de novembre, j'ai regardé comme étant de mon devoir de vous convoquer extraordinairement, pour que vous nommiez demain le nombre d'électeurs du président et du vice-président auxquels cet État a droit.

Si nous étions dans des circonstances ordinaires, votre devoir serait accompli par le choix de ces électeurs, mais devant la grande probabilité de voir élire à la présidence le candidat d'un parti engagé à soutenir des mesures qui, si elles réussissent, détruiront inévitablement notre égalité dans l'union, et finiront par réduire les États du Sud à être de simples provinces despotiquement gouvernées par une majorité hostile à nos institutions, et résolue à nous ruiner fatalement, je viens proposer que la législature reste en permanence et qu'elle prenne des mesures propres à préparer l'État à tous les événements qui pourront surgir.

Dans le but d'obtenir l'expression de la nation sur une question entraînant des conséquences si importantes, je recommande instamment que

dans le cas de l'élection d'Abraham Lincoln à la présidence, une convention du peuple de cet État soit immédiatement appelée à examiner et à décider quels sont les meilleurs moyens d'obtenir réparation. Mon avis sur ce que devra faire la convention importe peu, mais croyant que le temps est arrivé où chacun doit faire connaître sa manière de voir d'une façon non équivoque, je suis forcé de dire qu'à mon avis, la seule voie qui reste ouverte, c'est la séparation de la Caroline du Sud de l'Union fédérale. Les indications qui nous parviennent de plusieurs États du Sud, nous conduisent à la conclusion que le parti pris par la Caroline du Sud, le sera immédiatement sinon simultanément par eux aussi, puis définitivement par tout le midi. La coopération des États ayant des institutions semblables aux nôtres, depuis si longtemps désirée et impatiemment attendue par tant de nos concitoyens, semble être proche et, si nous sommes fidèles à nous-mêmes, elle se réalisera. Cet État a déclaré, avec beaucoup d'unanimité, qu'il a le droit de se séparer paisiblement, et qu'il n'y a pas de pouvoir sur la terre qui puisse à juste titre l'en empêcher.

Si, par l'exercice d'un pouvoir arbitraire et oublieux des leçons de l'histoire, le gouvernement des États-Unis voulait user de la force, il sera de notre devoir solennel de repousser la force par la force, et quelle que soit la décision de la convention à l'égard de la souveraineté de l'État pendant le reste de mon administration, cette souveraineté qui ne relève d'aucun tribunal terrestre, sera maintenue à la lettre sans égard aux dangers qui peuvent en résulter. Je vous recommande aussi la réorganisation complète de la milice, de manière à mettre toute la force militaire de l'État à même d'être employée dans le plus court délai et le plus utilement possible. Tous les hommes de dix-huit à quarante-cinq ans doivent être armés des meilleures armes de guerre nouvelles, et toutes les ressources disponibles de l'État doivent être employées à cet usage.

Outre les préparatifs généraux, je recommande que l'on agrée les services de dix mille volontaires, lesquels seront organisés et instruits par des officiers choisis par eux pour être prêts à marcher au premier appel. Avec ces préparatifs de défense, les souvenirs sacrés des exploits passés, notre amour de la liberté et notre haine de la tyrannie, avec la conviction enfin que nous luttons pour le salut de nos demeures et de nos foyers, nous pourrons, en toute confiance, en appeler au dispensateur de tous les événements humains, et remettre sans crainte notre cause à sa sainte garde.

W. H. Gist.

Message de M. James Buchanan, président des États-Unis de l'Amérique du Nord.

3 décembre 1860.

Citoyens du Sénat et de la Chambre des représentants,

Pendant toute l'année écoulée depuis notre dernière réunion, le pays a été éminemment prospère, en tout ce qui touche à ses intérêts matériels. La santé a été excellente, nos récoltes abondantes, et tout a souri d'un bout à l'autre du territoire. Notre commerce et nos manufactures, poussés avec une industrieuse énergie, ont donné de beaux et grands bénéfices. En un mot, aucune nation dans la série des temps n'a présenté le spectacle d'une prospérité matérielle plus grande que celle dont nous avons joui jusqu'à ces derniers temps.

Pourquoi donc règne-t-il aujourd'hui un mécontentement si universel? Pourquoi l'Union des États est-elle menacée de se voir détruite? L'immixtion prolongée et sans ménagements du peuple du Nord dans la question de l'esclavage des États du Sud a produit à la fin ses conséquences naturelles. Les différentes sections de l'Union sont aujourd'hui soulevées l'une contre l'autre, et le moment est venu — ce moment si redouté par le père de la patrie — où des partis géographiques se sont formés. J'ai depuis longtemps prévu et souvent signalé à mes concitoyens le danger maintenant imminent. Ce danger ne provient pas seulement de la prétention du Congrès ou des législatures territoriales, à exclure l'esclavage des territoires; il ne provient pas seulement des efforts de différents États pour entraver l'exécution de la loi des esclaves fugitifs. Ces griefs, soit ensemble, soit isolément, auraient pu être tolérés par le Sud, sans péril pour l'Union, comme d'autres l'ont été, dans l'espoir que le temps et la réflexion y apporteraient remède.

Le danger immédiat naît du fait que la violente et incessante agitation de l'esclavage dans tout le Nord, pendant le dernier quart de siècle, a enfin exercé son influence maligne sur les esclaves et leur a inspiré de

vagues notions de liberté. De là résulte que le sentiment de la sécurité ne règne plus autour du foyer domestique. Ce sentiment de tranquillité intérieure a fait place aux appréhensions d'une insurrection servile. Bien des mères de famille, dans le Sud, se retirent le soir pleines de craintes sur ce qui pourrait arriver à elles et à leurs enfants avant le jour. Si cette appréhension de dangers domestiques, réels ou imaginaires, augmente en étendue et en intensité au point d'envahir les masses de la population du Sud, la désunion deviendra inévitable. L'instinct du salut personnel est la première loi de nature, et le Créateur l'a mis dans le sein de l'homme avec la plus sage prévision. Aucune union politique, quelque féconde qu'elle soit en bienfaits et en profits sous tous les rapports, ne saurait durer longtemps, si elle a pour conséquence nécessaire de vouer à une insécurité permanente et sans espoir l'intérieur et le foyer de près de la moitié des membres de cette association. Plus tôt ou plus tard, il faut que les liens d'une pareille union soient rompus. Ma conviction est que cette fatale période n'est pas arrivée, et je prie Dieu de conserver la Constitution de l'Union à travers toutes les générations.

Mais tenons-nous pour avertis à temps et faisons disparaître la cause du danger. On ne saurait nier que, depuis vingt-cinq ans, l'agitation du Nord contre l'esclavage du Sud ait été incessante. En 1835, on répandait à profusion dans le Sud des imprimés avec gravures et des appels enflammés, de nature à surexciter les passions des esclaves, et (suivant le langage du général Jackson) « à les pousser à l'insurrection, à amener les horreurs d'une guerre civile. » Depuis lors, cette agitation a constamment été entretenue par la presse publique, par les actes des conventions d'État et de comté, par des sermons et des discours abolitionnistes. Le temps du Congrès a été consumé en violents discours sur cet interminable sujet, des appels sous forme de brochure et d'autres publications, appuyés de noms distingués, ont été expédiés de ce point central de la république et répandus dans tous les sens à travers l'Union.

Combien il serait aisé pour le peuple américain de régler une fois pour toutes la question de l'esclavage, et de rendre la paix, la concorde, à ce pays aujourd'hui en proie aux dissensions !

Il peut le faire, et lui seul le peut. Tout ce qu'il faut pour atteindre ce but, tout ce que les États à esclaves ont jamais demandé, c'est qu'on les laisse tranquilles, qu'on leur permette de diriger à leur gré leurs institutions intérieures. Comme États souverains, ils sont seuls responsables devant Dieu et le monde de l'esclavage qui existe chez eux. Le peuple du Nord n'en est pas plus responsable et n'a pas plus le droit d'intervenir qu'il n'a le droit de se mêler d'institutions semblables en Russie et au Brésil. J'avoue que j'ai encore grande confiance dans son bon sens et son esprit de tolérance patriotique. Sans son aide, il est impossible à aucun président, quelles que soient ses tendances politiques personnelles, de rétablir la paix et la bonne harmonie entre les États. Avec les sages restrictions qui entourent son pouvoir, sous l'empire de notre

Constitution et de nos lois, le Président ne peut faire que fort peu de chose, soit en bien, soit en mal, dans une question de cette importance.

Ceci m'amène à observer que l'élection de n'importe lequel de nos concitoyens aux fonctions de Président ne fournit point, par elle-même, de juste motif pour dissoudre l'Union. Ceci est plus spécialement vrai, si l'élection a eu lieu par une simple majorité relative, non par une majorité absolue du peuple; si elle a été le résultat de causes transitoires et momentanées, qui ne se représenteront probablement jamais. Pour justifier le recours à une résistance révolutionnaire, il faut que le gouvernement fédéral soit coupable d'avoir exercé délibérément, d'une manière palpable et dangereuse « des pouvoirs non conférés par la Constitution. » Or, la dernière élection présidentielle s'est accomplie en conformité stricte avec les dispositions expresses de cette Constitution Comment donc son résultat pourrait-il justifier une révolution tendant à détruire la Constitution ? La raison, la justice, le respect de la Constitution, tout exige que nous attendions quelque acte ouvertement dangereux de la part du Président élu, avant de recourir à un pareil remède.

On dit toutefois que les antécédents du Président élu suffisent pour justifier les craintes du Sud, de le voir empiéter sur ses droits constitutionnels. Mais ces appréhensions d'un danger éventuel dans l'avenir suffisent-elles pour justifier la destruction immédiate du plus noble système de gouvernement qu'aient organisé des mortels ? Par la nature même de ses fonctions et la haute responsabilité qui s'y attache, le Président est tenu d'être conservateur. Le grave devoir d'administrer les détails si vastes et si compliqués de ce gouvernement, porte en lui-même une garantie que le Président ne tentera aucune violation d'un droit constitutionnel manifeste. Après tout, il n'est pas autre chose que le principal fonctionnaire exécutif de gouvernement. Son rôle n'est pas de faire des lois, mais de les exécuter ; et c'est un fait remarquable dans notre histoire, que malgré les efforts répétés du parti anti-esclavagiste, il n'a jamais passé dans le Congrès un seul acte — à moins que l'on ne veuille excepter le compromis du Missouri — qui ait touché le moins du monde aux droits du Sud comme propriétaire d'esclaves. On peut aussi observer qu'à en juger par les indications actuelles, il n'existe aucune probabilité de voir un acte de ce genre voté par la majorité des deux Chambres dans le présent ou le prochain Congrès. En vue de ces circonstances, nous devons sans contredit songer avant d'agir au précepte de celui qui a parlé comme jamais homme n'a parlé, et qui a dit : « A chaque jour suffit son malheur. » Le jour de malheur peut n'arriver jamais, à moins que nous ne l'attirions nous-mêmes inconsidérément sur notre tête.

On allègue comme cause de séparation immédiate, que les États du Sud se voient dénier des droits égaux à ceux des autres États dans les territoires communs. Mais quelle est l'autorité qui dénie ces droits ? Ce n'est pas le Congrès, qui n'a jamais passé, et ne passera jamais, je crois,

aucun acte excluant l'esclavage des territoires. Ce n'est certainement pas la Cour suprême, qui a solennellement décidé que les esclaves constituent une propriété et que, comme pour toute autre propriété, leurs possesseurs ont le droit de les conduire dans les territoires communs, de les y conserver sous l'égide protectrice de la Constitution.

En tant donc qu'il s'agit du Congrès, l'objection ne s'applique à rien de ce qu'il a fait jusqu'ici, mais à ce qu'il pourra faire par la suite. On admettra certainement que cette appréhension d'un danger futur n'est pas une raison valable pour dissoudre immédiatement l'Union. Il est vrai que le 23 février 1860 la législature territoriale du Kansas a passé en grande hâte et nonobstant le vote du gouvernement un acte qui déclare que « l'esclavage est et demeurera à jamais prohibé dans ce territoire. » Mais un pareil acte, qui viole clairement les droits de propriété garantis par la Constitution, sera sûrement déclaré nul par le pouvoir judiciaire, du moment où la question sera soulevée dans une forme légale.

Trois jours seulement après mon inauguration, la Cour suprême des États-Unis a décrété qu'un pareil pouvoir n'est pas dans une législature territoriale. Tel a été cependant l'esprit factieux des derniers temps, que la valeur de cette décision a été fortement impugnée devant le peuple, et que la question a donné lieu à de violents conflits politiques par tout le pays. Ceux qui en ont ainsi appelé du jugement de votre suprême tribunal constitutionnel à des assemblées populaires investiraient sans doute, s'ils le pouvaient, les législatures territoriales du pouvoir d'annuler les droits sacrés de la propriété. Ce pouvoir, la Constitution fédérale en interdit expressément l'exercice au Congrès ; la Constitution particulière de chaque État de l'Union en interdit l'exercice à chaque législature. Il ne peut être exercé dans aucun État, si ce n'est par le peuple lui-même dans la plénitude de ses droits souverains, lorsqu'il établit ou amende sa Constitution d'État. De même, il ne peut être exercé dans un territoire que par le peuple, représenté par une convention de délégués, en vue de rédiger une constitution préalablement à son admission au rang d'État dans l'Union. C'est alors, et seulement alors, que le peuple se trouve investi du pouvoir de décréter si l'esclavage existera ou n'existera pas dans sa circonscription. S'il en était autrement, l'égalité des États dans les territoires se trouverait véritablement détruite, et le droit de propriété sur les esclaves dépendrait non plus des garanties de la Constitution, mais des majorités fluctuantes d'une législature territoriale sans responsabilité. Une telle doctrine ne saurait, par suite de son manque de fondement, influencer longtemps aucune portion considérable de notre population ; à plus forte raison, ne saurait-elle fournir une raison valable pour dissoudre l'Union.

Les violations les plus palpables des devoirs constitutionnels qui aient été commises jusqu'ici consistent dans les actes passés par différentes législatures d'État, pour entraver l'exécution de la loi sur les esclaves

fugitifs. Il faut toutefois se rappeler que ni le Congrès, ni aucun Président ne saurait en bonne justice être tenu pour responsable de ces lois. Passées en violation de la Constitution fédérale, elles sont conséquemment nulles et non avenues. Toutes les Cours, soit fédérales, soit d'État, devant lesquelles la question a été évoquée, ont, dès le principe, déclaré que la loi des esclaves fugitifs est constitutionnelle. L'unique exception est celle d'une Cour d'État dans le Wisconsin, et non-seulement cette décision a été annulée par le tribunal compétent d'appel, mais elle a rencontré une réprobation tellement universelle, qu'elle ne peut constituer aucun danger comme précédent. La validité de cette loi a été affirmée et réaffirmée par la Cour suprême des États-Unis, avec une parfaite unanimité. Elle s'appuie sur une disposition expresse de la Constitution, qui requiert que les esclaves fugitifs qui s'échappent d'un État dans un autre, soient « délivrés » à leurs maîtres. C'est un fait historique bien connu que, sans cette stipulation, la Constitution elle-même n'aurait jamais pu être adoptée par la Convention. Sous une forme ou sous une autre, sous le régime des actes de 1793 et de 1850, qui par le fait sont identiques, la loi des esclaves fugitifs a été la loi du pays, depuis les jours de Washington jusqu'au moment actuel. Ici donc se présente manifestement un cas dans lequel ce sera un devoir du prochain Président, comme c'en a été un pour moi-même, d'agir avec vigueur pour faire exécuter cette loi suprême, à l'encontre des décisions de législatures d'État qui s'y opposent. S'il venait à manquer à l'accomplissement de cette haute obligation, il se trouverait alors avoir méconnu la Constitution et les lois, au préjudice du peuple de près de la moitié des États de l'Union. Mais devons-nous présumer par avance qu'il violera ainsi son devoir ? Ce serait manquer à tous les principes de la justice et de la charité chrétienne. Attendons un acte positif. La loi sur les esclaves fugitifs a été exécutée dans tous les cas où elle a été contestée depuis le commencement de l'administration actuelle, bien que souvent il y ait eu à regretter de grandes pertes et de grands ennuis pour le maître, et des dépenses considérables pour le gouvernement. Espérons que les législatures d'État révoqueront leurs actes inconstitutionnels et offensants. A moins qu'elles ne le fassent sans délais inutiles, il est impossible à aucune puissance humaine de sauver l'Union.

Les États du Sud, placés sur le terrain de la Constitution, sont en droit de demander aux États du Nord cet acte de justice. Si on le leur refuse, alors la Constitution, dans laquelle tous les États sont parties, aura été délibérément violée par une portion d'entre eux, dans une de ses dispositions essentielles à la sécurité et au bonheur domestique des autres. Dans cette éventualité, les États lésés, après avoir épuisé tous les moyens pacifiques et constitutionnels d'obtenir un redressement, seraient justifiables de résister révolutionnairement au gouvernement de l'Union.

J'ai à dessein borné mes remarques au cas de résistance révolution-

naire, parce que l'on a prétendu, dans ces dernières années, que tout État peut, suivant son bon plaisir et sa volonté souveraine, se retirer de l'Union, en vertu de la Constitution, et sans violer en rien les droits constitutionnels des autres membres de la Confédération. Chacun d'eux, allègue-t-on, étant entré comme partie dans l'Union par le vote de sa propre population réunie en convention, chacun d'eux peut également se retirer de l'Union de la même manière, par le vote d'une convention semblable.

Pour justifier la sécession comme moyen constitutionnel, il faut partir du principe que le gouvernement fédéral est une simple association volontaire d'États, qui peut être dissoute à plaisir par n'importe laquelle des parties contractantes. S'il en est ainsi, le lien fédéral est un cordon de sable que peut traverser et rompre le premier flot arrivant en sens contraire dans l'opinion publique d'un État quelconque. De cette manière, nos trente-trois Etats peuvent se résoudre en autant de petites républiques envieuses, hostiles, chacun d'eux se retirant de l'Union sans responsabilité, le jour où quelque surexcitation soudaine le poussera à prendre cette détermination. Par ce procédé, nous pourrions voir réduire en fragments, au bout de quelques semaines, cette Union dont nos pères ont payé l'établissement de tant d'années de labeur, de tant de privations et de sang.

Un pareil principe est absolument inconciliable avec l'histoire aussi bien qu'avec le caractère même de la Constitution fédérale. Cette Constitution, après avoir été rédigée avec les plus mûres réflexions et le plus grand soin, fut soumise à des conventions nommées par le peuple de chacun des États pour être ratifiée. Les dispositions en furent discutées à fond dans ces conventions composées des premiers hommes du pays. Ses adversaires soutenaient qu'elle conférait au gouvernement fédéral des pouvoirs dangereux pour les droits des États; ses avocats, au contraire, affirmaient que, bien interprété, l'acte ne pouvait fournir aucun fondement à de pareilles appréhensions. Dans cette grande lutte entre les premières intelligences de ce pays, il ne vint jamais à la pensée de personne, dans l'un ou l'autre camp, de prétendre ou même d'insinuer que tous ces efforts étaient un vain labeur, parce que du moment où un État quelconque se trouverait lésé, il pourrait se retirer de l'Union. Quel argument écrasant n'eût-ce pas été là contre ceux qui craignaient que les droits des États ne fussent mis en danger par la Constitution ! La vérité est que ce fut seulement bien des années après l'origine du gouvernement fédéral qu'une pareille proposition fut mise en avant. Elle fut alors combattue et réfutée avec une argumentation décisive, par le général Jackson qui, dans son message du 16 janvier 1833, accompagnant l'envoi au Congrès de l'ordonnance de nullification passée par la Caroline du Sud, s'exprimait en ces termes : « On ne saurait reconnaître à un État isolé le droit de se libérer à volonté, et sans le consentement des autres États, de ses obligations les plus sacrées

et de mettre en péril la liberté et le bonheur des millions d'hommes qui composent cette Union. Une pareille faculté semble inconciliable avec les principes d'après lesquels est constitué le gouvernement fédéral, aussi bien qu'avec le but exprès en vue duquel ce gouvernement a été organisé. »

On n'allègue pas que cette théorie ne s'appuie sur aucune clause de la Constitution. Elle se base uniquement sur des inductions tirées non d'aucune expression de l'acte lui-même, mais du caractère souverain des États individuels qui l'ont ratifié. Mais n'est-il pas au pouvoir d'un État, comme d'un individu, d'abdiquer une partie de ses droits souverains, pour mieux assurer le reste? Suivant le langage de M. Madison, qui a été surnommé le père de la Constitution, « la Constitution a été l'œuvre des États, — c'est-à-dire du peuple de chacun des États, agissant dans sa plus haute capacité souveraine; elle émane par conséqnent de la même autorité dont émanent les Constitutions d'État. Le gouvernement des États-Unis créé par la Constitution, n'est pas moins un gouvernement selon la sens strict de ce mot, dans la sphère de ses pouvoirs, que les gouvernements créés par les Constitutions d'État ne le sont dans leurs sphères respectives. De même que ceux-ci, il est distribué en département législatif, exécutif et judiciaire. Comme eux, il agit directement sur les personnes et sur les choses; comme eux, il a à sa disposition une force matérielle, pour exercer les facultés qui lui sont conférées. »

La Constitution a été faite dans une intention de perpétuité, et non pour être annulée suivant le bon plaisir de l'une ou de l'autre des parties contractantes. Les anciens articles de confédération avaient pour titre : « Articles de confédération et d'union perpétuelle entre les États; » et l'article 13 déclare expressément que « les articles de cette confédération seront inviolablement observés par tous les États, et que l'Union sera perpétuelle. » Le préambule de la Constitution des États-Unis, qui se réfère expressément aux articles de confédération, dit qu'elle a été établie « afin de former une Union plus parfaite. » Et cependant, on vient prétendre que cette « Union plus parfaite » n'a pas l'attribut essentiel de perpétuité !

L'intention de perpétuité attachée à l'Union ressort d'ailleurs en termes concluants de la nature et de l'étendue des pouvoirs confiés par la Constitution au gouvernement fédéral. Ces pouvoirs embrassent les attributions les plus élevées de la souveraineté nationale. Ils mettent à la fois la bourse et l'épée dans la main du gouvernement central. Le Congrès a le pouvoir de faire la guerre et de faire la paix; de lever et d'entretenir des armées et des flottes; de conclure des traités avec les gouvernements étrangers. Il est investi du pouvoir de battre monnaie, d'en régler la valeur, de réglementer le commerce avec les nations étrangères, ainsi qu'entre les différents États. Il est superflu d'énumérer les autres pouvoirs souverains qui ont été conférés au gouvernement fédéral. Et pour exercer efficacement les pouvoirs énumérés, le Congrès a le droit exclusif d'imposer et de percevoir toutes les autres taxes, en commun avec les États

Mais la Constitution n'a pas seulement conféré ces pouvoirs souverains au Congrès; elle a encore adopté des moyens efficaces pour empêcher les États d'en entraver l'exercice. Dans ce but elle a expressément déclaré, en termes énergiquement prohibitifs, que : « aucun État ne devra conclure aucun traité, alliance ou confédération; octroyer des lettres de marque et de représailles; battre monnaie; émettre du papier de crédit; utoriser autre chose que les monnaies d'or et d'argent pour le payementi des dettes; passer aucun bill d'*attainder*, aucune loi rétroactive, aucune loi portant atteinte à l'obligation des contrats. » De plus : « Aucun État ne pourra, sans le consentement du Congrès, imposer aucune taxe ou droit sur les importations ou les exportations, excepté ce qui pourra être absolument nécessaire pour l'exécution des lois d'inspection ; » et si les taxes imposées dépassent cette limite, l'excédant appartiendra aux États-Unis.

Encore « Aucun État ne devra, sans le consentement du Congrès, établir aucun droit de tonnage ; tenir sur pied des troupes ou des bâtiments de guerre en temps de paix ; entrer en arrangement ou convention quelconque avec un autre État, ou avec une puissance étrangère ; ni s'engager dans une guerre, à moins d'être matériellement envahi, ou de se voir dans un péril dont l'éminence n'admette pas de délai. »

Afin d'assurer encore mieux l'exercice non interrompu des pouvoirs supérieurs du gouvernement fédéral contre l'interposition particulière des États, il est déclaré que : « cette Constitution et les lois des États-Unis qui pourront être faites en vertu d'icelle, ainsi que tous les traités faits ou qui pourront être faits par l'autorité des États-Unis, seront la loi suprême du pays ; et les juges de chaque État seront tenus d'y obéir nonobstant toute disposition contraire dans la Constitution ou les lois d'un État quelconque. »

La sanction solennelle de la religion a été encore ajoutée aux obligations du devoir officiel : tous les sénateurs et représentants des États-Unis, tous les membres des législatures d'État, tous les fonctionnaires exécutifs et judiciaires, « tant dans les États-Unis que des États particuliers, seront liés par un serment de maintenir cette Constitution »

Pour exercer les pouvoirs, la Constitution a établi un gouvernement parfait dans toutes ses formes : législative, exécutive et judiciaire. Ce gouvernement, dans l'étendue de ses pouvoirs, agit directement sur les citoyens individuels de tous les États et exécute ses propres décisions par l'intermédiaire de ses propres officiers. A cet égard, il diffère entièrement du gouvernement de l'ancienne confédération, qui se bornait à adresser des réquisitions aux États, dans leur capacité souveraine. Ceci laissait à l'option de chaque État d'obéir ou de refuser, et ils déclinaient souvent d'obtempérer à ces réquisitions. C'est ainsi qu'il devint nécessaire, pour faire disparaître cet obstacle et en former une Union plus parfaite, « d'établir un gouvernement qui pût agir directement sur les populations et exécuter ses propres lois sans l'agence intermédiaire des États. » C'est ce qu'a fait la Constitution des États-Unis.

En un mot, le gouvernement créé par la Constitution et dérivant ses pouvoirs du peuple souverain de chacun des États a pour exercer son pouvoir sur le peuple de tous ces États, dans les cas énumérés, précisément le même droit que chaque État possède pour les points non délégués aux États-Unis, mais « réservés aux États respectifs ou au peuple. »

Dans la limite des pouvoirs délégués, la Constitution des États-Unis fait partie de la Constitution de chaque État et en lie la population aussi étroitement que si elle y avait été textuellement insérée.

Ce gouvernement est donc un grand et puissant gouvernement, investi de tous les attributs de la souveraineté, sur les points spéciaux auxquels s'étend son autorité. Ceux qui l'ont établi, n'ont jamais eu l'intention d'y implanter les germes de sa propre destruction ; en le créant ils n'ont pas commis l'absurdité de pourvoir à sa destruction. Ils n'ont pas voulu en faire une vision sans consistance, prête à se dissiper dans l'air au toucher du magicien, mais bien une construction substantielle et puissante, capable de résister à la lente décomposition des temps et de défier l'ouragan des âges. Par le fait on comprend que les jaloux patriotes de cette époque aient ressenti la crainte de voir un gouvernement investi de si hauts pouvoirs violer les droits réservés des États, et qu'ils aient adopté le principe d'une stricte interprétation de ces pouvoirs, pour prévenir le danger. Mais ils n'appréhendaient pas et ne pouvaient imaginer que la Constitution fût jamais interprétée de manière à permettre à un État quelconque d'exonérer sa population de toute obligation fédérale, par son seul fait et sans le consentement des États sœurs.

On pourra maintenant demander si le peuple des États est sans moyen de redressement contre la tyrannie et l'oppression du gouvernement fédéral? En aucune façon. Le droit de résistance de la part des gouvernés contre l'oppression de leurs gouvernements ne saurait être dénié. Il existe indépendamment de toute Constitution et a été exercé à toutes les périodes de l'histoire du monde. En vertu de ce droit, les vieux gouvernements ont été détruits et de nouveaux ont pris leur place. Il se trouve inscrit en termes énergiques et exprès dans notre déclaration d'indépendance. Mais il faut toujours observer cette distinction : que c'est là une révolution contre un gouvernement établi, et non une séparation volontaire en vertu d'un droit constitutionnel intrinsèque. En un mot envisageons courageusement le danger en face : la sécession n'est ni plus ni moins que la révolution. Ce peut être ou n'être pas une révolution justiciable ; mais ce n'en est pas moins une révolution.

Dans tout ceci, quelle est la responsabilité, quelle est la vraie position de l'exécutif? Il est tenu par un serment solennel, prêté devant Dieu et le pays, « de veiller à ce que les lois soient fidèlement exécutées, » et de cette obligation nul pouvoir humain ne peut le relever. Mais que doit-il faire, si l'accomplissement de ce devoir a été en tout ou en partie rendu impraticable par des événements sur lesquels il ne pourrait exercer aucun contrôle. Tel est le cas, en ce moment, dans l'État de la Caroline du Sud,

en ce qui touche aux lois des États-Unis qui règlent l'administration de la justice par des juges fédéraux. Tous les fonctionnaires fédéraux par l'intermédiaire desquels les lois peuvent être exécutées ont déjà donné leur démission. Nous n'avons plus dans la Caroline du Sud un seul juge, un seul attorney de district, un seul morshall. Par le fait, tout le mécanisme du gouvernement fédéral, nécessaire pour l'administration de la justice parmi le peuple, se trouve démoli, et il serait difficile sinon impossible de le rétablir.

Les seuls actes du Congrès inscrits au livre des statuts qui aient trait à cette question sont ceux du 28 février 1795 et du 3 mars 1807. Ces actes autorisent le Président, après s'être assuré que le marshall avec son *posse comitatus* est hors d'état d'exécuter une décision civile ou criminelle dans un cas donné, à appeler la milice, à employer l'armée et la marine pour aider le marshall dans l'accomplissement de sa mission, en sommant au préalable les insurgés « de se disperser et de se retirer tranquillement dans leurs demeures respectives, sous un délai déterminé. » Cette prescription ne peut être absolument suivie dans un État où il n'existe plus d'autorité judiciaire pour lancer un mandat, et où, cette autorité existât-elle, la population entière formerait une masse compacte pour lui résister.

La simple énumération de ces dispositions légales prouve combien elles sont insuffisantes par elles-mêmes pour surmonter une opposition coalisée dans un seul État, sans parler d'autres États qui pourront prendre une attitude semblable. Le Congrès seul a le pouvoir de décider si les lois actuelles peuvent ou non être amendées pour mieux remplir le but de la Constitution.

Les mêmes obstacles insurmontables ne s'opposent pas à l'exécution des lois pour la perception des droits de douane ; ces droits continuent à être perçus, comme par le passé, à la douane de Charleston, et si par malheur le percepteur donnait sa démission, on peut lui nommer un successeur pour remplir ses fonctions.

Maintenant se présente la question des propriétés possédées par les États-Unis dans la Caroline du Sud. Ces propriétés ont été acquises moyennant un prix convenable, « avec le consentement de la législature de l'État, pour l'érection de forts, magasins, arsenaux, etc., » et le droit d'y exercer une juridiction exclusive est expressément conféré par la Constitution au Congrès. Il n'est pas à croire qu'aucune tentative soit faite pour expulser par la force des États-Unis de ces propriétés ; mais si cette prévision venait à être trompée, l'officier commandant des forts a reçu l'ordre d'agir strictement sur la défensive. Dans une pareille éventualité, la responsabilité des conséquences pèserait légitimement sur la tête des assaillants.

En dehors de l'exécution des lois, autant qu'elle est praticable, l'exécutif n'a pas d'autorité pour décider quelles seront les relations entre le gouvernement fédéral et la Caroline du Sud. Il n'a été investi d'aucun

pouvoir discrétionnaire sur ce point. Il n'a aucune faculté pour modifier les relations jusqu'ici existantes, bien moins encore pour reconnaître l'indépendance de cet État. Ce serait conférer à un simple fonctionnaire exécutif le droit de reconnaître la dissolution de la Confédération entre nos trente-trois États souverains. Il n'y a aucune ressemblance à établir avec la reconnaissance d'un gouvernement étranger de fait, laquelle n'entraîne aucune responsabilité semblable. Mon devoir est donc de soumettre au Congrès la question entière sous toutes ses faces. Les événements marchent avec une telle rapidité, que le cas peut se présenter avant peu où vous serez appelés à décider la grave question de savoir si vous possédez le pouvoir de contraindre par la force des armes un État à rester dans l'Union. Je croirais reculer devant mon devoir si je n'exprimais pas une opinion sur cet important sujet.

La question nettement posée est : la Constitution a-t-elle délégué au Congrès le pouvoir de ramener à la soumission un État qui tente de sortir de la Confédération ou qui en est actuellement sorti ? Si la réponse est affirmative, elle doit se baser sur un principe que le droit de déclarer et de faire la guerre à un État est dévolu au Congrès. Après de longues et sérieuses réflexions, je suis arrivé à la conclusion qu'aucun pouvoir semblable n'a été délégué au Congrès ou à aucune autre branche du gouvernement fédéral. En parcourant la Constitution, il est évident que cette faculté ne se trouve pas parmi les pouvoirs spécifiques et énumérés qu'elle confère au Congrès ; il est également manifeste que l'application n'en est pas « nécessaire et convenable pour exercer » aucun de ces pouvoirs.

Loin que ce pouvoir ait été délégué au Congrès, il lui a été explicitement refusé par la Convention qui rédigea la Constitution. Il ressort des discussions de ce corps que le 31 mai 1787, la discussion s'engagea sur la clause *autorisant l'emploi des forces générales contre un État délinquant.* M. Madison s'y opposa dans un bref, mais puissant discours, dont je n'extrairai qu'une seule phrase. Il fit observer « que l'usage de la force contre un État ressemblerait plus à une déclaration de guerre qu'à un châtiment, et serait probablement considéré par la partie attaquée comme une dissolution de tous les contrats antérieurs par lesquels elle pourrait être liée. » Sur sa motion, la clause fut unanimement ajournée, et ne fut, je crois, jamais représentée. Bientôt après, le 8 juin 1778, faisant incidemment allusion au même sujet, M. Madison dit : « Tout gouvernement pour les États-Unis, organisé en vue de la supposition que l'on pourra employer la force contre les actes inconstitutionnels des États, serait aussi visionnaire et aussi fallacieux que le gouvernement par le Congrès. » Il parlait évidemment du Congrès alors existant de l'ancienne Confédération.

Sans entrer dans les détails, on peut avancer avec certitude que le pouvoir de faire la guerre contre un État est en divergence avec tout l'esprit et toutes les intentions de la Constitution. Supposons qu'une pa-

reille guerre aboutit à la conquête d'un État, comment gouvernerons-nous ensuite ? Le tiendrons-nous comme une province et le gouvernerons-nous par un pouvoir despotique ? Dans la nature des choses, nous ne saurions dominer la volonté du peuple par la force matérielle ni la contraindre à élire des sénateurs et des représentants au Congrès, à accomplir tous les autres devoirs qui relèvent de leur seule volonté et que nous demandons aux citoyens libres d'un libre État, comme membre constituant de la Confédération.

Mais si nous possédions ce pouvoir, serait-il sage d'en faire usage dans les circonstances présentes? Le but serait sans doute de maintenir l'Union. La guerre ne serait pas seulement le moyen le plus sûr de la détruire : elle bannirait tout espoir de la reconstruire pacifiquement. De plus, dans un conflit fratricide on dépenserait une masse considérable de sang et d'argent, qui rendrait impossible toute réconciliation ultérieure entre les États. En même temps, quelles seraient les souffrances et les privations du peuple pendant la durée du conflit ?

Le fait est que notre Union repose sur l'opinion publique, et ne saurait être cimentée par le sang de ses concitoyens répandu dans la guerre civile. Si elle ne peut vivre dans les affections du peuple, elle doit périr un jour. Le Congrès possède plus d'un moyen de la sauver par la conciliation ; mais l'épée n'a pas été mise dans sa main pour la maintenir par la force.

Mais qu'il me soit permis de supplier solennellement mes concitoyens de s'arrêter et de délibérer, avant de se résoudre à détruire cette république, le temple le plus sublime qui ait jamais été dédié à la liberté humaine depuis le commencement du monde. Ce temple a été consacré par le sang de nos pères, par les gloires du passé, par les espérances de l'avenir. L'Union a déjà fait de nous la plus prospère des nations sur la face de la terre ; en la conservant, elle fera avant peu de nous la plus puissante. Dans toutes les régions étrangères du globe, le titre de citoyen américain est tenu en profond respect, et il suffit de le prononcer à l'étranger pour gonfler le cœur de nos compatriotes d'un noble orgueil. Assurément, lorsque nous serons au bord de l'abîme béant, nous reculerons avec horreur au moment de nous y précipiter. Cette catastrophe redoutée détruirait les espérances des amis de la liberté dans le monde entier, et une longue nuit de despotisme pèserait sur les nations. Notre exemple de quatre-vingts ans ne serait pas seulement perdu ; on le citerait comme une preuve concluante que l'homme est incapable de se gouverner lui-même.

Il faut plus qu'un grief banal, il faut même plus qu'un grief patent pour justifier le recours à une détermination aussi terrible. Ce doit être là le remède désespéré d'un peuple au désespoir, lorsque tous les moyens constitutionnels ont été épuisés. La question de l'esclavage, comme toutes les questions de ce monde, fera son temps. Je crois fermement qu'elle a déjà atteint et dépassé son point culminant. Mais si l'Union doit

périr au milieu de la surexcitation actuelle, le mal peut devenir irréparable. Le Congrès peut faire beaucoup pour éviter la catastrophe, en proposant et recommandant aux législatures des divers États le remède que la Constitution a elle-même indiqué pour sa propre conservation. Ce remède a été essayé en différentes périodes critiques de notre histoire et toujours avec un éclatant succès. Il se trouve dans l'article 5, qui pourvoit aux moyens de l'amender. En vertu de cet article, des amendements ont été proposés par les deux tiers des Chambres du Congrès, et ratifiés « par les législateurs des trois quarts des États, » ils sont devenus conséquemment partie intégrante de la Constitution. C'est à cette manière de procéder que le pays doit la clause qui interdit au Congrès de passer aucune loi concernant la religion ou touchant soit à la liberté de presse et de parole, soit au droit de pétition. C'est également à ce moyen que nous devons l'acte des droits (*bill of rights*) qui garantit le peuple contre tout abus de pouvoir de la part du gouvernement fédéral. Telles étaient les appréhensions nourries à cette époque par les partisans du droit des États, qu'il était fort douteux que la Constitution eût pu longtemps survivre sans les amendements.

La Constitution fut encore amendée par le même moyen, après l'élection du président Jefferson, par la Chambre des représentants, en février 1803. Cet amendement était devenu nécessaire pour prévenir le retour des dangers qui avaient sérieusement menacé l'existence du gouvernement, tandis que cette élection était pendante.

L'article qui permet les amendements à la Constitution avait en vue d'assurer l'ajustement amiable des conflits constitutionnels qui pourraient, comme nous le voyons aujourd'hui, s'élever entre les gouvernements d'État et celui des États-Unis. Cela ressort de l'histoire contemporaine. A ce sujet, je me bornerai à appeler l'attention sur quelques phrases du rapport si justement célèbre présenté en 1799 par M. Madison à la législature de Virginie.

Dans ce rapport, il défendait, d'une manière aussi habile que concluante, les résolutions de la législature précédente contre les censures de certaines autres législatures d'État. Ces censures avaient été en partie motivées par la protestation de la législature virginienne contre l'acte des étrangers et l'acte de sédition, « comme constituant de palpables et alarmantes infractions à la Constitution. » En faisant ressortir les remèdes pacifiques et constitutionnels (c'était les seuls dont il s'occupât) auxquels les États étaient en droit de recourir en pareille occasion, M. Madison conclut en disant : « Les législatures d'État pouvaient adresser directement leurs représentations au Congrès, afin d'obtenir le rappel des deux lois qui les blessaient; ou bien elles pouvaient exprimer à leurs sénateurs respectifs dans le Congrès le désir de voir les deux tiers de celui-ci proposer un amendement explicatif à la Constitution; ou encore les deux tiers de ces législatures elles-mêmes auraient pu, si

elles l'avaient voulu, obtenir la convocation d'une convention à cet effet, en s'adressant au Congrès. »

C'est là précisément la ligne de conduite que je recommande instamment, dans le but d'obtenir un « amendement explicatif » à la Constitution sur le sujet de l'esclavage. Le signal pourrait être donné soit par le Congrès, soit par les législatures d'État, suivant qu'on le croira plus convenable pour arriver au but.

L'amendement explicatif pourrait se borner à établir d'une manière définitive l'interprétation véritable de la Constitution sur trois points spéciaux : 1° Reconnaissance expresse du droit de propriété sur les esclaves, dans les États où il existe aujourd'hui ou pourra exister par la suite.

2° Le devoir de protéger ce droit dans tous les territoires communs, pendant leur existence territoriale et jusqu'à leur admission dans l'Union avec ou sans esclavage, suivant que le prescrira leur Constitution.

3° Reconnaissance du droit du maître de se faire rendre son esclave échappé d'un État dans un autre, ainsi que de la validité de la loi des esclaves fugitifs édictée dans ce but ; de plus, déclaration que toutes les lois d'État qui portent atteinte à ce droit sont autant de violations de la Constitution, et, par conséquent, nulles et non avenues.

On pourra objecter que cette interprétation de la Constitution a déjà été réglée par la Cour suprême des États-Unis et qu'on ne saurait en exiger davantage. La réponse à cette objection est qu'une grande proportion du peuple des États-Unis conteste encore le bien-fondé de cette décision et n'en admettra jamais la validité, jusqu'à ce qu'elle ait été manifestement établie par les peuples des divers États dans leur capacité souveraine. Un amendement explicatif de ce genre en finirait, je crois, à jamais avec les désunions existantes, et rétablirait la paix, la bonne harmonie entre les États.

On ne doit pas mettre en doute que cet appel à l'arbitrage, indiqué par la Constitution elle-même, ne soit favorablement reçu par tous les États de la Confédération. En tout cas, on doit l'essayer, dans un esprit de conciliation, avant qu'aucun de ces États ne se sépare de l'Union.

Compromis du Missouri.

(1860)

Il a été décidé que dans tous les territoires cédés par la France aux États-Unis sous le nom de Louisiane, qui sont situés au nord, de 36 degrés 30 minutes latitude nord, et qui ne sont pas compris dans les limites de cet État, fixées dans le présent acte, l'esclavage et la servitude involontaire, sauf dans le cas où ils seront le châtiment de crimes dont les parties auront été dûment convaincues, seront et sont par le présent acte à jamais interdits. Il est réservé toutefois que si une personne quelconque au travail ou service de laquelle on élève des prétentions légitimes, s'échappe dans un de ces territoires, ce fugitif pourra être légitimement réclamé et sera remis à la personne qui aura droit à son travail ou à son service, comme il est dit ci-dessus.

Bill de Nebraska et Kansas.

(1854)

Il est décidé que la constitution et toutes les lois des États-Unis que les circonstances locales ne rendent pas inapplicables, auront la même force et le même effet dans ledit territoire de Nebraska qu'ailleurs dans les États-Unis, excepté la huitième section de l'acte préparatoire de l'admission du Missouri dans l'Union, adoptée le 6 mars 1820, parce qu'elle est incompatible avec le principe de non-intervention du congrès au sujet de l'esclavage dans les États et territoires, tel qu'il a été admis par la législation de 1850, communément désignée sous le nom de mesures de transaction (*compromise measures*), ladite clause (du 6 mars 1820) étant, par le présent acte, déclarée nulle et sans effet. L'intention et le sens du présent acte ne sont point d'introduire par une loi l'esclavage dans aucun État ou territoire, ni de l'en exclure, mais de laisser la population de chaque État et territoire parfaitement libre de faire et de régler ses institutions domestiques à sa manière en se soumettant seulement à la constitution des États-Unis, avec la réserve que ces institutions ne contiendront rien qui puisse être interprété de façon à faire revivre ou remettre en vigueur aucune loi ou règlement qui pourrait avoir existé antérieurement à l'acte du 6 mars 1820, protégeant, établissant ou prohibant et abolissant l'esclavage.

Message de M. James Buchanan, président des États-Unis, au Congrès, au Sénat et à la Chambre des Représentants.

(1861)

Au commencement de votre session actuelle, j'ai appelé votre attention sur les dangers qui menaçaient l'existence de l'Union. J'ai exprimé mon opinion au sujet des causes premières de ces dangers, et j'ai recommandé les mesures qui, dans mon opinion, devaient tranquilliser le pays, le sauver du péril dans lequel il avait été sans motif et malheureusement jeté.

Ces opinions et ses recommandations, je ne veux pas les répéter aujourd'hui. Mes convictions n'ont pas changé. Le fait qu'une grande calamité menaçait la nation était alors reconnu déjà par tout citoyen intelligent. Il était compris d'un bout à l'autre du pays. Les conséquences inévitables de l'alarme ainsi répandue étaient déplorables. Les importations décroissaient avec une rapidité inconnue jusqu'alors, si ce n'est dans des temps de guerre. Le Trésor restait sans les ressources sur lesquelles il avait pu raisonnablement compter pour faire face aux engagements publics. Le commerce était paralysé, les manufactures s'arrêtaient, le cours des meilleures valeurs publiques s'affaisait, tous les biens se dépréciaient, et des milliers de pauvres gens qui n'avaient que leur travail quotidien pour vivre restaient sans emploi.

Je regrette profondément de ne pouvoir vous donner sur le compte de l'Union des renseignements plus satisfaisants que ceux que j'ai dû alors

vous communiquer. Au contraire, les affaires vont encore plns mal aujourd'hui. Au moment où le Congrès se réunissait, l'esprit public nourrissait un vif espoir qu'un arangement amiable serait promptement conclu par les représentants des États qui rétablirait la paix entre les sections hostiles du pays. Chaque heure du retard a affaibli cette espérance, et à mesure que disparaît la chance d'une solution sans effusion de sang, la détresse publique s'aggrave. Comme preuve, il suffit de dire que l'émission de bons du Trésor autorisée par l'acte du 17 décembre a été dûment annoncée et qu'aucune offre importante ne s'est produite au-dessous d'un intérêt de 12 pour 100.

De ces faits il résulte que pour un gouvernement organisé comme le nôtre, les luttes intestines, ou même la seul crainte bien fondée d'hostilités civiles, sont plus destructives pour des intérêts publics et privés que la guerre étrangère la plus formidable.

Dans mon message annuel, j'ai exprimé la conviction que j'ai acquise depuis longtemps, et que de récentes réflexions n'ont fait que confirmer, qu'aucun État n'a le droit, par un acte personnel, de se retirer de l'Union ou de se soustraire à ses obligations, selon son bon plaisir. J'ai auss déclaré qu'à mon avis, quand même ce droit existerait et serait exercé par un État de la Confédération, le département exécutif du gouvernement n'a aucune autorité pour reconnaître la validité d'un pareil acte et l'indépendance d'un pareil État. Je n'avais d'autre alternative, comme principal fonctionnaire exécutif sous l'empire de la Constitution des États-Unis, que celle de percevoir les revenus publics et de protéger la propriété publique, autant que les lois me le permettraient. C'est encore ainsi que je me propose d'agir. Mes fonctions consistent à exécuter, non à faire les lois. C'est au Congrès exclussivement qu'il appartient d'abroger, de modifier ou d'étendre la loi pour faire face aux événements qui peuvent s'accomplir. Je ne possède pas de pouvoir de cette nature. En tout cas, je n'avais pas le droit de faire une guerre agressive à un État quelconque. Je suis convaincu que la Constitution a sagement refusé ce droit même au Congrès. Mais le droit est le devoir de faire usage des forces militaires dans un but défensif, contre ceux qui résistent aux fonctionnaires fédéraux dans l'exercice de leur fonctions légales et contre ceux 4ui s'attaquent à la propriété du gouvernement fédéral, sont évidents et incontestables. D'ailleurs l'attitude dangereuse et hostile des États les uns envers les autres a déjà de beaucoup dépassé et rendu inutiles les devoirs exécutifs ordinaires prévus par la loi. Elle a pris des proportions si alarmantes que le pouvoir exécutif n'est plus maître de la situation. Il est impossible de se dissimuler que nous nous trouvons en plein dans une grande révolution. C'est pourquoi je recommande la question au Congrès, c'est-à-dire au seul tribunal qui, après la Providence, possède le pouvoir de faire face aux événements actuels. A lui seul appartient le droit de déclarer la guerre ou d'autoriser l'emploi d'une force militaire dans tous les cas prévus par la Constitution; lui seul a le pouvoir de faire dispa-

raître tous les sujets de plainte qui peuvent produire la guerre, et d'assurer la paix et l'union au pays agité. Sur lui, sur lui seul pèse toute la responsabilité. L'Union est un dépôt sacré qui nous a été laissé par nos père révolutionnaires pour leurs descendants, et nul autre peuple n'a jamais reçu un aussi riche héritage. Il nous a rendus prospères dans la paix et victorieux dans la guerre. Le drapeau national a flotté victorieusement sur toutes les mers, et à l'ombre de ces plis, les citoyens américains ont trouvé respect et protection dans tous les pays éclairés par le soleil. Si nous descendons aux considérations d'intérêt purement matériel, y a-t-il eu, à aucune époque de l'histoire, une Confédération unie par des liens plus étroits d'intérêt mutuel? Chaque partie a besoin du tout, et le tout a besoin de chaque partie pour sa prospérité et sa sécurité domestique. Le libre échange pourvoit aux besoins d'une portion au moyen des produit d'une autre et répand la richesse partout. Les États à plantations et les États agricoles ont besoin des États commerçants et maritimes pour envoyer leurs produits sur les marchés nationaux et étrangers et pour assurer par la puissance navale la sécurité de ces produits contre des attaques hostiles.

Si l'Union venait à périr au milieu de l'agitation actuelle, nous avons déjà eu un avant-goût amer des souffrances universelles que produirait sa destruction. Cette calamité serait cruellement sentie dans toutes les parties de l'Union, et serait pour le moins aussi grande dans les États du Sud que dans les États du Nord.

Ce qui aggraverait le mal et ce qui nous placerait dans un jour défavorable aux yeux du monde et de la postérité, c'est, j'en suis fermement convaincu, que le mouvement de séparation repose surtout sur une fausse appréciation de la part du Sud des sentiments de la majorité dans plusieurs États du Nord. Qu'on réponde à la question dans les assemblées politiques au moyen du scrutin, et le peuple lui-même réparera promptement l'injustice faite au Sud. Mais, au nom du ciel, que l'épreuve soit faite avant que nous nous plongions dans un conflit armé sur la simple présomption qu'il n'y a pas d'autre alternative. Le temps est un grand pouvoir conservateur. Arrêtons-nous au moment critique, et offrons au peuple dans le Nord comme dans le Sud l'occasion de réfléchir. Plût au ciel que la Caroline du Sud eût été convaincue de cette vérité avant d'agir avec précipitation! J'en appelle donc par votre intermédiaire au peuple de ce pays pour qu'il ait à déclarer dans sa puissance que l'Union doit être et sera maintenue par des moyens constitutionnels. Je vous recommande sérieusement de vous appliquer à découvrir comment cela peut se faire paisiblement. Tout autre question à côté de celle-ci est insignifiante. Ce n'est pas à présent le moment des palliatifs; il faut une action prompte. Un délai accordé par le Congrès à la recommandation d'une proposition pratique de conciliation peut nous réduire à une extrémité d'où il nous sera impossible de revenir. Un terrain commun, où la conciliation et l'harmonie puissent trouver place, doit exister. La

proposition de transiger en accordant au Nord un contrôle exclusif sur les territoires au delà d'une certaine limite, et en protégeant les institutions méridionales au-dessous de cette ligne, devrait rencontrer une approbation universelle. En elle-même, elle peut n'être pas complétement satisfaisante; mais quand il s'agit d'une alternative entre des concessions raisonnables de part et d'autre et la destruction de l'Union, c'est faire injure au patriotisme du Congrès que de croire que ses membres pourront hésiter un instant. En ce moment, le danger nous menace. Dans plusieurs États qui ne sont pas encore séparés, les forts, les magasins et les arsenaux des États-Unis ont été saisis. C'est de beaucoup la mesure la plus sérieuse qui ait été prise depuis le commencement de ces troubles. Les bâtiments appartenant à l'État sont restés longtemps sans garnisons et sans troupes, parce que nul ne doutait qu'ils ne fussent suffisamment protégés par le drapeau du pays dans tous les États de l'Union. En outre, notre petite armée était à peine suffisante pour garder nos frontières éloignées contre les incursions des Indiens. La saisie de ces bâtiments a été un acte d'aggression et non de résistance; il n'y a pas eu de tentative de coërcition pour obliger un État à demeurer dans l'Union. Au début de ces malheureux troubles, j'ai résolu qu'aucun de mes actes n'augmenterait l'agitation dans aucune partie du pays. Si le conflit politique devait se terminer par la guerre civile, j'étais décidé à ne pas la commencer et à ne pas en fournir le prétexte par un acte de mon gouvernement. Mes opinions n'ont pas varié, et je crois que la justice et la politique nous obligent encore à chercher une solution pacifiques de questions débattues entre le Nord et le Sud. Dans cette conviction, je me suis abstenu d'envoyer des renforts au major Anderson, qui commande le fort du port de Charleston, ne voulant pas, à moins de nécessité absolue, avoir l'air de menacer cette ville d'une action militaire, et donner ainsi une provocation ou du moins un prétexte à un soulèvement dans la Caroline du Sud. L'envoi de ces renforts ne paraissait pas nécessaire. Des gentleman distingués de la Caroline du Sud m'assuraient qu'on ne projetait aucune attaque contre le major Anderson, mais qu'au contraire les autorités de l'État désiraient autant que moi éviter les fatales conséquences d'une collision militaire. Je crois devoir vous soumettre, pour votre information, la copie d'une communication, en date du 26 décembre, qui m'a été adressée par le révérend Barnwell, J. Adams et J. L. Orr, commissaires de la Caroline du Sud, avec les documents qui l'accompagnent et la copie de ma réponse en date du 31 décembre. Pour expliquer l'évacuation par le major Anderson du fort Moultrie et son occupation du fort Sunter, il est bon de dire qu'après ma réponse aux commissaires de la Caroline du Sud, le département de la guerre a reçu une lettre de ce brave officier, en date du 27 décembre, le lendemain du mouvement, et dont voici un extrait :

« J'ajouterai que beaucoup de faits m'ont convaincu que les autorités de l'État projetaient un acte hostile (allusion évidente aux ordres en

date du 11 décembre du secrétaire de la guerre). Dans cette pensée, je ne pouvais hésiter à quitter un fort que nous n'aurions probablement pas pu défendre plus de quarante-huit à soixante-huit heures, pour occuper celui où je suis, et où mon pouvoir de résistance est bien plus considérable. »

On se rappellera que l'ordre donné au major se terminait ainsi :

« La faiblesse de votre troupe ne vous permettra pas peut-être d'occuper plus d'un seul de ces trois forts; une attaque contre un seul d'entre eux ou une tentative d'en prendre possession sera considérée comme un acte d'hostilité, et vous pourrez alors occuper celui que vous croirez le plus propre à la résistance. Vous êtes ainsi autorisé à prendre des mesures défensives si vous avez la preuve plausible de desseins hostiles contre vous. »

On dit qu'on a l'appréhension sérieuse, que je ne partage du reste pas, que la paix de ce district pourra être troublée avant le 4 mars. En tout cas, il est de mon devoir d'y veiller, et ce devoir, je l'accomplirai.

En terminant, il me sera permis de faire remarquer que j'ai souvent averti mes compatriotes des dangers qui maintenant nous entourent. C'est peut-être la dernière fois que j'aurai l'occasion d'en faire mention officiellement. Je sens que mon devoir a été fidèlement quoique imparfaitement rempli, et, quels que soient les événements, j'emporterai dans la tombe le témoignage de ma conscience que j'ai au moins eu l'intention de faire le bonheur de mon pays.

Washington, le 8 janvier 1861.

Signé JAMES BUCHANAN.

Message du président Buchanan au Sénat et à la Chambre des représentants des États-Unis, relativement aux propositions médiatrices de la Virginie.

Washington, le 28 janvier 1861.

Je pense qu'il est de mon devoir de soumettre au Congrès une série de résolutions adoptée par la législature de la Virginie le 19 de ce mois, et ayant en vue la solution pacifique des complications actuelles. Elle m'ont été communiquées le 24 de ce mois par l'ex-président Tyler, qui a quitté sa retraite dans l'espoir que, dans les jours de péril, il pourrait rendre service à son pays. Ces résolutions, on le verra, sont une invitation à tous les États, à esclaves ou non, de s'unir avec la Virginie dans un suprême effort, pour apaiser les malheureuses querelles qui se sont élevées, conformément à la Constitution, et de manière de donner aux États à esclaves des garanties pour la sauvegarde de leurs droits; on nommerait des commissaires qui se rencontreront, le 4 février prochain, dans la ville de Washington, avec les commissaires nommés par la Virginie, pour s'entendre, s'il est possible, sur les termes d'un arrangement. J'ai vu avec une grande satisfaction, je l'avoue, cette initiative de la Virginie. L'histoire passée de cet État renommé nous prouve qu'il accomplit tout ce qu'il entreprend, si cela est possible, par des efforts persévérants et éclairés. D'autres États patriotes ont envoyé ou envoient des commissaires pour se rencontrer avec ceux de la Virginie. Lorsqu'ils seront réunis, ils constitueront une assemblée ayant au plus haut degré droit à la confiance des pays.

L'assemblée générale de la Virginie a décidé également que l'ancien président John Tyler est dès à présent nommé, par le vote de l'assemblée générale, commissaire auprès du président des États-Unis, et le juge Robertson, par le même vote, est nommé commissaire près l'État de la

Caroline du Sud et les autres États qui se sont séparés ou qui doivent se séparer; il a pour instruction de demander respectueusement au président des Etats-Unis et aux autorités des autres États de s'abtenir, pendant la réunion de la conférence provoquée par l'assemblée générale, de tout acte pouvant produire une collision armée entre les États et le gouvernement des États-Unis. Cependant quelque vif que soit mon désir de prendre un tel engagement, je suis convaincu que je n'en ai pas le pouvoir. Le Congrès et le Congrès seul, en vertu du pouvoir qu'il a de faire la guerre, peut s'engager à s'abstenir de tous actes pouvant amener une collision armée entre ce gouvernement et un autre. Ce serait donc un empiétement de la part du pouvoir exécutif que de tenter de lier les mains de la nation dans des matières sur lesquelles la Constitution ne lui donne pas de contrôle. Dans les circonstances actuelles, mon pouvoir est restreint dans des bornes étroites.

Mon devoir est, en tout temps, de défendre et de protéger la propriété publique dans les États séparatistes, autant que cela sera possible, et spécialement d'employer les moyens constitutionnels pour protéger la propriété des États-Unis et garantir la paix publique au siége du gouvernement. Si les États séparatistes s'abstiennent de tout acte pouvant amener une collision, alors le danger tant redouté cessera d'exister. La défense et non l'agression a été de tout temps la politique constante de mon administration. Mais tout en ne pouvant prendre l'engagement proposé, je le recommande chaudement au Congrès, avec la confiance qu'il aura son approbation, et qu'il s'abstiendra de voter une loi pouvant amener une collision pendant la conférence provoquée par l'assemblée générale de la Virginie.

Je suis un de ceux qui ne désespéreront jamais de la république. Je crois encore que le peuple américain perpétuera l'union des États à des conditions justes et honorables pour toutes les sections du pays. J'ai la confiance que la médiation de la Virginie pourra être le moyen prédestiné par la Providence divine pour accomplir cette inestimable bienfait. Déjà son histoire passée est glorieuse, et un tel résultat, au point de vue de sa renommée et du bien-être du pays entier, serait le plus éclatant des services qu'elle aurait rendus.

James Buchanan.

Déclaration d'indépendance de la Caroline du Sud, exposant les griefs des États séparatistes.

20 décembre 1860.

Le peuple de l'État de la Caroline du Sud, assemblé en Convention le 2 avril 1852, déclara que les violations fréquentes de la Constitution des États-Unis par le gouvernement fédéral, et ses empiétements sur les droits réservés des États, autorisaient pleinement cet État à se retirer de l'Union fédérale ; mais, déférant à l'opinion et aux vœux des autres États à esclaves, il s'abstint alors d'exercer ce droit. Depuis cette époque ces empiétements ont continué, et une plus longue tolérance cesserait d'être une vertu.

Aujourd'hui que l'État de la Caroline du Sud a repris son rang distinct et d'égalité parmi les nations, il croit dû à lui-même, dû aux autres États-Unis d'Amérique, et aux peuples du monde, de déclarer les causes immédiates qui l'ont amené à cet acte.

En l'année 1765, cette partie de l'empire britannique embrassant la Grande-Bretagne entreprit de faire des lois pour le gouvernement de cette autre partie composée des treize colonies américaines. Une lutte pour le droit de *self-government* s'ensuivit, laquelle amena, le 4 juillet 1776, une déclaration des colonies portant « qu'elles sont, et de droit doivent être des États libres et indépendants, ayant plein pouvoir de faire la guerre, conclure la paix, contracter des alliances, régler le commerce et faire tous les autres actes qui appartiennent de droit aux États indépendants. » Elles déclarèrent en outre solennellement que « lorsqu'une forme de gouvernement devient destructive des objets en vue desquels elle a été établie, il est de droit pour le peuple de la modifier ou de l'abolir, et d'instituer un nouveau gouvernement. » Estimant que le gouvernement de la Grande-Bretagne se trouvait dans ce cas, elles se déclarèrent « affranchies de toute allégeance à la couronne britannique, et tout

rapport politique entre elles et l'État de la Grande-Bretagne totalement dissous. »

En conséquence de cette déclaration d'indépendance, chacun des treize États se mit à exercer sa souveraineté séparée, adopta pour lui-même une Constitution et nomma des fonctionnaires pour l'administration du gouvernement dans toutes ses branches : législative, exécutive, judiciaire. Dans un but de défense, ils unirent leurs armes et leurs conseils, et en 1778 formèrent une ligue connue sous le nom d'Articles de Confédération, en vertu desquels ils convinrent de conférer l'administration de leurs relations extérieures à un agent commun connu sous le nom de Congrès des États-Unis, déclarant expressément dans le premier article « que chaque État conserve sa souveraineté, sa liberté et son indépendance et tous pouvoirs, juridictions et droits non délégués expressément par cette Confédération aux États-Unis assemblés en Congrès. ».

C'est sous l'empire de cette Confédération que se fit la guerre de la Révolution ; le 3 septembre 1783, la lutte fut terminée, et un traité fut signé par la Grande-Bretagne, dans lequel elle reconnut l'indépendance des colonies dans les termes suivants :

« Art. 1er. S. M. B. reconnaît lesdits États-Unis, savoir : du New-Hampshire, de la baie de Massachusetts, de Rhode-Island et des Plantations de la Providence, de Connecticut, de New-York, de New-Jersey, de Pensylvanie, de Delaware, de Maryland, de Virginie, de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud et de la Géorgie, comme États libres, souverains et indépendants ; elle traite avec eux comme tels, et en son nom et en celui de ses héritiers et successeurs, abandonne tous titres au gouvernement, à la propriété et aux droits territoriaux de tout ou partie desdits États. »

Ainsi furent établis les deux grands principes affirmés par les colonies, à savoir : le droit d'un État de se gouverner lui-même, et le droit d'un peuple d'abolir un gouvernement devenu destructif des objets en vue desquels il a été institué. C'est par suite de l'établissement de ces deux principes que chaque colonie devint et fut reconnue par la métropole un État libre, souverain et indépendant.

En 1787, des députés furent nommés par les États pour réviser les articles de la Confédération, et le 17 septembre 1787 ces députés recommandèrent à l'adoption des États les articles d'Union, connus sous le nom de Constitution des États-Unis.

Cette Constitution fut soumise à tous les États souverains, qui devaient l'adopter ou la rejeter, et dans le cas où neuf d'entre eux s'accorderaient à l'adopter, le pacte devait produire son effet parmi eux, et le gouvernement général, comme l'agent commun, devait être alors investi de leur autorité. Si neuf seulement sur les treize États s'entendaient, les quatre autres devraient rester tels qu'ils étaient, c'est-à-dire des États distincts, souverains, indépendants, et en dehors de toute application de la Constitution. En fait, deux des États n'adhérèrent à la Constitution

que longtemps après qu'elle eut été mise en vigueur parmi les onze autres, et pendant cet intervalle chacun d'eux exerça les fonctions d'une nation indépendante.

Par cette Constitution, certains devoirs étaient imposés aux divers États, et l'exercice de quelques-uns de leurs pouvoirs était restreint, ce qui entraînait nécessairement la continuation de leur existence comme États souverains. Mais, pour dissiper tous les doutes, un amendement fut ajouté, déclarant que les pouvoirs non délégués aux États-Unis par la Constitution, ni interdits par elle aux États, sont réservés aux États respectivement ou au peuple. Le 23 mai 1788, la Caroline du Sud, par une convention de son peuple, adhéra à cette Constitution et modifia ensuite sa propre Constitution pour se conformer aux obligations qu'elle avait contractées.

Ainsi fut établi, par un pacte entre les États, un gouvernement avec des objets et des pouvoirs définis, limités aux termes mêmes du contrat. Cette délimitation faisait rentrer tous les autres pouvoirs dans la clause qui les réservait aux États ou au peuple et rendait inutile toute indication spéciale des droits réservés.

Nous maintenons que le gouvernement ainsi établi est soumis aux deux grands principes affirmés dans la déclaration d'indépendance, et nous maintenons en outre que le mode de sa formation l'assujettit à un troisième principe fondamental, savoir la loi du contrat. Nous maintenons que, dans tout contrat passé entre deux ou plusieurs parties, l'obligation est mutuelle; que si l'une des parties contractantes manque à l'exécution d'une condition essentielle de l'engagement, elle délivre par là même entièrement l'autre partie de toute obligation, et que là où il n'est point pourvu à la désignation d'un arbitre, chacune des parties reste libre de déterminer, d'après son propre jugement, s'il y a eu rupture du contrat et quelles en doivent être les conséquences.

Dans le cas actuel, le fait est établi avec certitude. Nous affirmons que quatorze États ont délibérément refusé depuis des années de remplir leurs obligations constitutionnelles, et pour le prouver nous alléguons leurs propres statuts.

La Constitution des États-Unis (1), dans son article IV, porte :

(1) Voir pour le développement juridique de cette opinion, l'arrêt de la cour suprême des États-Unis dans l'affaire du noir *Dred Scott* contre Sanfort, rendu en décembre 1856 (*Recueil des Arrêts de la Cour suprême*, par B. Howart, vol. XIX, p. 393-633). Aux termes de cet arrêt, un nègre libre, dont les ancêtres ont été importés et vendus comme esclaves aux États-Unis, ne peut être considéré comme citoyen des États-Unis. Les deux seuls articles relatifs à la race noire que contient la Constitution (art. 1er, section 9, limitant la traite à 1808, art. 4, section 2, § 3, consacrant le droit de réclamation du maître sur l'esclave fugitif), ne l'envisagent que comme objet de propriété, et nulle part on ne voit percer l'intention de conférer aux noirs les droits de citoyen. Cela étant, aucun État particulier n'a le pouvoir de conférer ces droits à une espèce d'hommes à laquelle ils ne sont pas accordés par la Constitution de 1787. Chaque État peut, il est vrai, mettre un noir libre sur le même pied que ses ressortissants, et lui conférer les droits et privilèges dont ceux-ci jouissent; mais il ne peut pas faire de lui un citoyen des États-Unis.

« Aucune personne tenue au service ou au travail dans un État en vertu des lois de cet État, si elle s'échappe dans un autre État, ne pourra, par suite d'aucune loi ni d'aucun règlement dans ce dernier, être affranchie de tel service ou travail, mais elle sera livrée sur la demande de la personne à qui ce service ou ce travail sera dû. »

Cette stipulation était tellement importante au contrat, que sans elle ce contrat n'eût pas été fait. Le plus grand nombre des parties contractantes possédaient des esclaves et avaient d'avance manifesté le prix qu'elles attachaient à une telle clause, en en faisant une condition dans l'ordonnance pour le gouvernement du territoire cédé par la Virginie. Cette obligation, aussi bien que les lois du gouvernement général, a cessé d'être exécutée conformément à l'objet de la Constitution.

Les États du Maine, de New-Hampshire, de Vermont, de Massachusetts, de Connecticut, de Rhode-Island, de New-York, de Pensylvanie, d'Illinois, d'Indiana, de Michigan, de Wisconsin et d'Iowa, ont promulgué des lois qui annulent les actes du Congrès ou rendent superflue toute tentative de les faire exécuter. Dans beaucoup de ces États, l'esclave fugitif est déclaré affranchi de toute réclamation de service, et dans aucun d'eux le gouvernement d'État ne s'est conformé à l'article en question de la Constitution. L'État de New-Jersey tout d'abord avait adopté une loi en harmonie avec ses obligations constitutionnelles ; mais la force du sentiment anti-esclavagiste l'a amené plus récemment à

ni forcer un autre État à reconnaître au noir libre les droits et priviléges dont il lui a plu de le gratifier.

L'arrêt pose en outre les principes suivants :

L'article de la Constitution (art. 4, sect. 3, § 2) conférant au Congrès le pouvoir d'adopter les règlements et mesures convenables à l'égard des territoires appartenant aux États-Unis, s'applique seulement aux territoires compris dans les limites de l'Union, telles qu'elles étaient fixées par le traité de paix de la métropole, mais nullement aux territoires acquis dès lors d'une nation étrangère par le gouvernement fédéral au moyen de traité ou de conquête.

Les États-Unis ne peuvent acquérir un territoire pour le gouverner comme colonie. Les pouvoirs du Congrès se bornent à établir un gouvernement territorial, mais ce gouvernement ne doit en rien porter atteinte aux droits personnels et réels des citoyens des États-Unis.

Le territoire ainsi acquis l'est par le peuple des États-Unis et à son profit égal et commun. Lorsqu'un territoire est ouvert à l'établissement, le gouvernement et le citoyen y entrent en ayant chacun ses droits définitifs et limités par la Constitution, et aucune classe de citoyens ne peut être avantagée aux dépens d'une autre.

Tout citoyen a donc le droit d'introduire dans un territoire tout objet de propriété reconnu par la Constitution en qualité de propriété. Or, la Constitution des États-Unis reconnaît que les esclaves sont une propriété, et le gouvernement fédéral est obligé de la protéger. Le Congrès ne peut exercer plus d'autorité sur une propriété de cette nature qu'il n'en a constitutionnellement sur les objets de propriété d'un autre genre.

L'acte du Congrès qui interdit à un propriétaire d'emmener avec lui son esclave dans un territoire, est, par conséquent, un acte d'autorité sur la propriété privée, qui sort des limites de la Constitution.

Outre ces principes, desquels il résulte que le Congrès n'a pas le droit d'interdire l'esclavage dans les territoires, pas plus qu'il n'a le droit de l'abolir dans un État où il existe, le jugement de la Cour suprême établit de plus qu'un propriétaire d'esclave peut se transporter avec sa propriété dans un État libre, sans qu'il en résulte aucune modification dans les rapports du maître et de l'esclave. Ces rapports sont régis par la loi de l'État de domicile de l'esclave ; c'est elle seule qui règle le statut des noirs ; le fait de séjour dans un territoire libre ne signifie rien.

adopter des lois qui ôtent toute efficacité aux moyens accordés par ses propres lois du Congrès. Dans l'État de New-York même le droit de transit pour un esclave a été dénié par ses tribunaux, et les États d'Ohio et d'Iowa ont refusé de livrer à la justice des fugitifs accusés de meurtre et d'excitation à une insurrection servile dans l'État de Virginie.

Donc le pacte constitutionnel a été délibérément rompu et mis de côté par les États n'ayant pas d'exclaves, et il s'ensuit que la Caroline du Sud est dégagée de ses obligations. Les objets pour lesquels la Constitution a été instituée sont définis par la Constitution elle-même de la manière suivante : « Dans le but de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité domestique, de pourvoir à la défense commune, procurer le bien-être général et garantir les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité. »

Elle a essayé d'accomplir ces objets au moyen d'un gouvernement fédéral dans lequel chaque État était reconnu égal et avait un contrôle séparé sur ses propres institutions. Le droit de posséder des esclaves a été reconnu par la concession de droits politiques distincts, faite aux personnes libres, par le droit qui leur a été accordé d'être représentées et taxées d'impôts directs en proportion des trois cinquièmes du nombre de leurs esclaves ; par l'autorisation d'importer pendant vingt ans des esclaves et par la stipulation relative à la remise des fugitifs.

Nous affirmons que ces objets pour lesquels ce gouvernement a été institué ont été annulés, et que le gouvernement lui-même s'en est fait l'instrument destructeur par l'action des États n'ayant pas d'esclaves. Ces États ont assumé le droit de décider de la convenance de nos institutions domestiques et ont dénié les droits de propriété établis dans quinze des États et reconnus par la Constitution. Ils ont dénoncé comme étant un péché l'institution de l'esclavage ; ils ont permis l'établissement parmi eux de sociétés ayant pour but avoué de troubler la paix et enlever les propriétés des citoyens d'autres États. Ils ont encouragé et aidé des milliers d'esclaves à quitter leurs demeures, et ceux qui restent ont été excités, au moyen d'émissaires, de livres et d'images, à l'insurrection servile.

Depuis vingt-cinq ans, cette agitation s'est constamment accrue, jusqu'à ce que aujourd'hui elle se soit assuré le concours du gouvernement commun. En examinant la forme de la Constitution, un parti a trouvé dans cet article, qui institue le pouvoir exécutif, les moyens de briser la Constitution elle-même. Une ligne géographique a été tracée dans l'Union, et tous les États du nord de cette ligne se sont entendus pour élever aux hautes fonctions de Président des États-Unis un homme dont les opinions et les intentions sont hostiles à l'esclavage. Il doit être chargé de la direction du gouvernement commun, parce qu'il a déclaré que « ce gouvernement ne peut subsister toujours moitié libre, moitié esclave, » et que l'opinion publique doit être persuadée que l'esclavage est sur le point d'être définitivement supprimé.

Cette combinaison d'un parti a été favorisée par ce fait que, dans quelques États, on a accordé le droit de cité à des gens qui, en vertu de la loi suprême du pays, sont incapables de devenir citoyens (1); on s'est servi de leurs votes pour soutenir une nouvelle politique hostile au Sud, et destructive de sa paix et de sa sécurité.

Le 4 mars prochain, ce parti prendra possession du gouvernement. Il a annoncé que le Sud sera exclu du territoire commun; que la Cour de justice sera composée selon l'esprit de parti, et qu'il faut commencer une guerre contre l'esclavage jusqu'à ce qu'il ait complétement disparu des États-Unis.

Les garanties accordées par la Constitution cesseront ainsi d'exister; les droits égaux des États seront perdus; les États à esclaves n'auront plus pouvoir de se gouverner ni de se protéger eux-mêmes, et le gouvernement fédéral sera devenu leur ennemi.

Les intérêts de l'hostilité de parti augmenteront l'irritation, et tout espoir de remède est perdu par ce fait, que l'opinion publique dans le Nord a donné à une grande erreur politique la sanction d'un sentiment religieux encore plus erroné.

Nous donc, peuple de la Caroline du Sud, par l'organe de nos délégués réunis en Convention, prenant le suprême juge du monde à témoin de la droiture de nos intentions, nous avons solennellement déclaré que l'union existant précédemment entre cet État et les autres États de l'Amérique du Nord est rompue, et que l'État de la Caroline du Sud a repris parmi les nations du monde sa position d'État séparé et indépendant, avec plein pouvoir de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances et des traités de commerce, et d'accomplir tous les autres actes et tout ce qu'ont droit de faire les États indépendants.

Réponse adressée par M. James Buchanan, président des États-Unis, aux commissaires de la Caroline du Sud.

Washington, le 30 décembre 1860.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de recevoir votre communication du 28 et la copie des pleins pouvoirs que vous a donnés la Convention de la Caroline du Sud pour vous autoriser à traiter avec le gouvernement des États-Unis sur divers sujets importants; j'ai reçu en même temps une copie de l'ordonnance en date du 20 (1), qui déclare « que l'union actuellement existante entre la Caroline du Sud et les autres États, sous le nom d'États-Unis d'Amérique, est dissoute. »

En réponse à cette communication, j'ai à dire que ma position de Président des États-Unis est clairement définie dans le Message qui a été adressé au Congrès le 3 de ce mois (2). J'ai dit « qu'à part l'exécution des lois, lorsqu'elle est possible, le pouvoir exécutif n'a aucune autorité pour décider quelles seront les relations entre le gouvernement fédéral et la Caroline du Sud. Il n'est pas investi d'un pareil pouvoir. Il ne peut changer les relations qui ont existé jusqu'à présent entre les États, encore moins reconnaître leur indépendance. Ce serait investir un fonctionnaire exécutif du pouvoir de reconnaître la dissolution de la Confédération entre nos trente-trois États souverains. Ce n'est pas la même chose que de reconnaître un gouvernement étranger *de facto*. Toute tentative pareille serait un acte d'usurpation. Il est donc de mon devoir de soumettre la question au Congrès sous tous ses points de vue. »

Telle est encore mon opinion. Je ne pouvais donc vous recevoir que comme des gentlemen de la plus grande honorabilité, et j'étais tout prêt à communiquer au Congrès toute proposition que vous auriez eu à faire.

C'est ce que vous saviez fort bien. C'était mon désir sérieux que le Congrès, qui seul a ce pouvoir, voulût trancher lui-même toute la question, de manière à empêcher la guerre civile d'éclater entre les partis au sujet de la possession des forts fédéraux dans le port de Charleston, et je regrette profondément qne, dans votre opinion, « les événements des dernières vingt-quatre heures rendent cela impossible. » En terminant, vous me pressez de « retirer immédiatement les troupes du port de Charleston, » et vous ajoutez « que, dans les circonstances actuelles, elles sont une menace permanente qui rend toute négociation impossible et qui menace de donner une issue sanglante à des questions qui devraient être réglées par la modération. »

Le motif de ce changement dans votre attitude, c'est que depuis votre arrivée à Washington un fonctionnaire des États-Unis, agissant, comme vous le prétendez, contre mes ordres, aurait démantelé un fort et occupé un autre, modifiant ainsi la situation qui existait à votre arrivée. Vous alléguez aussi que vous êtes venus ici comme représentant une autorité qui aurait pu, si elle l'avait voulu pendant les soixante derniers jours, se mettre en possession des forts de Charleston; mais que, respectant la promesse donnée, vous avez mieux aimé vous fier à mon honneur.

Ceci m'amène à examiner la nature de ces prétendus engagements et aussi de quelle manière ils ont été tenus.

Dans mon Message du 3 décembre, j'ai dit, en ce qui concerne les propriétés appartenant aux États-Unis dans la Caroline du Sud : « Elles ont été légalement achetées, avec le consentement de la législature de l'État, pour servir de forts, de magasins, d'arsenaux, et le droit d'y exercer une juridiction exclusive a été expressément accordé par la Constitution au Congrès. On ne croit pas qu'on tentera d'en expulser les autorités fédérales par la force; mais, si cela devait avoir lieu, l'officier commandant les troupes a reçu l'ordre de se tenir sur la défensive. Dans une pareille éventualité, la responsabilité des conséquences retomberait sur les assaillants. »

Telles étant les conditions posées, le samedi 8 décembre, quatre des représentants de la Caroline m'ont demandé une entrevue. J'ai eu avec eux une conversation sérieuse sur le meilleur moyen d'empêcher une collision entre les partis. J'ai émis l'avis qu'il serait bon de mettre par écrit ce qu'ils m'avaient dit verbalement, et lundi matin, le 10, j'ai reçu un écrit signé de tous les représentants de la Caroline, à une seule exception près, et dont voici la teneur :

« Conformément à ce qui a été dit hier, nous vous répétons aujourd'hui que dans notre conviction ni les autorités constituées ni le peuple de la Caroline du Sud n'attaqueront ni n'inquièteront les forts des États-Unis à Charleston avant qu'un acte ne soit adopté par la Convention, et nous espérons et croyons que cela n'aura pas lieu avant que l'offre n'ait été faite par un représentant accrédité de négocier un arrangement

amiable, pourvu que des renforts ne soient pas envoyés dans ces forts et que leur situation militaire reste la même. » (*Suivent les signatures.*)

Je dois dire, en outre, qu'au moment où ce papier m'a été présenté, j'ai élevé des objections contre les mots « pourvu que, » qui pouvaient être interprétés comme un engagement, que je n'avais pas pris. Les délégués ont répondu que rien n'était plus loin de leur intention, qu'ils ne l'entendaient pas ainsi. Il est évident qu'ils ne pouvaient conclure une convention réciproque avec moi. Ils n'y étaient pas autorisés et n'agissaient qu'en leur propre nom. Je considérais cette promesse comme émanant de gentlemen honorables, qui s'engageaient à user de leur influence pour arriver au résultat proposé. Ils ont fidèlement tenu cette promesse, quoique je n'aie plus reçu une ligne d'eux ni d'aucun membre de la Convention. Il était bien connu que j'étais résolu à ne pas renforcer les forts de Charleston, ce qui aurait produit collision, à moins qu'ils ne fussent attaqués ou bien que je fusse convaincu qu'ils le seraient. Quant à l'écrit en question, je l'ai reçu avec plaisir, le considérant comme un présage heureux du maintien de la paix et comme devant donner aux esprits le temps de réfléchir. Voilà tout ce qu'il y a de vrai dans ce prétendu engagement.

Mais j'ai agi absolument comme je l'aurais fait si j'avais pris un engagement positif et formel, quoiqu'un pareil engagement de ma part eût été illégal. Tout le monde sait que je n'ai jamais envoyé de renforts dans les forts de Charleston, que je n'ai autorisé aucun changement dans « leur situation militaire. » Je mentionnerai ici un ordre adressé par le secrétaire de la guerre, en date du 11, au major Anderson, mais qui ne m'a été soumis que le 21. En voici le texte :

Memorandum des instructions données au major Anderson, commandant le fort Moultrie.

« Vous savez que le secrétaire de la guerre désire avant tout empêcher une collision entre les troupes et le peuple de cet État, et qu'il est résolu à agir de manière à éviter une semblable collision. Il s'est donc soigneusement abstenu d'augmenter ses forces sur ce point ou de prendre des mesures qui pourraient exciter l'agitation de l'esprit public ou qui pourraient ébranler la conviction que la Caroline du Sud ne tentera pas de s'emparer violemment des bâtiments publics.

« Mais comme l'action de gens ardents et précipités pourrait décevoir ces espérances, il croit devoir vous donner des instructions pour une pareille éventualité; il m'a donc chargé de vous donner verbalement les instructions suivantes :

« Vous devez éviter soigneusement tout ce qui pourrait inutilement provoquer une agression; vous ne prendrez donc pas sans nécessité une position qui pourrait paraître vous placer dans une attitude hostile;

vous occuperez les forts du port, et si vous êtes attaqué, vous vous défendrez jusqu'à la dernière extrémité.

« La faiblesse numérique de votre troupe ne vous permettra peut-être d'occuper que l'un des trois forts ; mais une attaque dirigée contre l'un d'eux, ou la prise de possession d'un seul d'entre eux, sera considérée comme un acte d'hostilité, et vous pourrez vous établir dans celui qui vous paraîtra le plus propre à offrir de la résistance. Vous êtes aussi autorisé à agir ainsi quand vous aurez quelque raison plausible de croire qu'on a contre vous des intentions hostiles.

« *Signé :* BUTLER, *adjudant général.* »

Telles étaient les dernières instructions transmises au major Anderson avant son départ pour le fort Sumter. Il est donc évident que le major Anderson a agi sous sa propre responsabilité et sans autorisation, « à moins qu'il n'eût des motifs plausibles de croire qu'on avait contre lui des intentions hostiles, » ce qui n'a pas encore été allégué. Mais c'est un officier brave et honorable, et la justice exige qu'il ne soit pas condamné avant d'avoir été entendu.

Quoi qu'il en soit, lorsque j'appris que le major Anderson avait quitté le fort Moultrie pour le fort Sumter, mon premier mouvement fut de lui ordonner de reprendre son ancienne position et d'y attendre les éventualités prévues par ses instructions. Mais cela n'aurait pu s'effectuer avec sécurité qu'avec le concours des autorités de la Caroline. Or, avant qu'aucune démarche ait pu être faite dans ce sens, nous avons appris que le drapeau du Palmier flottait sur le château Pinckeney et qu'une force militaire avait occupé le fort Moultrie. Ainsi les autorités de la Caroline du Sud, sans attendre ni demander d'explication, et croyant, comme vous l'avez dit, que l'officier avait agi contre mes ordres, ont immédiatement saisi deux forts fédéraux et y ont planté leur drapeau à la place de celui des États-Unis.

A cette sombre période de notre histoire, les événements se succèdent avec rapidité. Le même jour, le 27, le drapeau du Palmier était hissé sur les douanes fédérales et sur l'hôtel des postes de Charleston ; et le même jour tous les fonctionnaires des douanes donnaient leur démission ; et tout cela quoiqu'il fût connu, d'après le texte de mon Message, que, comme fonctionnaire exécutif, je croyais devoir percevoir les revenus, conformément à la loi. Dans le port de Charleston, il y a trois forts sur lesquels flottait le drapeau fédéral il y a deux jours ; maintenant sur deux de ces forts il est remplacé par le drapeau du Palmier.

C'est dans ces circonstances qu'on me presse de retirer les troupes fédérales, faute de quoi, dit-on, les négociations sont impossibles. Je ne puis le faire, je ne le ferai pas. Une pareille idée ne m'est jamais venue à l'esprit. Jamais mention de pareille éventualité n'a été faite dans aucune communication quelconque émanée de moi. On prétend que je suis tenu de retirer ces troupes du seul point qu'elles occupent dans le port

de Charleston, parce qu'un officier a cru devoir, sans instructions, changer la position qu'il occupait.

Au momenr où j'écris ces dernières lignes, j'apprends par le télégraphe « que l'arsenal a été aujourd'hui, 30 décembre, pris par la force des armes. » Les munitions qui s'y trouvent sont évaluées à un demi-million de dollars.

Tout commentaire est inutile. Après avoir reçu cette nouvelle, je n'ai qu'à ajouter que c'est mon devoir de défendre le fort Sumter, comme appartenant aux États-Unis, et que je ne vois pas comment cette défense pourrait être considérée cmme une menace pour la ville de Charleston.

Avec beaucoup de considération personnelle, je suis, etc.

Signé : JAMES BUCHANAN.

Constitution provisoire des Etats confédérés d'Amérique, en vigueur pour une année.

(1861)

Nous, les députés des États souverains et indépendants de la Caroline du Sud, de la Géorgie, de la Floride, de l'Albama, du Mississipi et de la Louisiane ; invoquant la faveur du Dieu tout-puissant, ordonnons par les présentes, et établissons cette Constitution pour le gouvernement provisoire de ces États, à dnrer un an à partir de l'inauguration du Président, ou jusqu'à ce qu'une constitution permanente ou confédération entre ces États ait été mise en vigueur.

ARTICLE Ier.

Section I.

Tous les pouvoirs législatifs délégués par la présente seront confiés au Congrès aujourd'hui assemblé, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement.

Section 2.

Quand des vacances se présenteront dans la représentation d'un État, elles seront remplies comme les États l'ordonneront.

Section 3.

1. Le Congrès sera le juge des élections, nominations et titres de ses membres. Un nombre de députés quelconque d'une majorité des États étant présents constitueront un *quorum* pour s'occuper des affaires ; mais

un nombre moindre peut s'ajourner de jour en jour et peut être autorisé à exiger la présence des membres absents. Sur toutes les questions soumises au Congrès, chaque État aura le droit d'un vote et sera représenté par celui ou ceux de ses députés étant présents.

2. Le Congrès peut déterminer le règlement de ses travaux, punir ses membres pour conduite déréglée, et, avec le concours des deux tiers, expulser un membre.

3. Le Congrès tiendra un journal de ses travaux et le publiera de temps en temps, excepté les parties qui peuvent dans leur opinion exiger le secret; et les *oui* et les *non* des membres sur chaque question seront, sur le désir d'un cinquième des membres présents, inscrits dans le journal.

Section 4.

Les membres du Congrès recevront une compensation pour leur service, à régler par une loi, et à payer sur le trésor de la Confédération. Dans tous les cas, sauf celui de trahison, félonie et atteinte à la paix, ils seront exemptés, par privilège, d'arrestation pendant les sessions du Congrès, et pour tout discours ou débat ils ne pourront être inquiétés hors de la Chambre.

Section 5.

1. Chaque bill qui aura passé par le Congrès sera, avant de devenir loi, présenté au Président de la Confédération; s'il l'approuve, il le signe, mais dans le cas contraire, il le renvoie, avec ses objections, au Congrès, qui inscrit les objections tout au long sur son journal et l'examine de nouveau. Si après le second examen, les deux tiers du Congrès adoptent le bill, il deviendra loi. Mais dans tous les cas le vote sera déterminé par *oui* et par *non* et les noms de ceux qui auront voté pour et contre seront inscrits sur le journal. Si un bill n'est pas renvoyé par le Président dans dix jours (les dimanches exceptés) après qu'on le lui aura présenté, ce bill deviendra loi comme s'il avait été signé, à moins que le Congrès, par son ajournement, n'empêche ce renvoi; en tel cas, il ne sera pas loi. Le Président peut empêcher tout emploi de crédits dans un bill.

2. Tout ordre, résolution ou vote destinés à avoir force de loi sera présenté au Président, et avant d'être mis en vigueur sera approuvé par lui, ou, étant désapprouvé par lui, sera voté par les deux tiers du Congrès d'après les règles prescrites pour les bills.

3. Jusqu'à l'inauguration du Président, tous les bills. ordres, résolutions et votes adoptés par le Congrès auront force de loi sans être approuvés par lui.

Section 6.

1. Le Congrès aura le pouvoir :

D'ordonner et lever les taxes, droits, impôts et accises, pour le revenu nécessaire pour payer les dettes et conduire le gouvernement de la Con-

fédération ; et tous droits, impôts et accises, seront uniformes dans tous les États de la Confédération. Et le Congrès exercera aussi les pouvoirs exécutifs jusqu'à ce que le Président soit inauguré.

2. D'emprunter de l'argent au crédit de la Confédération.

3. De régler le commerce avec les nations étrangères, avec les divers États et les tribus indiennes.

4. D'établir une règle uniforme de naturalisation et des lois uniformes sur les faillites dans la Confédération.

5. De battre monnaie, en régler la valeur et celle des monnaies étrangères, et fixer l'étalon des poids et mesures.

6. De prévenir la contrefaçon des billets et monnaies de la Confédération.

7. D'établir des routes et un service postal.

8. D'encourager le progrès des sciences et des arts utiles, en garantissant pour un temps limité, aux auteurs et inventeurs, le droit exclusif de leurs écrits et découvertes respectivement.

9. De constituer des tribunaux inférieurs à la cour suprême.

10. De définir et punir la piraterie, la félonie commise sur la haute mer et les offenses contre la loi des nations.

11. De déclarer la guerre, d'octroyer des lettres de marque et de représaille et de faire des règles concernant les captures sur terre et sur mer.

12. De lever et entretenir les armées, mais aucun crédit pour cet usage ne sera prévu pour plus de deux années.

13. De créer et entretenir une marine.

14. De faire des règlements pour le gouvernement et l'administration des forces de terre et de mer.

15. De pourvoir à la convocation de la milice pour exécuter les lois de la Confédération, réprimer les insurrections et repousser les invasions.

16. De pourvoir à l'organisation, l'armement et la discipline de la milice, et d'en gouverner les parties qui seront employées au service de la Confédération, réservant aux États respectivement la nomination des officiers et le droit d'exercer la milice d'après la discipline prescrite par le Congrès.

17. De faire toutes les lois qui seront nécessaires pour l'exécution des pouvoirs ci-dessus ; et tous les pouvoirs spécialement délégués par cette Constitution à ce gouvernement provisoire.

Section 7.

1. L'importation des nègres d'Afrique de tout pays étranger autre que les États à esclaves est défendue par la présente ; et le Congrès est requis de voter toutes les lois qui pourront efficacement l'empêcher.

2. Le Congrès aura aussi le pouvoir de prohiber l'introduction des esclaves de tout État qui n'est pas membre de la Confédération.

3. Le privilége de l'ordre d'*habeas corpus* ne sera pas suspendu sauf lorsque, dans le cas de rébellion ou d'invasion, la sûreté publique l'exigera.

4. Aucun bill d'action rétroactive ne sera voté.

5. Aucune préférence ne sera donnée, par aucun règlement de commerce ou de revenu, aux ports d'un État sur ceux d'un autre, et aucun navire destiné à ou venant d'un port ne sera tenu de payer des droits à un autre.

6. Aucun argent ne sera tiré du trésor que par suite de crédits décrétés par la loi, et un exposé régulier et un compte des recettes et des dépenses de l'argent public seront publiés de temps en temps.

7. Le Congrès ne disposera d'aucun argent du trésor, à moins qu'il ne soit demandé par le Président ou quelqu'un des chefs des départements, excepté pour payer ses propres dépenses.

8. Aucun titre de noblesse ne sera conféré par la Confédéraiion, et nulle personne occupant un office, mandat ou poste dans la Confédération, n'acceptera, sans le consentement du Congrès, aucun présent, émolument, office, titre de quelque sorte que ce soit, d'un roi, prince ou État souverain étranger.

9. Le Congrès ne fera aucune loi touchant un établissement de religion, ou en prohibant le libre exercice, ou entravant la liberté de la parole et de la presse, ou le droit pour le peuple de s'assembler pacifiquement et de faire des pétitions au gouvernement pour le redressement des griefs que le gouvernement pourra examiner et redresser.

10. Une milice bien réglementée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, le droit du peuple de porter les armes et de les garder ne sera pas entravé.

11. Aucun soldat, en temps de paix, ne sera logé dans aucune maison sans le consentement du propriétaire, et en temps de guerre il ne le sera que de la manière prescrite par la loi.

12. Le droit du peuple d'être garanti dans sa personne, sa maison, ses papiers et effets, contre toute recherche et capture non motivée, ne sera pas violé ; et aucun mandat ne sera décerné sans cause probable soutenue par serment ou affirmation, et désignant spécialement l'endroit des recherches à faire et la personne ou les choses à saisir.

13. Personne ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou autrement infâmant, à moins d'être traduit devant un grand jury, sauf les cas se présentant dans les forces navales ou dans la milice, en temps de guerre active ou de danger public ; et aucune personne ne pourra, pour le même fait, être poursuivie deux fois, et ne devra, dans aucun cas criminel, être obligée à servir de témoin contre elle-même ; ni privé de la vie, liberté ou beins, sans un procès criminel ; et aucune propriété particulière ne sera prise pour un objet public sans une juste compensation.

14. Dans toutes les poursuites criminelles l'accusé jouira du droit d'un prompt procès public, par un jury impartial de l'État et du district dans

lequel le crime a été commis, district qui aura été préalablement précisé par la loi, et sera informé de la nature et de la cause de l'accusation ; il sera confronté avec les témoins déposant contre lui ; il pourra obliger par contrainte des témoins à venir déposer en sa faveur, et il aura l'assistance d'un conseil pour sa défense.

15. Dans les procès civils où l'objet en litige dépassera vingt dollars en valeur, le droit de jugement par le jury sera maintenu ; et aucun fait jugé par un jury ne sera jamais autrement examiné dans aucune cour de la Confédération que d'après les règles de la loi commune.

16. Des cautionnements excessifs ne seront pas exigés, ni des amendes excessives imposées, ni des châtiments cruels ou inusités infligés.

17. L'énumération, dans la constitution, de certains droits, ne constituera pas un deni ou une contestation des autres droits conservés par le peuple.

18. Les pouvoirs non délégués à la Confédération par le Congrès, et qui ne sont pas prohibés par elle aux États, sont réservés aux États respectivement, ou au peuple.

19. Le pouvoir judiciaire de la Confédération ne sera étendu à aucun procès d'équité, commencé ou poursuivi contre un des États de la Confédération par des citoyens d'un autre État ou par des citoyens ou sujets d'aucun autre État étranger.

Section 8.

1. Aucun État ne conclura de traité, alliance ou confédération, n'accordera des lettres de marque ou de représaille, ne battra monnaie, n'émettra des billets de crédit, ne fera servir autre chose que la monnaie d'or et d'argent pour payement des dettes, ne fera aucune loi ayant effet rétroactif ou détruisant l'obligation des contrats ou n'accordera aucun titre de noblesse.

2. Aucun État, sans le consentement du Congrès, n'imposera aucun droit ou impôt sur les importations et les exportations, excepté ce qui sera absolument nécessaire pour exécuter ses lois d'inspection ; et le produit net de tous droits et impositions imposés par un État sur les importations et exportations sera pour l'usage du trésor de la Confédération, et toutes les lois de ce genre seront sujettes à la révision et au contrôle du Congrès. Aucun État, sans le consentement du Congrès, n'imposera aucun droit de tonnage, ne fera aucun contrat ni marché avec un autre État ou avec une puissance étrangère, et ne fera pas la guerre, à moins d'être envahi ou d'un extrême danger qui n'admettrait pas de délai.

ARTICLE II

Section 1.

1. Le pouvoir exécutif sera confié à un président des États confédérés d'Amérique. Celui-ci, avec le vice-président, occupera ses fonctions pour

un an, ou jusqu'à ce que le gouvernement provisoire puisse être remplacé par un gouvernement permanent.

2. Le Président et vice-président seront élus au scrutin secret par les États représentés dans ce Congrès, chaque État ayant un vote, et une majorité absolue étant requise pour l'élection.

3. Aucune personne, sauf un citoyen né dans le pays, ou un citoyen d'un des États de cette Confédération à l'époque de l'adoption de cette Constitution, ne sera éligible aux fonctions de président; et aucune personne ne sera éligible à ces fonctions qui n'aura pas atteint l'âge de quarante-cinq ans et n'aura pas été pendant quatorze ans résidant dans un des États de la Confédération.

4. Dans le cas où le Président quitterait ses fonctions, soit par la mort, la démission ou l'incapacité d'en remplir les pouvoirs et devoirs (incapacité qui sera déclarée par un vote des deux tiers du Congrès), ces fonctions incomberont au vice-président, et le Congrès peut par une loi pourvoir au cas où le Président et le vice-président cesseraient leurs fonctions par la mort, la démission ou l'incapacité. Il décidera alors quel fonctionnaire remplira les fonctions de président; et ce fonctionnaire agira comme tel jusqu'à ce que l'incapacité ait cessé ou qu'un président ait été élu.

5. Le Président, à des époques fixées, recevra pour ses services, durant la période du gouvernement provisoire, une indemnité au taux de vingt-cinq mille dollars par an; et, pendant cette période, il ne recevra aucun autre émolument de la Confédération ou d'aucun des États.

6. Avant d'entrer en fonctions, il prêtera le serment suivant :

« Je jure (ou affirme) solennellement que j'exécuterai fidèlement les devoirs de président des États conférés d'Amérique, et que, dans la mesure de mes capacités, je protégerai et défendrai leur constitution. »

Section 2.

1. Le Président sera commandant en chef de l'armée et de la marine de la Confédération et de la milice des divers États, quand ils seront appelés au service actif de la Confédération; il peut réclamer l'avis, par écrit, du principal fonctionnaire de chaque département exécutif sur les sujets relatifs à leurs devoirs respectifs; et il aura le pouvoir d'accorder des répits et pardons pour les offenses contre la Confédération, sauf dans le cas de haute trahison.

2. Il aura le pouvoir, avec et par l'avis et le consentement du Congrès, de faire des traités, avec le concours des deux tiers du Congrès; et il nommera avec et par l'avis et le consentement du Congrès, des ambassadeurs, d'autres ministres publics et consuls, et tous les autres officiers dont la nomination n'est pas ici prévue et qui seront institués par la loi. Mais le Congrès peut, par une loi, confier la nomination de certains officiers inférieurs au Président, aux tribunaux, ou aux chefs des départements.

Le Président aura le pouvoir de nommer à toutes les vacances qui surviendront pendant la prorogation du Congrès, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

Section 3.

1. Il donnera de temps en temps au Congrès des informations sur l'état de la Confédération et recommandera à son examen les mesures qu'il jugera nécessaires ou expédientes ; il peut, dans des conditions extraordinaires, convoquer le Congrès à des époques qu'il jugera convenables ; il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics ; il veillera à ce que la loi soit fidèlement exécutée et donnera commission à tous les officiers de la Confédération.

2. Le Président, le vice-président et tous les officiers civils de la Confédération seront destitués par le Congrès pour fait de trahison, corruption, ou autres graves crimes ou délits ; un vote des deux tiers sera nécessaire pour cette condamnation.

ARTICLE III.

Section 1.

1. Le pouvoir judiciaire de la Confédération sera confié à une cour suprême et à telles cours inférieures désignées ici, ou que le Congrès ordonnera ou établira de temps en temps.

2. Chaque État constitue un district dans lequel il y aura une cour appelée cour de district, qui, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par le Congrès, aura la juridiction confiée par les lois des États-Unis, en tant qu'elles sont applicables, dans le cours de district et de circuit des États-Unis pour chaque État ; le juge sera nommé par le Président, par et avec l'avis et le consentement du Congrès, et jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par le Congrès, il exercera le pouvoir et l'autorité conférés par les lois des États-Unis aux juges des cours de district et de circuit des États-Unis pour chaque État, et il nommera les lieux et époques où ces cours se tiendront. Des appels peuvent être pris directement contre les cours de district à la cour suprême, sous des règlements semblables à ceux qui sont prévus pour les cas d'appel à la cour suprême des États-Unis, ou sous tels règlements qui seront faits par le Congrès. Les commissions de tous les juges expireront avec ce gouvernement provisoire.

3. La cour suprême sera constituée de tous les juges du district, dont une majorité fera un *quorum* et siégera à tels lieux et temps que le Congrès fixera.

4. Le Congrès aura le pouvoir de faire des lois pour le transfert de toutes les causes pendantes dans les cours des États-Unis aux cours de la Confédération, et, pour l'exécution des ordres, décrets et jugements

rendus jusqu'ici par lesdites cours des États-Unis et aussi toutes les lois qui peuvent être nécessaires pour protéger les parties contre toutes poursuites, ordres, jugements ou décrets, leurs héritiers, représentants personnels ou mandataires.

Section 2.

1. Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas de loi et d'équité surgissant sous cette constitution, les lois des États-Unis et de cette Confédération et des traités faits ou qui seront faits sous son autorité; à tous les cas affectant les ambassadeurs ou d'autres ministres publics et consuls; à tous les cas d'amirauté et de juridiction maritime; aux controverses dans lesquelles la Confédération sera partie, controverses entre deux ou plusieurs États, entre citoyens d'un même État réclamant des terres sous les octrois de différents États.

2. Dans tous les cas affectant des ambassadeurs, d'autres ministres publics et consuls, et ceux dans lesquels un État a été partie, la cour suprême aura la juridiction primitive. Dans tous les autres cas ci-dessus mentionnés, la cour suprême aura la juridiction d'appel, en droit et en fait, avec telles exceptions et règles que fera le Congrès.

3. Le jugement de tous crimes, sauf les cas de trahison, se fera par le jury, et ce jugement aura lieu dans l'État où le crime a été commis, ou dans un lieu à fixer par une loi du Congrès.

Section 3.

1. La trahison contre la Confédération consistera seulement dans le fait de lui déclarer la guerre, ou de s'entendre avec ses ennemis en leur donnant aide et appui. Nulle personne ne sera convaincue du fait de trahison sans le témoignage du fait patent, ou sans l'aveu en cour publique.

2. Le Congrès aura le pouvoir de fixer la peine pour trahison.

ARTICLE IV.

Section 1.

Pleine foi et crédit seront donnés dans chaque État aux actes publics, rapports et procédés judiciaires de chaque autre État. Et le Congrès peut, par des lois générales, prescrire la manière dont ces actes seront prouvés.

Section 2.

1. Les citoyens de chaque État auront droit à tous priviléges et immunités des citoyens des divers États.

2. Une personne accusée dans un État de trahison, de félonie ou autre crime, qui fuira la justice et sera trouvée dans un autre État, sera, sur

la demande de l'autorité exécutive de l'État dont elle aura fui, livrée et ramenée dans l'État ayant juridiction du crime.

3. Un esclave d'un État, s'échappant dans un autre, sera livré, sur la réclamation de la partie à laquelle ledit esclave appartiendra, par l'autorité exécutive de l'État dans lequel cet esclave sera trouvé, et en cas d'abduction ou de libération violente, pleine indemnité, comprenant la valeur de l'esclave et dépens, sera donnée à la partie par l'État dans lequel cette abduction ou libération aura eu lieu.

Section 3.

La Confédération garantira à chaque État dans cette Union une forme républicaine de gouvernement et les protégera chacun contre l'invasion et, sur la demande de la Législature ou de l'Exécutif (quand la Législature ne pourra être réunie), contre toute violence intérieure.

ARTICLE V.

Le Congrès, par un vote de deux tiers, peut en tout temps modifier ou amender la Constitution.

ARTICLE VI.

1. La Constitution et les lois de la Confédération qui seront faites par suite, et tous les traités faits ou à faire sous l'autorité de la Confédération, seront lois suprêmes du pays ; et les juges de chaque État seront tenus de les observer.

2. Le gouvernement institué par la présente prendra des mesures immédiates pour le règlement de toutes les questions entre les États actuels et leurs anciens confédérés des États-Unis relativement à la prospérité publique et à la dette publique au moment de leur séparation ; ces États déclarant par la présente que leur vœu et leur désir sincère est d'arranger tout ce qui touche à la propriété commune, aux dettes et obligations communes de cette union, d'après les principes du droit, de la justice, de l'équité et de la bonne foi.

3. Jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par le Congrès, la cité de Montgomery, dans l'État d'Alabama, sera le siége du gouvernement.

4. Les membres du Congrès et tous les officiers exécutifs et judiciaires de la Confédération seront tenus par serment ou affirmation à soutenir cette institution ; mais aucune croyance religieuse ne sera requise comme titre à un office ou fonction sous cette Confédération.

5. Le Congrès aura le pouvoir d'admettre d'autres États.

Discours du président, M. Lincoln, à la cérémonie d'installation à Washington, le 4 mars 1861.

Concitoyens des États-Unis,

Conformément à une coutume aussi ancienne que le gouvernemen lui-même, je me présente devant vous pour vous entretenir brièvement et prêter en votre présence le serment que la Constitution des États-Unis prescrit au Président avant son entrée en fonctions.

Je ne considère pas comme nécessaire en ce moment de discuter les matières administratives, qui n'excitent spécialement ni anxiété ni agitation.

Les populations des États du Sud semblent appréhender que l'inauguration d'une administration républicaine ne mette en danger leurs propriétés, leur tranquillité et leur sécurité personnelles. Il n'y a jamais eu aucune cause raisonnable à de telles appréhensions. La plus complète évidence du contraire a même toujours existé, comme chacun a été libre de s'en assurer. On la trouve dans presque tous les discours publics de celui qui vous parle en ce moment. Je ne fais que citer un de ces discours lorsque je déclare que « je n'ai dessein, ni directement ni indirectement, d'intervenir dans l'institution de l'esclavage dans les États où elle existe. » Je crois que je n'en ai pas le droit, et je ne m'en sens point le désir. Ceux qui m'ont nommé et qui m'ont élu l'ont fait avec la pleine connaissance que j'avais fait ces déclarations et beaucoup d'autres et que je ne les avais jamais rétractées. Plus encore, ils ont placé dans le programme présenté à mon acceptation, comme une loi pour eux et pour moi, la résolution claire et formelle que je vais vous lire :

« Le maintien intact des droits des États, et spécialement des droits de chaque État, à régler et contrôler exclusivement ses institutions domestiques suivant sa manière de voir, est essentiel à cet équilibre de

pouvoirs d'où dépendent la perfection et la durée de notre édifice politique ; et nous dénonçons l'invasion au mépris des lois par une force armée du sol de tout État ou territoire, sous quelque prétexte que ce soit, comme le plus grand des crimes. »

Je réitère ici ces sentiments, et en le faisant, je signale seulement à l'attention publique, comme la preuve la plus concluante de ce que j'avance, que les propriétés, la paix et la sécurité d'aucune section ne sont en rien mises en danger par mon administration.

J'ajoute que toute la protection possible, en conformité avec la Constitution et les lois, sera donnée avec empressement à tous les États qui la demanderont légalement, pour quelque cause que ce soit, et aussi bien à une section qu'à une autre.

Il existe une vive controverse relativement à l'extradition des fugitifs du service ou du travail. La clause que je vais lire est écrite dans la Constitution aussi clairement qu'aucune autre :

« Aucun individu tenu à service ou travail dans un État, en vertu des lois locales, et qui s'échappera dans un autre État, ne sera, en vertu d'aucune loi ou d'aucun règlement de ce dernier, déchargé dudit service ou travail ; mais il sera remis sur réclamation à la personne à qui ledit service ou travail pourra être dû. »

Il est à peine contesté que cette clause ait eu pour objet, de la part de ceux qui l'ont faite, la réclamation de ce que nous appelons les esclave fugitifs, et l'intention du législateur est la loi.

Tous les membres du Congrès jurent de soutenir la Constitution tout entière, cette clause aussi bien que les autres. Leurs serments sont donc unanimes relativement à la proposition que les esclaves dont le cas rentre dans les termes de cette clause seront rendus. S'ils le tentaient dans un esprit de bienveillance, ne pourraient-ils pas, avec une unanimité presque égale, rédiger et passer une loi donnant les moyens de tenir ce serment unanime ?

Il existe quelque différence d'opinion pour décider si cette clause doit être exécutée par l'autorité nationale ou bien par les autorités d'État ; mais certainement cette différence n'est pas très-importante. Si l'esclave doit être rendu, il importe assez peu à lui ou aux autres par quelle autorité cela a lieu. Et, en tout cas, qui pourrait vouloir manquer à son serment à propos d'une vaine controverse pour savoir de quelle manière il sera tenu ? D'autre part, dans toute loi sur ce sujet, ne faut-il pas introduire toutes les sauvegardes de liberté connues dans la jurisprudence civilisée et humaine, de façon à ce qu'un homme libre ne soit en aucun cas livré comme esclave ? Et ne serait-il pas bien en même temps de pourvoir par une loi à l'exécution qui garantit que « les citoyens de chaque État auront droit à tous les privilèges et immunités de citoyens dans chacun des autres États. »

Je prête aujourd'hui mon serment officiel, sans restrictions mentales et sans dessein d'interpréter la Constitution ou les lois d'après des règles

hypercritiques. Et, tout en m'abstenant de spécifier actuellement les actes particuliers du Congrès auxquels il convient de donner force, je suggère qu'il est beaucoup plus sûr pour tous, aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée, de se conformer à tous ceux de ces actes qui n'ont point été rappelés, et de les prendre pour règle plutôt que d'en violer aucun, en se fiant pour l'impunité à la chance de les faire déclarer inconstitutionnels.

Soixante-douze ans se sont écoulés depuis la première inauguration d'un Président, en vertu de notre Constitution nationale. Durant cette période, quinze citoyens différents et grandement distingués ont successivement administré la partie exécutive du gouvernement. Ils l'ont conduite à travers bien des périls, et généralement avec grand succès. Et pourtant, avec tous ces précédents, j'aborde aujourd'hui la même tâche pour le court terme constitutionnel de quatre années, sous le coup de difficultés graves et particulières.

Un démembrement de l'Union fédérale, jusqu'ici à l'état de menace seulement, est aujourd'hui devenu une tentative formidable. Je maintiens que dans l'intention de la loi universelle et de la Constitution, l'union de nos États est perpétuelle. La perpétuité est implicitement, sinon expressément, dans la loi fondamentale de tous les gouvernements nationaux. On peut affirmer avec certitude qu'aucun gouvernement proprement dit n'a eu dans sa loi organique une clause relative à sa propre extinction. Que l'on continue à exécuter toutes les clauses expresses de notre Constitution nationale, et l'Union durera toujours, puisqu'il est impossible de la détruire, excepté par quelque acte non prévu par cet instrument même.

D'un autre côté, si les États-Unis ne sont pas un gouvernement proprement dit, mais une association d'États en vertu d'un simple contrat, cette association, en tant que contrat, peut-elle être résiliée autrement que par toutes les parties qui y ont concouru ? Une partie contractante peut violer le contrat, le rompre, pour ainsi parler, mais ne faut-il pas que toutes concourent pour l'abroger légalement ?

En dehors donc des principes généraux, au point de vue légal, l'Union est perpétuelle ; cette proposition est confirmée par l'histoire de l'Union elle-même.

L'Union est bien plus ancienne que la Constitution. Elle a été formée de fait par les articles d'association de 1776. Elle a mûri et s'est développée dans la déclaration d'indépendance de 1776. Elle a mûri encore, et la foi de tous les treize États d'alors fut engagée pour toujours par les articles de Confédération de 1778. Finalement, en 1787, un des buts déclarés pour promulguer et établir la Constitution, fut de former une Union plus parfaite. Mais si la destruction de l'Union par un seul ou une partie seulement des États est légalement possible, l'Union se trouve amoindrie, la Constitution ayant perdu l'élément vital de la perpétuité.

Il suit de là qu'aucun État ne peut légalement sortir de l'Union de son propre mouvement ; que les résolutions et les ordonnances à cet effet sont également nulles, et que les actes de violence dans n'importe quel État ou quels États contre l'autorité des États-Unis sont insurrectionnels ou révolutionnaires, selon les circonstances.

Je considère donc qu'au point de vue de la Constitution et des lois l'Union n'est pas rompue, et autant qu'il sera en mon pouvoir je veillerai, comme la Constitution me l'enjoint expressément, à ce que les lois de l'Union soient fidèlement exécutées dans tous les États.

Je tiens pour un simple devoir de ma part d'en agir ainsi. Je l'accomplirai parfaitement, en tant que cela sera praticable, à moins que mon maître légitime, le peuple américain, ne me relève de cette obligation, ou ne me donne des instructions contraires d'une manière qui fasse autorité.

J'espère que ceci ne sera pas regardé comme une menace, mais comme l'expression du but avoué de l'Union, qui doit se défendre et se maintenir constitutionnellement.

En faisant cela, il n'est point nécessaire de recourir à la violence et à l'effusion du sang, et il n'y en aura pas, à moins qu'on n'y contraigne l'autorité nationale.

Le pouvoir qui m'est confié sera employé à tenir, occuper et posséder les propriétés et les points de territoires qui appartiennent au gouvernement, à percevoir les droits et les impôts ; mais en dehors de ce qui peut être nécessaire pour arriver à ce but, il n'y aura pas d'invasion, pas d'emploi de la force contre le peuple ni parmi le peuple de n'importe quel État.

Là où l'hostilité contre les États-Unis sera si grande et si universelle, qu'elle empêchera des citoyens résidents et capables de remplir des emplois fédéraux, on ne tentera pas d'imposer par la force aux populations des étrangers dont elle ne voudrait pas.

Bien que le gouvernement puisse, dans la stricte légalité, être en droit de tenir à ce que ces postes aient leurs titulaires, essayer d'agir ainsi serait tellement irritant et presque si impraticable, que je crois meilleur, pour le moment, de laisser vacants les emplois en question.

Le service postal, à moins qu'il ne soit repoussé, continuera à se faire dans toutes les parties de l'Union.

Autant que possible le peuple jouira partout de ce sentiment de sécurité parfaite si favorable à la pensée calme et à la réflexion. La conduite ici indiquée sera suivie, à moins que le cours des événements et l'expérience ne démontrent la nécessité d'une modification ou d'un changement. Dans tous les cas et toutes les éventualités, je n'emploierai de mon mieux, en vue des circonstances actuellement existantes, dans le but et dans l'espoir d'une solution pacifique des troubles nationaux et d'un retour aux affections et aux sympathies fraternelles.

Qu'il y ait des personnes dans une section ou dans l'autre qui cher-

dans les deux cas, et un petit nombre les viole dans l'un ou l'autre. Ce mal ne peut, je pense, être parfaitement guéri, et il deviendrait; dans les deux cas, pire après la séparation des sections qu'auparavant.

La traite des nègres à l'étranger, maintenant supprimée imparfaitement, serait reprise dans une section, tandis que les esclaves fugitifs, maintenant rendus partiellement, ne le seraient plus du tout dans l'autre.

Nous ne pouvons séparer, nous ne pouvons éloigner nos sections respectives l'une de l'autre, ni bâtir une muraille infranchissable entre elles. Un mari et une femme peuvent divorcer et sortir de la présence et de l'atteinte l'un de l'autre, mais les différentes parties de notre pays ne peuvent faire de même.

Elles ne peuvent pas ne pas rester face à face, et des rapports soit amicaux, soit hostiles doivent continuer entre elles. Est-il donc possible de rendre ces rapports plus avantageux ou plus satisfaisants après la séparation qu'avant ? Des étrangers peuvent-ils faire des traités plus aisément que des amis ne peuvent faire des lois ? Supposez que vous fassiez la guerre. Lorsque, après une grande perte et sans aucun avantage de part et d'autre, vous cesserez de combattre, vous vous trouverez de nouveau en présence des mêmes questions relativement aux rapports réciproques. Ce pays avec ses institutions appartient au peuple qui l'habite. Du moment où il se sentira las du gouvernement existant, il peut accomplir son droit constitutionnel de l'amender, ou son droit révolutionnaire de le démembrer ou de le renverser.

Je ne puis dissimuler ce fait, que nombre de dignes et patriotes citoyens désirent que la Constitution nationale soit amendée. Bien que je ne recommande aucun amendement, je reconnais pleinement l'entière autorité du peuple à ce sujet, autorité qui peut s'exercer selon l'un ou l'autre des modes prescrits dans l'instrument lui-même. Dans les circonstances présentes, je suis porté à favoriser plutôt qu'à contrecarrer une loyale occasion pour le peuple d'exercer cette autorité.

Je me hasarderai à ajouter que le mode conventionnel me semble préférable, en ce qu'il permet que les amendements proviennent du peuple lui-même, au lieu de lui permettre seulement d'accepter ou de rejeter des propositions provenant d'hommes qui n'ont point été spécialement choisis dans ce but, lesquelles propositions pourraient n'être pas exactement celles que le peuple voudrait accepter ou refuser.

J'apprends qu'un amendement proposé à la Constitution, amendement que je n'ai pas vu toutefois, a passé au Congrès à cet effet que le gouvernement fédéral n'interviendra jamais dans les institutions domestiques des États, y compris celles qui ont trait aux personnes tenues en service. Afin d'éviter tout malentendu sur ce que j'ai dit, je me désiste de mon dessein de ne parler d'aucun amendement particulier, pour dire que tenant désormais cette clause pour loi constitutionnelle, je n'ai aucune objection à ce qu'elle soit rendue explicite et irrévocable.

Le magistrat suprême tire toute son autorité du peuple, et celui-ci ne

lui a conféré aucun pouvoir pour déterminer les conditions d'une séparation des États. Le peuple lui-même peut seul le faire, s'il le juge à propos ; mais l'exécutif, en tant qu'exécutif, n'a rien à y voir. Son devoir est d'administrer le gouvernement actuel, tel qu'il arrive entre ses mains, et de le transmettre intact à son successeur.

Pourquoi ne pas avoir une patiente confiance dans la justice définitive du peuple ? Existe-t-il au monde un espoir égal ou supérieur à celui-là ? Dans nos différends actuels, un des deux partis doute-t-il qu'il soit dans le vrai ?

Si le Tout-Puissant maître des nations, avec sa vérité et sa justice éternelles, est de votre côté, hommes du Nord, ou du vôtre, hommes du Sud, cette vérité et cette justice prévaudront certainement par l'arrêt de ce grand tribunal qui s'appelle le peuple américain.

Par la combinaison du gouvernement sous lequel nous vivons, ce même peuple a sagement donné à ses serviteurs un faible pouvoir pour le mal, et avec une égale sagesse il a pourvu à ce que ce faible pouvoir lui-même fasse retour entre ses mains à de courts intervalles.

Tant que le peuple conserve sa vertu et sa vigilance, aucune administration, quelle que soit sa malice ou sa folie, ne saurait sérieusement porter atteinte au gouvernement dans le court espace de quatre ans.

Concitoyens, je m'adresse à tous et à chacun ; réfléchissez bien et avec calme à ce sujet. On ne saurait rien perdre à prendre son temps.

Si l'on a un but quelconque en vous pressant en toute hâte de faire une démarche que vous ne feriez pas de propos délibéré, ce but sera déjoué en prenant du temps ; mais aucun but utile ne saurait être compromis par la temporisation.

Ceux d'entre vous qui sont mécontents ont encore entre les mains la vieille Constitution intacte et les lois que vous-mêmes avez faites en vertu de cette Constitution. De son côté, l'administration nouvelle n'a aucun désir immédiat, ni aucun pouvoir, alors même qu'elle en aurait le désir, de changer l'une ou les autres.

En admettant même que vous qui êtes mécontents soyez dans le vrai, il n'y a aucun motif quelconque pour agir précipitamment.

L'intelligence, le patriotisme, le christianisme et une ferme confiance en celui qui n'a jamais abandonné sa terre favorite peuvent encore suffire à ajuster pour le mieux nos présentes difficultés.

C'est dans vos mains, à vous, mes concitoyens mécontents, et non dans les miennes, que se trouve la terrible question de la guerre civile.

Le gouvernement ne vous attaquera pas. Vous n'aurez pas de conflit si vous n'êtes pas les agresseurs.

Vous n'avez point fait le serment devant le ciel de détruire le gouvernement, tandis que moi j'ai prêté le serment le plus solennel « de le maintenir, le protéger et le défendre. »

Il m'en coûte de terminer. Nous ne sommes pas des ennemis, mais des

VOYAGE EN VIRGINIE..... 53
Conversion d'une coquette..... 53
Les esclaves..... 54
La partie de thé..... 55
La virtuose..... 56
La comédie..... 58
Les joueurs..... 59
La pipe et les sauvages..... 61
Un jour de chasse..... 63
Les dames de Maryland..... 66
La haine des paresseux..... 67
Une nuit sur les bords du Tennessée..... 69
Le bac de Brown..... 70
La défiance du Yankee Isaac Shifty..... 71
Une élection préparatoire à Alabama..... 76
Bob-shags..... 79
Apparition du constable..... 87

ANECDOTES AMÉRICAINES. — Découverte de Cinthia Ann-Parker. 88

MŒURS AMÉRICAINES. — La loi du Linch et l'esprit religieux des Américains..... 89

LES TROIS SÉPARATIONS AMÉRICAINES..... 92
L'Histoire du chef Powhatan, du capitaine Smith et de la jeune Pocahontas..... 92

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES..... 101
Message du gouverneur de la Caroline du Sud..... 101
Message de M. James Buchanan, président des États-Unis de l'Amérique du Nord..... 103
Compromis du Missouri..... 117
Bill de Nebraska et Kansas..... 118
Message de M. James Buchanan, président des États-Unis, au Congrès, au Sénat et à la Chambre des Représentants.... 119
Message du président Buchanan au Sénat et à la Chambre des Représentants des États-Unis, relativement aux propositions médiatrices de la Virginie..... 124
Déclaration d'indépendance de la Caroline du Sud exposant les griefs des États séparatistes..... 126
Réponse adressée par M. James Buchanan, président des États-Unis, aux commissaires de la Caroline du Sud..... 132
Constitution provisoire des États confédérés d'Amérique, en vigueur pour une année..... 137
Discours du président, M. Lincoln, à la cérémonie d'installation à Washington, le 4 mars 1861..... 146

Paris. — Imprimerie Walder, rue Bonaparte 44.

CAC
RIC

Paris. — Typ. Walder, rue Bonaparte, 44.

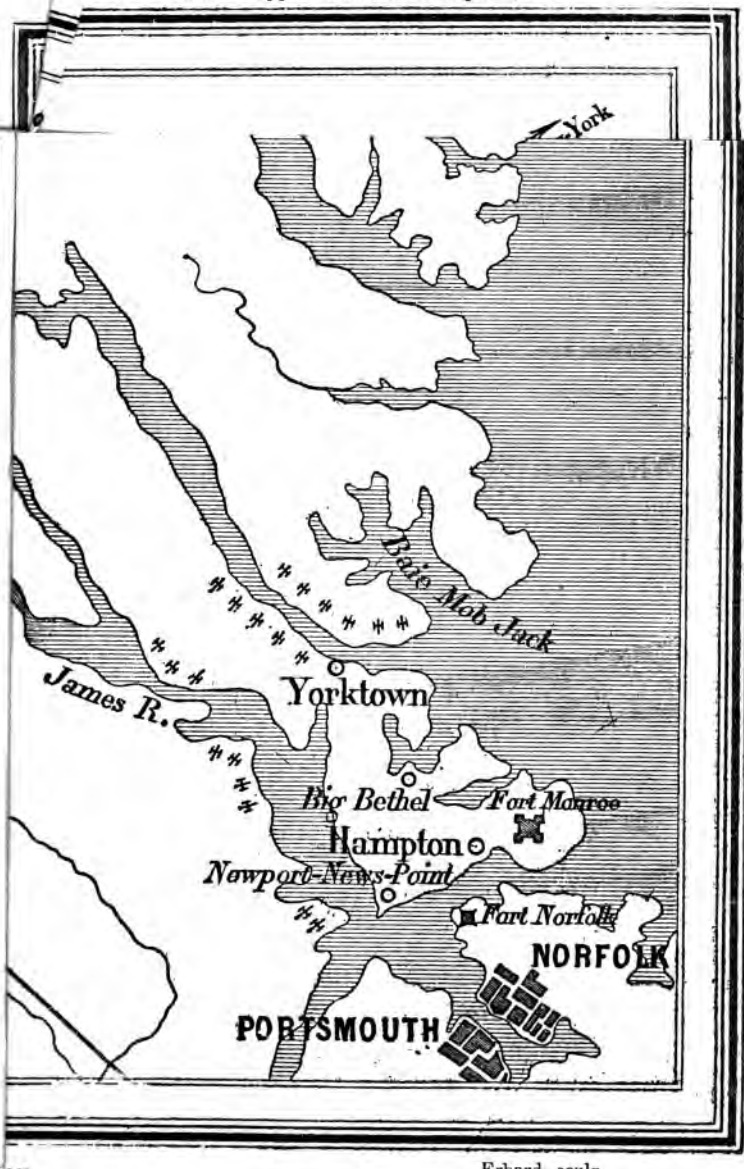

er.

Erhard, sculp.